



*Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas*

*Statistique
des franchises à option
dans l'assurance-maladie
1999*

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Editeur Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Auteur Peter Eberhard, OFAS

Complément d'information OFAS, Section Statistique, CH-3003 Berne
Fax: 031/324 06 87
Peter Eberhard, tél.: 031/322 84 20
peter.eberhard@bsv.admin.ch

Publications électroniques www.ofas.admin.ch
www.ofas.admin.ch/statistik/details/f/index.htm

Layout (couverture exceptée) Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne

Copyright OFAS, Berne, 2000
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source et en-
voi d'un justificatif à l'OFAS, section statistique.

Diffusion OFCL/OCFIM, CH-3003 Berne
Fax: 031/325 50 58
verkauf.zivil@bbl.admin.ch
www.admin.ch/edmz

Numéros de commande 318.918.99 f 12/00 500 10L 16681
318.918.99 d



Bundesamt für Sozialversicherung
Office fédéral des assurances sociales
Ufficio federale delle assicurazioni sociali
Uffizi federal da las assicuranzas socialas

***Statistique
des franchises à option
dans l'assurance-maladie
1999***

*Office fédéral des assurances sociales
Section statistique*

Liste des abréviations

OFAS	Office fédéral des assurances sociales
HMO	Health Maintenance Organization
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
CAMS	Concordat des assureurs-maladie suisses

Liste des signes

0	Faible valeur, qui arrondie, donne zéro
–	Donnée absente

Table des matières

	Principaux résultats (résumé)	1
1	Introduction	6
	Le système des franchises annuelles à option	6
	Structure et problématique	8
	Données de base	9
2	Assurés avec franchises à option	11
	Les formes d'assurance depuis 1996	11
	Parts des niveaux de franchise pour la Suisse dans son ensemble, 1999	12
	Différences régionales	14
	Différences entre les assureurs-maladie	16
	Indicateurs influençant la part des franchises à option	18
	Relation avec le niveau des primes	19
	Relation avec la taille de l'assureur	20
3	Primes	22
	Part des niveaux de franchise aux primes	22
	Primes par assuré	22
	Rabais de primes pour les franchises à option	25
4	Prestations payées	28
	Part des niveaux de franchise aux prestations	28
	Prestations payées par assuré	29
5	Importance de la compensation des risques	32
	Compensation des risques moyenne par assuré	32
	Compensation des risques en fonction des niveaux de franchise	34
6	Prestations, y compris la compensation des risques	35
	Prestations par assurés, y compris la compensation des risques	35
	Différences des coûts entre les cantons	37
7	Les primes correspondent-elles aux prestations?	39
	Comparaison des primes et des prestations payées	39
	Contribution de couverture par niveau de franchise	40
	Contributions de couverture différentes des assureurs-maladie	43
	Différences cantonales des contributions de couverture	43
	Financement croisé entre les niveaux de franchise	44
8	Conclusions	47
	Glossaire	49
A	Annexe – tableaux	51

Principaux résultats (résumé)

Au lieu de contracter l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie avec une franchise ordinaire de 230 francs, les personnes peuvent choisir de s'assurer avec une franchise plus élevée (franchise annuelle à option). En cas de maladie, les assurés assumeront une plus grande partie des coûts. Une franchise plus élevée doit augmenter la responsabilité individuelle des assurés et les inciter à un usage modéré des prestations médicales. Les franchises pour adultes peuvent être augmentées à 400, 600, 1'200 ou 1'500 francs. Si l'assuré choisit d'augmenter sa franchise, l'assureur lui accorde un rabais sur sa prime.

Pourquoi établir une statistique sur les franchises?

On ne disposait jusqu'à présent que de données globales pour la Suisse, sans distinction entre les niveaux de franchise. Or, les cantons influent sur le système suisse de santé. On note ainsi de grandes différences entre les cantons en ce qui concerne par exemple le réseau de soins hospitaliers, la densité de médecins, les coûts de la santé et le niveau des primes. En se fondant sur les différentes conditions-cadres cantonales, l'on pouvait aussi supposer que la part des franchises à option et donc leur influence sur les primes et les prestations varient entre les cantons. C'est pourquoi, pour l'exercice 1999, **pour la première fois des données cantonales** relatives au nombre d'assurés, aux primes, aux prestations payées et au paiement de la compensation des risques **pour chaque niveau de franchise** ont été récoltées. La publication «Statistique des franchises à option dans l'assurance-maladie» présente les résultats de cette enquête. Y sont comprises les données de 99 % des assurés adultes.

Parts différenciées au niveau régional

Presque tous les assureurs-maladie offrent une assurance avec franchise à option. 48 % de tous les assurés ont une franchise ordinaire. **45 % des adultes, soit 2,5 millions d'assurés, ont choisi une franchise à option.** 8 autres pour-cent ont opté pour une autre forme d'assurance comme le HMO ou le modèle du médecin de famille. Parmi les franchises à option, le niveau de franchise de 400 francs est le plus souvent choisi (29 %). Viennent ensuite les niveaux de franchise de 600 (8 %) et 1'500 francs (5 %). Les assurés optent rarement pour le niveau de franchise de 1'200 francs, ils ne sont que 2 % à s'être décidés pour ce type de franchise.

Il existe de grandes différences entre les cantons: le canton des Grisons présente, avec 19 % d'assurés, la plus faible part des franchises à option; le canton de Vaud a avec 65 % la part la plus importante. **La part des franchises à option dépend du niveau de prime.** Plus la prime de l'assurance avec franchise ordinaire est élevée, plus les assurés optent pour une franchise à option élevée. Ainsi, c'est dans les cantons romands et au Tessin (tous des cantons où le niveau de primes est élevé) qu'il y a le plus d'adultes assurés avec une franchise à option.

Un important potentiel d'économies

Les assureurs-maladie accordent un rabais sur la prime de l'assurance avec franchise ordinaire lorsque l'assuré choisit une franchise plus élevée. Plus la franchise à option est élevée, plus le rabais exprimé en pour-cent est important. Les rabais sont toutefois plafonnés. Cette limitation a été introduite afin de préserver une certaine solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades au sein d'un même assureur-maladie, même en cas d'augmentation de la franchise. On suppose que les personnes ayant un faible risque de tomber malades choisissent pour la plupart des franchises à option. Les coûts ne diminuent donc pas uniquement en raison du renoncement des assurés aux prestations.

La plupart des assureurs accordent les rabais maximums, à savoir 8 % pour un niveau de franchise de 400 francs, 15 % pour un niveau de franchise de 600 francs, 30 % pour un niveau de franchise de 1'200 francs et 40 % pour le niveau de franchise le plus élevé, c'est-à-dire 1'500 francs.

Des coûts nettement moins élevés

Les prestations payées (prestations brutes moins la participation aux coûts) par les assureurs-maladie aux assurés avec une franchise à option sont beaucoup moins élevées que celles payées aux assurés avec une franchise ordinaire. Il existe plusieurs explications à ceci:

- Une **participation aux coûts** différente: les assurés avec franchise à option assument une plus grande partie des coûts. Les assureurs doivent par conséquent payer moins de prestations.
- Un montant des prestations variant en raison de la **structure d'âge et de sexe** des assurés: plus un assuré est âgé, plus ses coûts de santé sont en moyenne importants. Les franchises à option révèlent des coûts en moyenne plus bas que les franchises ordinaires parce que les assurés jeunes ont tendance à opter pour une franchise plus élevée. La compensation des risques équilibre ces différents types de risques liés aux coûts. On redistribue en effet 548 millions de francs issus des franchises à option à la franchise ordinaire. Ainsi les coûts pris en charge par les assureurs pour les assurés avec franchise à option s'élèvent alors qu'ils baissent pour les assurés avec franchise ordinaire.
- Une franchise plus élevée permet de renforcer la **responsabilité individuelle** des assurés. Le recours aux prestations médicales peut ainsi être limité. La revendication des droits des assurés (ils paient des primes, alors ils réclament une contrepartie sous la forme de prestations médicales) diminue.
- **La meilleure santé** des assurés avec franchise à option peut entraîner des différences de coûts ; la franchise ne motive pas cette différence. Il semble plausible que les assurés en bonne santé seront davantage enclins à augmenter leur franchise pour autant qu'une personne puisse estimer ses coûts de santé pour l'année suivante. Etant donné que le montant de la franchise peut être déterminé chaque année, le choix d'une franchise à option en raison de l'état de santé s'en trouve favorisé.

Financement croisé de la franchise ordinaire

Pour l'assurance avec franchise ordinaire, les recettes provenant des primes et de la compensation des risques ne suffisent pas pour financer les prestations aux assurés, la part d'administration et la constitution des réserves. Le déficit se chiffre à en moyenne 221 francs par assuré et à 600 millions de francs au total. En ce qui concerne les franchises à option en revanche, les recettes de primes dépassent nettement les dépenses pour les prestations aux assurés, la compensation des risques et la part d'administration et de constitution des réserves. L'excédent par assuré varie de 107 francs (niveau de franchise de 400 francs) à 490 francs (niveau de franchise de 1'200 francs) Cet excédent est utilisé pour combler le déficit de l'assurance avec franchise ordinaire. C'est ce qu'on appelle le financement croisé. Ce dernier se monte à 600 millions de francs au total.

Les perspectives

Le financement croisé entre les niveaux de franchise apparaît parce que les primes de chaque niveau de franchise ne correspondent pas aux coûts. Les primes des franchises à option sont plus élevées que les coûts assumés par les assureurs-maladie, parce que le législateur a plafonné les rabais de primes pour les franchises à option. Cette limitation doit assurer le maintien de la **solidarité entre les personnes en bonne santé et les malades** couverts par un même assureur-maladie, même en cas d'augmentation de la franchise.

Les présentes données montrent qu'une participation plus importante aux coûts et une structure d'âge et de sexe différente n'expliquent pas à elles seules la différence de coûts entre la franchise ordinaire et les franchises à option. En effet, un souci plus accru de la responsabilité individuelle et un état de santé différent exercent également une influence à la baisse sur les coûts liés à une franchise à option. Les présentes données ne peuvent chiffrer l'influence exercée par ces derniers éléments. Pour ce faire, il faudrait réaliser d'autres études devant se fonder sur des données propres à chaque assuré (la présente publication repose sur des données agrégées).

A l'avenir, il faudra également récolter des données sur les franchises à option dans les cantons afin de pouvoir en suivre l'évolution. On pourra ainsi, par exemple, observer les effets de la modification d'ordonnance au 1^{er} janvier 2001. Cette modification limite le rabais de prime pour les franchises à option au risque de coût supplémentaire maximum et permet un échelonnement des rabais au niveau régional. Cette mesure conduira à un transfert des parts entre les niveaux de franchise et renforcera la solidarité avec les assurées en franchise ordinaire.

Tableau a Part, en %, des assurés selon le niveau de franchise et le canton; adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire		Franchises à option				Total	Autres formes d'assurance	Total
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.				
ZH	50.9	27.0	6.8	1.9	5.0	40.7	8.4	100	
BE	34.9	41.7	8.6	2.0	5.2	57.5	7.6	100	
LU	66.9	21.2	4.2	1.2	2.9	29.6	3.5	100	
UR	57.1	34.6	4.6	1.1	2.3	42.5	0.4	100	
SZ	59.6	28.8	5.7	1.4	3.5	39.4	1.0	100	
OW	55.4	34.0	5.7	1.2	3.0	43.9	0.6	100	
NW	62.5	26.9	4.8	1.4	3.5	36.7	0.8	100	
GL	67.7	23.0	4.1	1.2	2.9	31.2	1.2	100	
ZG	55.5	29.9	6.5	1.9	4.7	42.9	1.6	100	
FR	42.2	37.8	11.3	2.8	4.4	56.2	1.6	100	
SO	47.7	37.4	6.1	1.5	3.6	48.6	3.7	100	
BS	56.4	19.3	7.8	2.1	6.9	36.2	7.5	100	
BL	47.5	29.1	8.7	2.1	5.3	45.2	7.4	100	
SH	46.1	25.2	4.2	1.2	3.8	34.4	19.6	100	
AR	61.5	16.5	4.0	1.3	2.9	24.8	13.7	100	
AI	63.5	14.2	3.3	1.0	2.1	20.6	16.0	100	
SG	58.8	20.2	3.4	1.1	2.8	27.6	13.6	100	
GR	68.9	12.5	2.9	0.8	2.4	18.7	12.4	100	
AG	53.8	19.5	4.1	1.2	2.9	27.7	18.5	100	
TG	54.2	15.6	3.9	1.1	3.0	23.6	22.2	100	
TI	39.0	33.6	9.1	2.6	12.6	57.9	3.2	100	
VD	31.1	28.5	19.7	5.8	10.6	64.7	4.3	100	
VS	57.5	32.0	5.8	1.7	2.8	42.3	0.2	100	
NE	37.4	40.1	12.7	2.5	7.2	62.5	0.2	100	
GE	35.0	32.1	15.0	3.7	8.1	58.9	6.2	100	
JU	41.2	36.6	13.3	2.1	6.6	58.6	0.2	100	
CH	47.7	28.8	8.2	2.2	5.4	44.6	7.7	100	

Graphique a Part des franchises à option selon le canton; assurés adultes, 1999

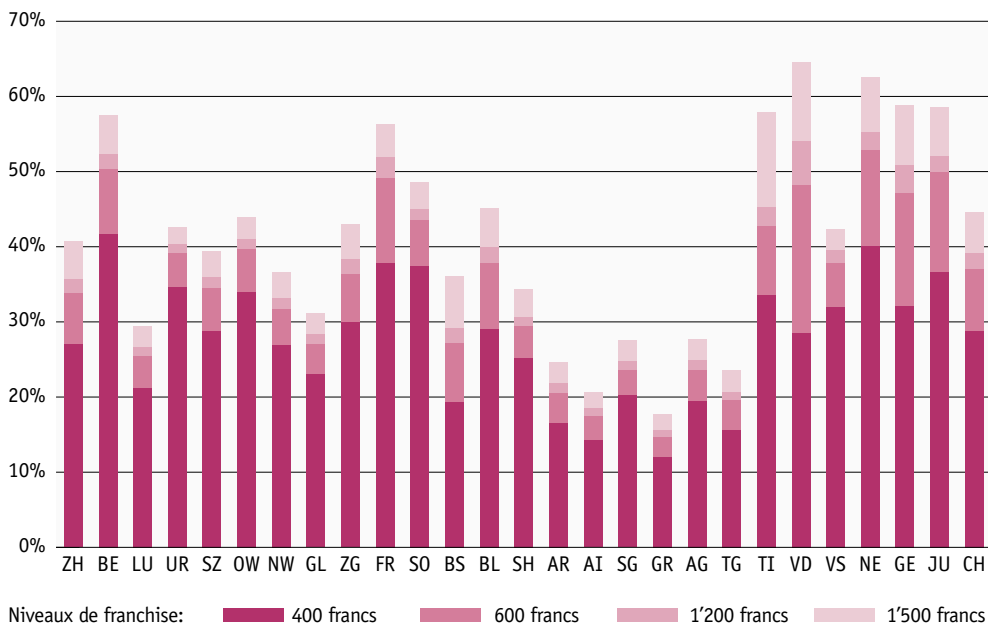


Tableau b Indicateurs du compte d'exploitation selon le niveau de franchise; assurés adultes, 1999

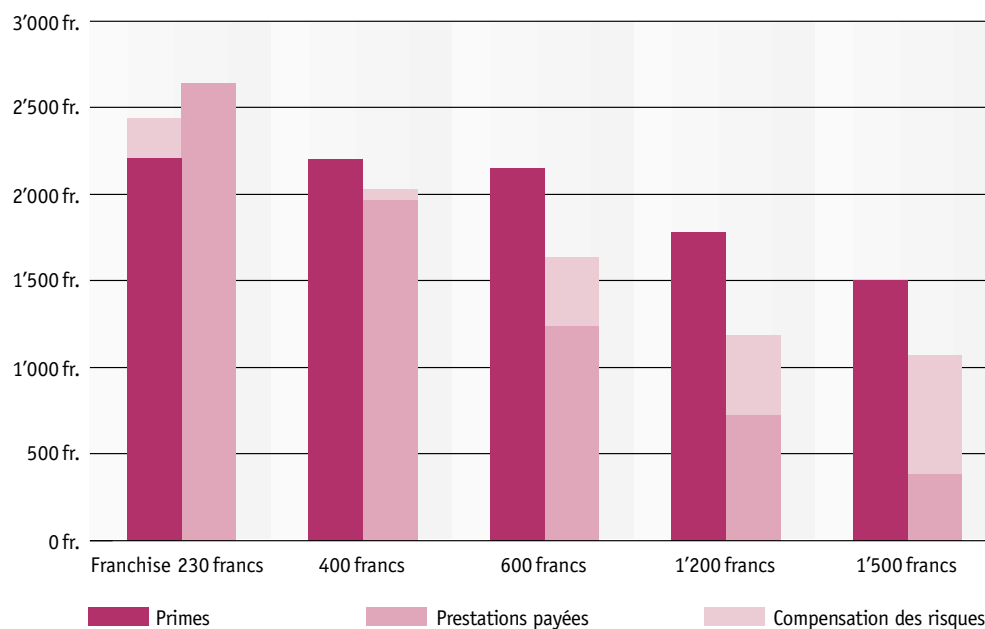
	Franchise ordinaire		Franchises à option			Autres formes d'assurance	Total
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.		
Indicateurs par assuré (en francs)							
Primes à recevoir	2'207	2'201	2'150	1'782	1'503	1'805	2'123
Prestations payées	2'645	1'968	1'238	724	384	1'563	2'087
Compensation des risques	-235	62	396	460	687	73	-9
Contribution de couverture ^{1,3}	-203	171	517	598	432	169	44
Financement croisé ^{2,3}	-221	107	397	490	322	182	-
Indicateurs totaux (en millions de francs)							
Primes à recevoir	5'935	3'577	996	220	454	785	11'968
Prestations payées	7'112	3'199	573	89	116	680	11'770
Compensation des risques	-632	100	183	57	208	32	-52
Contribution de couverture ^{1,3}	-545	278	239	74	131	73	250
Financement croisé ^{2,3}	-595	174	184	61	97	79	-

1 Contribution de couverture = primes – prestations payées – compensation des risques.

2 Financement croisé = primes – prestations payées – compensation des risques – part de l'administration et constitution de réserves.

3 Un montant positif indique un bénéfice du niveau de franchise alors qu'un montant négatif montre un déficit.

Graphique b Indicateurs du compte d'exploitation; assurés adultes, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

1 Introduction

Le système des franchises annuelles à option

L'assurance obligatoire des soins prévoit quatre formes d'assurance :

- l'assurance avec franchise annuelle ordinaire,
- l'assurance avec franchises annuelles à option,
- l'assurance avec bonus et
- l'assurance avec choix limité des fournisseurs de prestations (exemples : HMO, modèle du médecin de famille).

L'assurance avec franchises à option a été introduite en 1987 et s'est largement répandue depuis sous une forme modifiée : en 1999, 44,6 % des assurés adultes ont choisi cette forme d'assurance.

Les franchises à option sont censées inciter les assurés à assumer plus de responsabilités personnelles, et donc à réfléchir davantage avant de solliciter des traitements médicaux. En effet, les personnes qui optent pour une franchise à option se déclarent disposées, en cas de prestations, à assumer elles-mêmes les coûts de leur maladie jusqu'à une limite fixée (franchise plus élevée). En contrepartie, elles bénéficient d'un rabais sur leurs primes.

L'assurance avec franchises à option est ouverte à tous les assurés. La franchise obligatoire de base est de 230 francs par adulte et par an. Les franchises à option se montent à 400, 600, 1'200 et 1'500 francs. Les montants des franchises prévues pour les enfants ne sont pas les mêmes que pour les adultes¹. Le présent document ne traite que les assurés adultes.

Pour les prestations dont le montant dépasse la franchise, tous les assurés (indépendamment de la franchise choisie) assument eux-mêmes 10 % des coûts, mais au maximum 600 francs par an (quote-part).

Si un assureur propose l'assurance avec franchises à option, il doit offrir également tous les niveaux de franchise. Il doit de plus offrir les mêmes taux de rabais en pour-cent dans l'ensemble de son domaine géographique d'activité. Ces taux sont limités vers le haut pour chaque niveau de franchise. Le tableau 1 donne un aperçu de la réglementation existante².

1 Il n'y a pas de franchise de base pour les enfants, mais il est possible de conclure à choix une assurance avec une franchise annuelle de 150, 300 ou 375 francs.

2 Les bases légales sont constituées par l'art. 62 LAMal et les art. 93 à 95 OAMal et ont été adaptées à compter du 1er janvier 2001. En cas de choix d'une franchise plus élevée, les assureurs-maladie ne doivent pas accorder un rabais supérieur au risque supplémentaire assumé par l'assuré. De plus, avec la modification de l'ordonnance, les assureurs se voient accorder une autonomie plus grande; ils peuvent faire varier les rabais de prime en fonction des régions.

Tableau 1 Aperçu du système des franchises à option 1999

	Niveau de franchise				
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs
Franchise en francs	230	400	600	1'200	1'500
Différence par rapp. à la franchise ord. en fr.	0	170	370	970	1'270
Rabais maximum en %	–	8	15	30	40
Quote-part en %	10	10	10	10	10
Quote-part annuelle max. en fr.	600	600	600	600	600
Participation totale max. aux coûts en fr. ¹	830	1'000	1'200	1'800	2'100

1 Franchise et quote-part.

C'est dans la «Statistique de l'assurance-maladie» de l'OFAS que des données statistiques sont régulièrement publiées sur les franchises à option. Cette statistique donne l'effectif des assurés et le compte d'exploitation détaillé séparément pour l'assurance avec franchise ordinaire et pour l'assurance avec franchises à option. Les quatre niveaux de franchise sont présentés ensemble comme un groupe et l'on manque donc d'indications sur les différents niveaux. On ne peut donc tirer de conclusion sur les différents niveaux de franchise ni sur leur évolution.

De plus, les données dans la statistique de l'assurance-maladie ne sont pas disponibles par canton, mais seulement pour la Suisse dans son ensemble. Il y a de grandes différences cantonales dans le système de la santé, par exemple pour ce qui est des primes, des coûts et de la desserte hospitalière. Il n'est pas possible de répondre à la question suivante en se fondant sur les seules valeurs de tout le pays : existe-t-il des différences cantonales concernant le choix des niveaux de franchise et leurs effets sur les primes et les prestations ?

Le projet de l'OFAS concernant les données administratives de l'assurance-maladie et le projet de pool de données du CAMS devraient permettre de présenter des bases détaillées sur les franchises à option, mais ces sources ne sont pas encore disponibles pour l'exercice 1999. C'est pour cette raison et en tant que solution intermédiaire que les données les plus indispensables sur les franchises à option ont été recueillies par questionnaire. Le présent document donne les résultats de ce travail. Il repose sur les données de l'exercice 1999. En l'absence de données comparables pour l'exercice précédent, les résultats ne constituent qu'une image instantanée ; ils peuvent toutefois servir de base pour une observation continue du système des franchises à option. Il est prévu de recueillir ces données les années suivantes également, ce qui permettra par exemple d'examiner les effets de la modification de l'ordonnance³ qui entrera en vigueur en 2001.

3 Voir la note 2, page 6

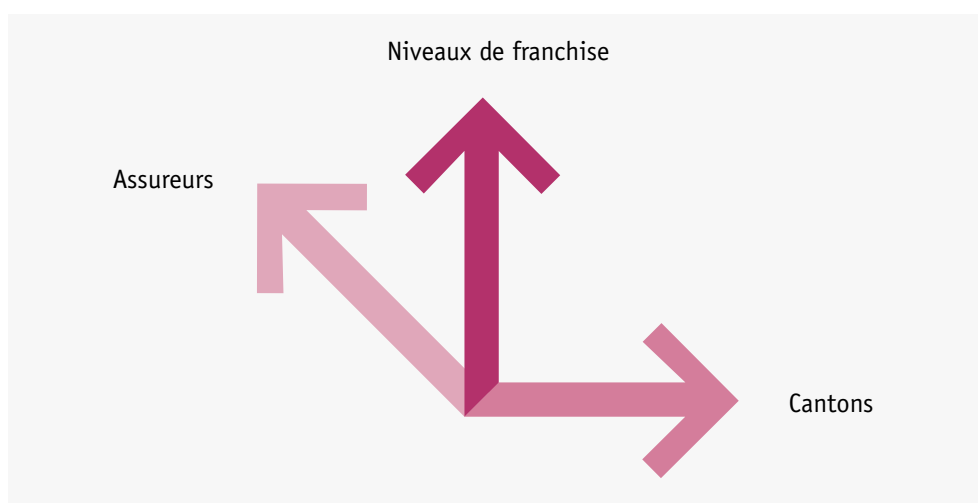
Structure et problématique

Le présent document montre l'importance des franchises annuelles à option dans les cantons, ainsi que leurs effets sur les primes et sur les prestations. Il doit ainsi aider à répondre à des questions comme la désolidarisation et le financement croisé au sein du système de santé. L'aperçu 1 qui suit explique la structure du document ainsi que les problématiques abordées dans les différents chapitres. En principe, on dispose chaque fois de trois points de vue différents (graphique 1) :

- les différences entre les niveaux de franchise,
- les différences entre les cantons et
- les différences entre les assureurs.

Les tableaux détaillés figurant en annexe permettent par ailleurs d'aborder d'autres problématiques.

Graphique 1 Les critères de l'analyse de données



Aperçu 1 structure du texte et problématiques sous-jacentes

Chapitre 1 : introduction

- Pourquoi est-il nécessaire de recueillir des données sur les franchises ?
- À quelles problématiques les données recueillies permettent-elles de répondre ?

Chapitre 2 : assurés avec franchises à option

- Combien d'assureurs proposent des franchises à option et combien d'assurés ont opté pour une franchise à option ?
- Quels sont les niveaux de franchise qui sont les plus souvent choisis ?
- Y a-t-il des différences entre les cantons et entre les assureurs ?
- Quels indicateurs sont en relation avec la part des franchises à option ?

Chapitre 3 : primes

- À quel niveau se situent les primes cantonales moyennes pour les différentes franchises ?
- Quel est le niveau moyen des rabais de primes consentis pour les différentes franchises ?
- Les taux de rabais maximum fixés par la loi sont-ils utilisés ?

Chapitre 4 : prestations payées

- Quel est le montant moyen des prestations pour les différentes franchises ?
- À quel point le montant des prestations moyennes cantonales diffère-t-il ?

Chapitre 5 : importance de la compensation des risques

- Quelle part les différents niveaux de franchise ont-ils à la compensation des risques ?
- À combien se monte la compensation des coûts en fonction de l'âge et du sexe entre les différents niveaux de franchise ?

Chapitre 6 : prestations y compris la compensation des risques

- A quel point les prestations moyennes cantonales se différencient-elles lorsqu'elles sont corrigées des différences de coûts dues à l'âge et au sexe ?

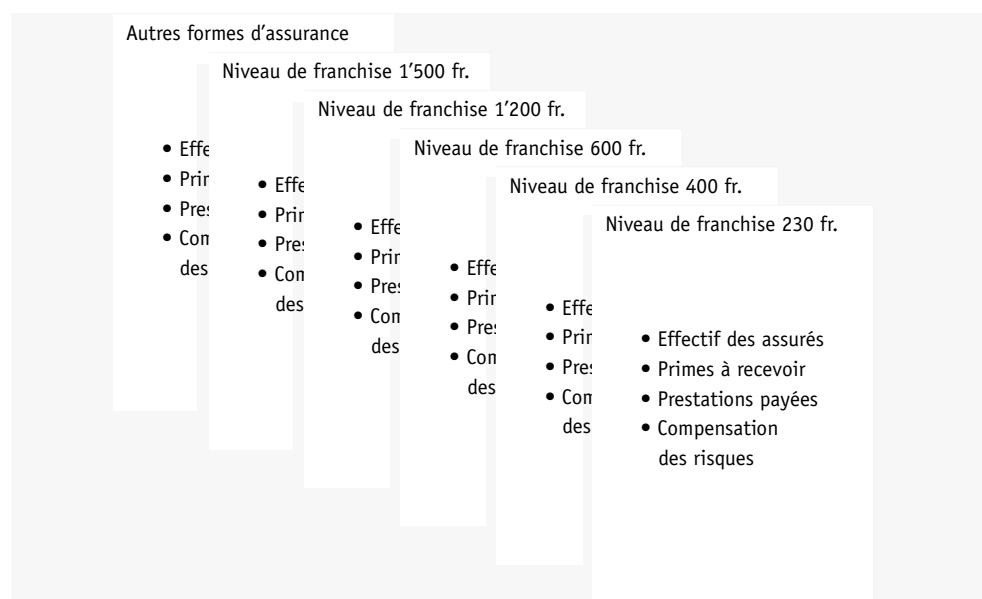
Chapitre 7 : comparaison des primes et des prestations

- Primes et prestations correspondent-elles entre elles pour les différents niveaux de franchise ?
- Quelle est la contribution de couverture pour les différents niveaux de franchise ?
- Existe-t-il des financements croisés entre les niveaux de franchise ?

Chapitre 8 : conclusions**Données de base**

Étant donné que l'on ne disposait pas des données statistiques nécessaires pour répondre à ces questions, ces données ont été recueillies auprès de tous les assureurs-maladie au moyen de questionnaires (relevé exhaustif). Le questionnaire ne portait que sur quatre données saisies chaque fois pour tous les assurés adultes, par canton et par niveau de franchise :

- l'effectif moyen des assurés,
- les primes à recevoir,
- les prestations payées et
- les paiements au titre de la compensation des risques.

Graphique 2 Ensemble des données récoltées

Pour garder le volume des questionnaires dans des limites raisonnables, il a fallu renoncer à une ventilation plus poussée des données. En particulier, il n'a pas été fait de distinction entre maladie et accident, entre régions de primes, ni entre âge et sexe des assurés.

L'ajout de ces indications dans un questionnaire augmenterait considérablement la quantité de données à recueillir⁴. Pour saisir de telles quantités de données, il ne faudrait pas utiliser un questionnaire, mais avoir recours à d'autres procédés⁵.

Sur 109 questionnaires distribués, 92 ont été renvoyés remplis (voir le tableau 2). Les réponses portent sur 99 % des assurés adultes. Les effectifs des assurés des 17 assureurs manquants étant réduits, leur prise en compte n'aurait guère exercé d'influence sur la valeur des résultats.

Tableau 2 Réponses reçues

	Assureurs		Assurés adultes 1999	
	Nombre	Part	Nombre	Part
Questionnaires envoyés ¹	109	100 %	5'667'209	100 %
Questionnaires reçus en retour	92	84 %	5'638'475	99 %
- complets	87	80 %	5'611'050	99 %
- incomplets ²	5	5 %	27'425	0 %

1 Source : «Statistique de l'assurance-maladie», OFAS.

2 Sans indications sur la compensation des risques, car non disponible sous la forme désirée.

4 L'ajout d'un seul critère supplémentaire (par exemple celui de la distinction entre maladie et accident) double la quantité de données recueillies. Une différenciation selon la structure d'âge et le sexe (selon 30 groupes de risques au total) multiplierait la quantité de données saisies par 30.

5 Par exemple, l'analyse (anonyme) des données des assurés dont disposent les assureurs pour l'exercice de leurs activités d'assurance telle que la prévoit le projet des données administratives de l'OFAS.

2 Assurés avec franchises à option

Les formes d'assurance depuis 1996

Il est possible de suivre l'évolution dans le temps des formes d'assurance, et donc également des franchises à option, par le biais des données de la «Statistique de l'assurance-maladie» de l'OFAS (tableaux 3 et 4). Pour les franchises à option, l'effectif des assurés a augmenté de 20 % entre 1996 et 1997, puis il est demeuré constant. Les 2,5 millions d'assurés adultes qui ont opté pour une franchise à option correspondent à une part de 45 %. Les formes d'assurance avec choix limité (HMO par exemple) ont pris de l'importance entre 1996 et 1997, et aussi pendant les années qui ont suivi, mais leur niveau de popularité est moindre que celui des franchises à option. Leur part est passée de 1,7 % à 7,6 % entre 1996 et 1999. L'importance de l'assurance avec bonus a toujours été faible et sa part n'a jamais dépassé 0,4 %. La croissance des franchises à option et des formes d'assurance avec choix limité s'est faite au détriment de la forme traditionnelle «franchise ordinaire» dont la part a passé de 61 % à 48 %. Cependant, avec 2,7 millions d'assurés, cette forme d'assurance demeure la plus répandue dans la population adulte.

Tableau 3 Effectif des assurés selon la forme d'assurance ; assurés adultes, 1996-1999

Forme d'assurance	Nombre d'assurés adultes			
	1996	1997	1998	1999 ¹
Franchise annuelle ordinaire	3'451'862	2'776'567	2'724'623	2'705'868
Franchises annuelles à option	2'126'873	2'537'784	2'525'598	2'521'615
Assurance avec bonus	23'791	10'736	10'965	9'614
Choix limité (HMO p. ex.)	96'228	302'950	391'732	430'112
Total	5'698'754	5'628'037	5'652'918	5'667'209

Tableau 4 Part, en %, des différentes formes d'assurance ; assurés adultes, 1996-1999

Forme d'assurance	Part du total en %			
	1996	1997	1998	1999 ¹
Franchise annuelle ordinaire	60.6	49.3	48.2	47.7
Franchises annuelles à option	37.3	45.1	44.7	44.5
Assurance avec bonus	0.4	0.2	0.2	0.2
Choix limité (HMO p. ex.)	1.7	5.4	6.9	7.6
Total	100	100	100	100

1 Les données proviennent de la «Statistique de l'assurance-maladie» et non de l'enquête sur les franchises. Cela permet une comparaison sur plusieurs années, car les données ont été recueillies selon la même méthode. Pour 1999, il y a des écarts minimes par rapport aux données de l'enquête sur les franchises, en raison des différentes sources utilisées.

Source : OFAS, «Statistique de l'assurance-maladie».

Parts des niveaux de franchise pour la Suisse dans son ensemble, 1999

Presque tous les assureurs-maladie (97 sur 109) proposent des franchises à option (tableau 5). 5,6 millions d'assurés adultes sont assurés auprès de ces 97 assureurs. Seuls 12 des 109 assureurs n'ont aucun assuré avec une franchise à option ; il s'agit de petits assureurs comptant 25 000 assurés en tout. Ainsi, 99,96 % des adultes sont assurés auprès d'un assureur qui propose des franchises à option.

Tableau 5 Nombre d'assureurs offrant les franchises à option ; 1999

	Nombre d'assureurs	Nombre d'assurés adultes	Part du total des assurés
Assureurs avec franchises à option	97	5'642'211	99.96 %
Assureurs sans franchises à option	12	24'998	0.04 %
Total	109	5'667'209	100.0 %

Source : OFAS, «Statistique de l'assurance-maladie».

Au total près de la moitié (48 %) des assurés adultes ont une assurance avec franchise ordinaire (tableau 6 et graphique 3). Presque autant d'assurés adultes (45 %) ont une assurance avec franchise à option. Les 8 % restants ont choisi une autre forme d'assurance (HMO, bonus, modèle du médecin de famille)⁶.

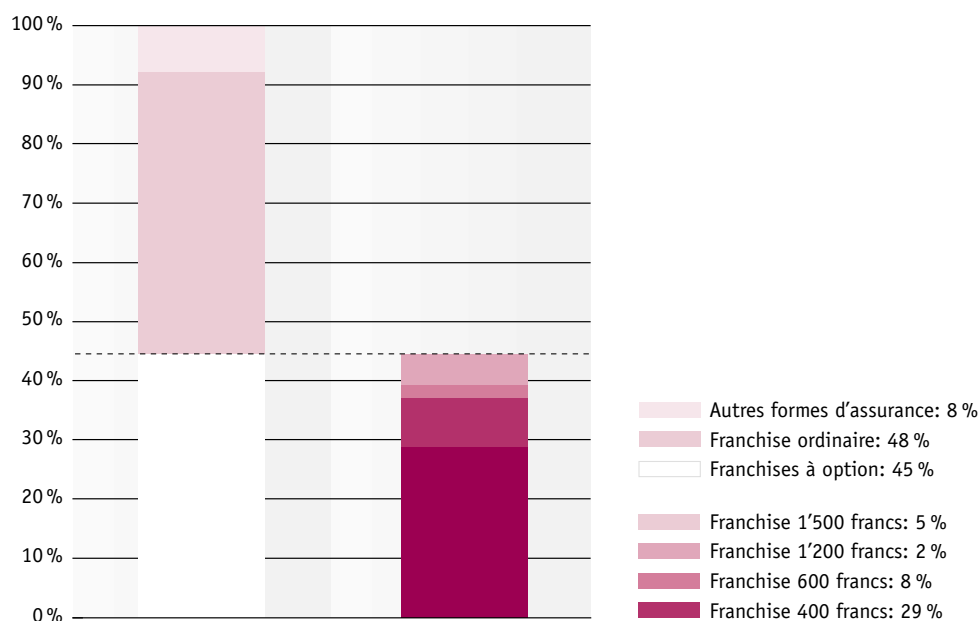
Tableau 6 Part, en %, des niveaux de franchise ; assurés adultes, 1999

Forme d'assurance	Part des assurés
Franchise ordinaire	47.7 %
Franchises à option	44.6 %
Franchise de 400 francs	28.8 %
Franchise de 600 francs	8.2 %
Franchise de 1'200 francs	2.2 %
Franchise de 1'500 francs	5.4 %
Autres formes d'assurance	7.7 %
Total	100.0 %

Détails : voir annexe, tableau A 1.2.

6 Toutes les formes de franchises à option combinées à d'autres formes d'assurance (le modèle du médecin de famille par exemple) relèvent du groupe «autres formes d'assurance». Les données pourraient donc faire penser que les franchises à option sont peu fréquentes dans les cantons où ces combinaisons sont très répandues.

Graphique 3 Part des niveaux de franchise ; assurés adultes, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Parmi les franchises à option, c'est de loin la franchise de 400 francs qui est le plus fréquemment choisie, suivie par les franchises de 600 et de 1'500 francs. Le niveau de 1'200 francs est le moins souvent sélectionné.

Tableau 7 Part des différents niveaux au sein des franchises à option ; assurés adultes, 1999

	Franchises à option				Total
	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs	
Part en %	64.7	18.4	4.9	12.0	100

La part des différents niveaux de franchise ne diminue pas de manière égale, en fonction du montant de la franchise, mais diminue du niveau le plus bas de 400 francs jusqu'au niveau de 1'200 francs, puis remonte pour le niveau le plus élevé de 1'500 francs.

Différents éléments peuvent expliquer la part prépondérante revenant au niveau de franchise de 400 francs (deux assurés sur trois qui optent pour une franchise à option choisissent ce modèle) :

- De nombreux assurés désirent réduire leur prime dans une certaine mesure, mais sans assumer toutefois trop de risques financiers supplémentaires (participation aux coûts).
- On peut constater que certains assureurs souhaitent conclure le plus possible d'assurances avec une franchise d'au moins 400 francs⁷.

7 Il est possible d'encourager la conclusion de cette forme d'assurance de différentes façons : par l'intensité de la publicité, par la manière dont sont calculées les rabais de prime ou en faisant du niveau de franchise de 400 francs un produit standard.

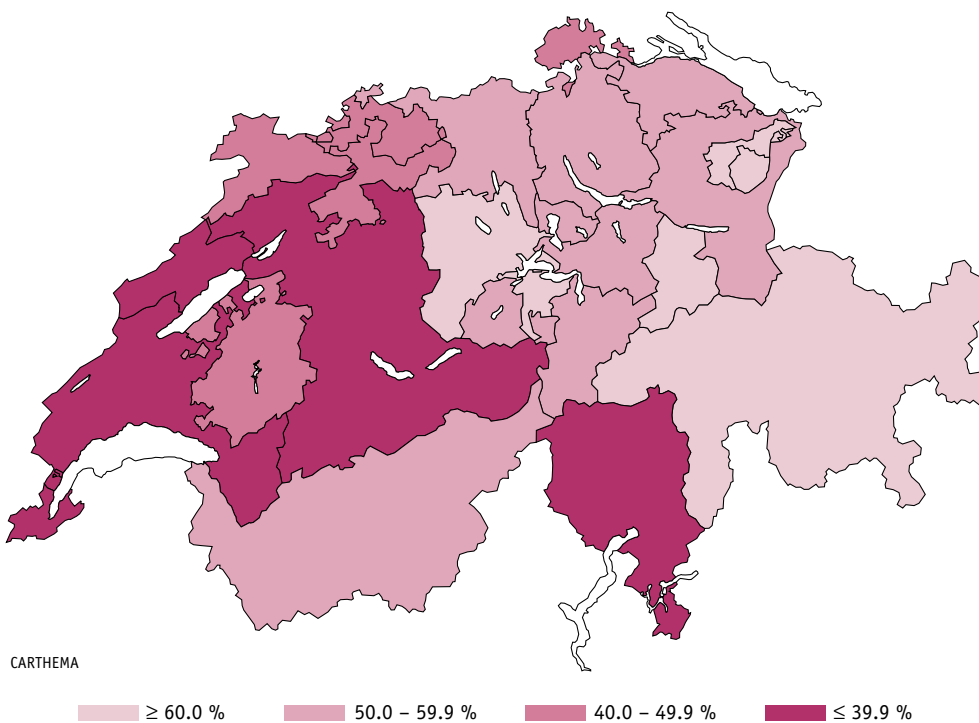
8 Dans l'hypothèse d'un rabais de prime de 8 % (taux légal maximum), le rabais de prime est dans tous les cas supérieur à la participation supplémentaire maximum, dès que la prime mensuelle est de 177 francs au moins. Ce sont donc surtout les assurés de Suisse romande qui peuvent en profiter. Dès 2001, cette situation ne se présentera plus, car les assureurs-maladie ne pourront plus proposer de rabais de prime supérieur aux risques financiers supplémentaires assumés par les assurés.

- Avec une franchise de 400 francs, l'assuré peut se trouver dans une situation confortable : le rabais de prime dont il bénéficie peut être dans tous les cas de figure plus élevé que la participation supplémentaire aux coûts maximum à assumer du fait du montant plus élevé de la franchise⁸. L'assuré peut ainsi abaisser sa charge des primes au point que, même en cas de maladie, l'économie de prime soit supérieure à la participation accrue aux coûts découlant du choix d'une franchise plus élevée. Sa charge totale (prime et franchise) est donc, même en cas de maladie, plus faible que s'il était assuré avec une franchise ordinaire.

Différences régionales

Dans certains cantons, la part des assurés avec franchise ordinaire n'a pas du tout le même poids qu'à l'échelle suisse. Dans seize cantons, la part de la franchise ordinaire est supérieure à la moyenne suisse (48 %) ; cette part est inférieure dans dix cantons. La part varie de 31 % dans le canton de VD à 69 % dans le canton des GR (tableau 8). Le graphique 4 met en évidence les différences régionales : plus la couleur d'un canton est sombre, plus sa part d'assurés avec une franchise ordinaire est réduite (et donc plus la part des franchises à option et des autres formes d'assurances est étendue). Dans dix cantons, seule une minorité d'adultes a conclu une assurance avec franchise ordinaire. Dans les cantons de GE, VD, NE, ainsi que du TI et de BE, moins de 40 % des adultes en moyenne ont une franchise ordinaire. C'est en Suisse orientale et en Valais que les personnes au bénéfice d'une assurance avec franchise ordinaire sont les plus nombreuses (plus de 60 %).

Graphique 4 Part des assurés adultes avec une franchise ordinaire selon le canton ; 1999



Fonds de carte : © OFS, ThemaKart, Neuchâtel, 1999.

Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Tableau 8 Part des formes d'assurance dans les cantons ; assurés adultes, 1999

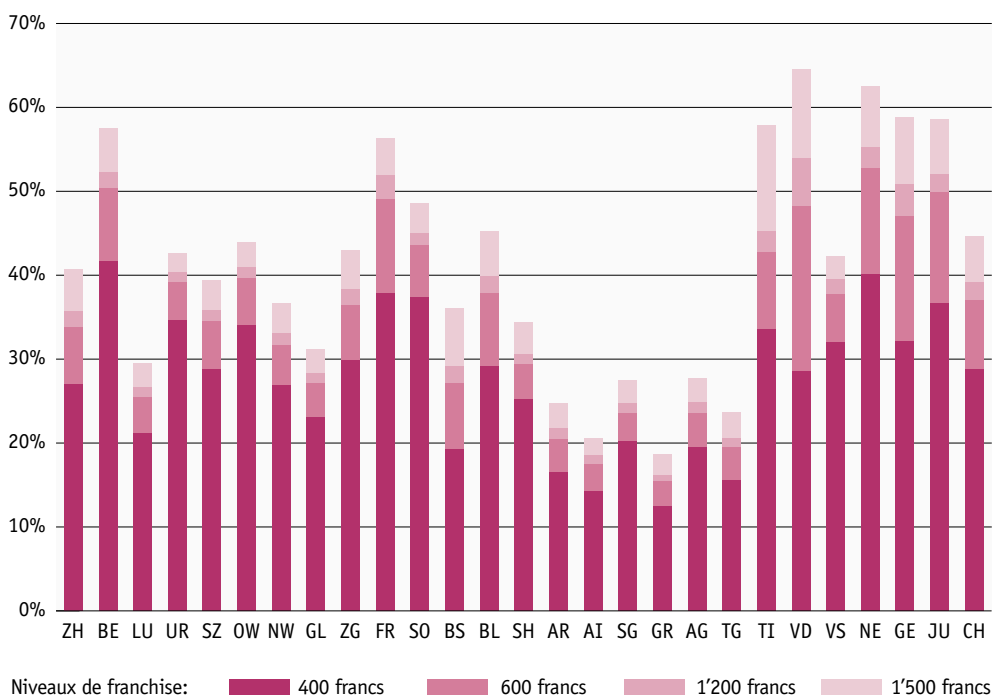
Canton	Part des assurés en %			Total
	Franchise ordinaire	Franchises à option	Autres formes d'assurance	
Zurich	50.9	40.7	8.4	100
Berne	34.9	57.5	7.6	100
Lucerne	66.9	29.6	3.5	100
Uri	57.1	42.5	0.4	100
Schwyz	59.6	39.4	1.0	100
Obwald	55.4	43.9	0.6	100
Nidwald	62.5	36.7	0.8	100
Glaris	67.7	31.2	1.2	100
Zoug	55.5	42.9	1.6	100
Fribourg	42.2	56.2	1.6	100
Soleur	47.7	48.6	3.7	100
Bâle-Ville	56.4	36.2	7.5	100
Bâle-Camp.	47.5	45.2	7.4	100
Schaffhouse	46.1	34.4	19.6	100
Appenzell R. E.	61.5	24.8	13.7	100
Appenzell R. I.	63.5	20.6	16.0	100
Saint-Gall	58.8	27.6	13.6	100
Grisons	68.9	18.7	12.4	100
Argovie	53.8	27.7	18.5	100
Thurgovie	54.2	23.6	22.2	100
Tessin	39.0	57.9	3.2	100
Vaud	31.1	64.7	4.3	100
Valais	57.5	42.3	0.2	100
Neuchâtel	37.4	62.5	0.2	100
Genève	35.0	58.9	6.2	100
Jura	41.2	58.6	0.2	100
Suisse	47.7	44.6	7.7	100

Détails : voir annexe, tableaux A 1.1 et A 1.2.

Dans l'ensemble de la Suisse, comme dans les cantons, il existe une hiérarchie claire entre les différentes franchises à option (graphique 5) :

- Dans tous les cantons, c'est le niveau de franchise de 400 francs qui est le plus répandu. Sauf dans le canton de VD, une majorité d'assurés avec une franchise à option choisissent une franchise de 400 francs.
- Le niveau de franchise de 600 francs vient au deuxième rang des franchises à option dans tous les cantons (sauf le TI), mais sa part est toutefois nettement inférieure à celle de la franchise de 400 francs. Dans le canton de VD, la part comparativement plus élevée de la franchise de 600 francs semble compenser la part plus faible de la franchise de 400 francs.
- Le niveau maximum de franchise de 1'500 francs a été choisi par 5 % en moyenne des assurés. Les différences entre les cantons sont plutôt faibles, seul le canton du TI présente une proportion plus élevée (13 %).
- Avec une part moyenne de 2 %, la franchise de 1'200 francs est la moins répandue des franchises à option.

Graphique 5 Part des franchises à option selon le canton ; assurés adultes, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

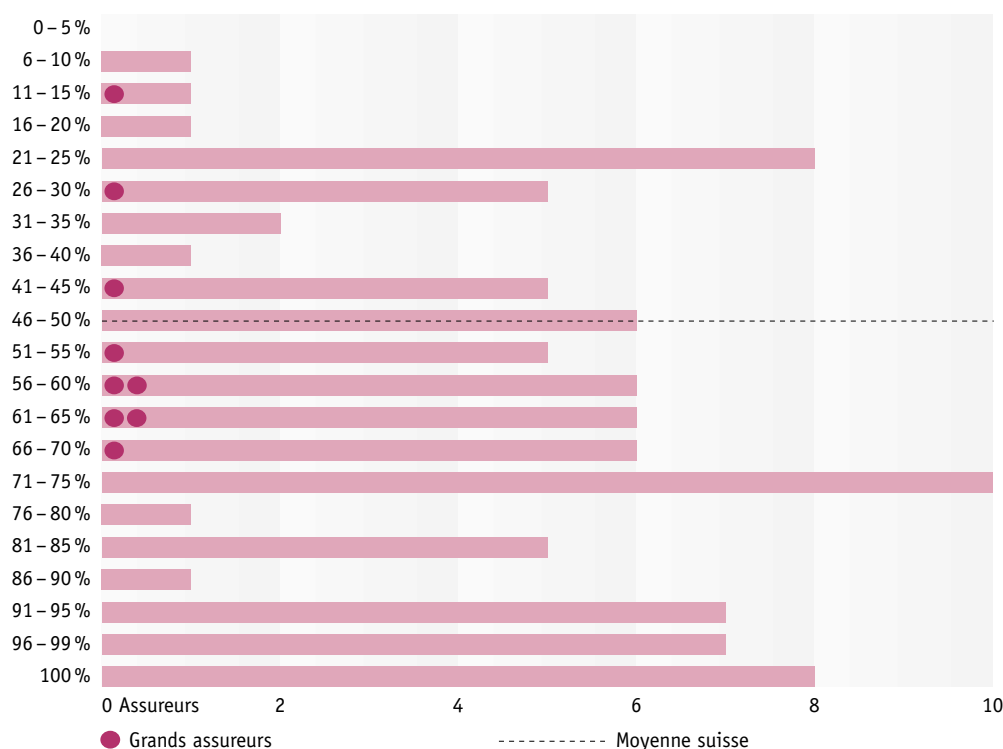
Différences entre les assureurs-maladie

Les franchises n'ont pas du tout la même part chez les différents assureurs. Le graphique 6 montre quelles parts des franchises ordinaires sont les plus fréquentes au sein des effectifs des assureurs-maladie. Plus une colonne est haute, plus il y a d'assureurs qui ont cette part d'assurés. La situation suivante s'en dégage :

- Il existe un assureur dont seuls 6 % des assurés adultes ont choisi la franchise ordinaire, tous les autres ayant opté soit pour des franchises à option, soit pour d'autres formes d'assurance (HMO, bonus, modèle du médecin de famille).

- Par ailleurs, il y a huit assureurs dont 100 % des assurés ont une franchise ordinaire. Ces assureurs proposent en effet uniquement l'assurance avec franchise ordinaire.
- En moyenne suisse, 48 % des assurés ont une franchise ordinaire. La majorité des assureurs (63 sur 92) ont une part de plus de 50 %.
- Les dix plus grands assureurs⁹ (points rouge foncé dans les colonnes) sont peu présents dans les extrêmes, à l'exception de celui qui a une part de 11 à 15 %. Pour les grands assureurs, les assurés avec une franchise ordinaire constituent le plus souvent entre 50 % et 70 % des effectifs.

Graphique 6 Effectif des assureurs selon la part des assurés adultes avec franchise ordinaire ; 1999

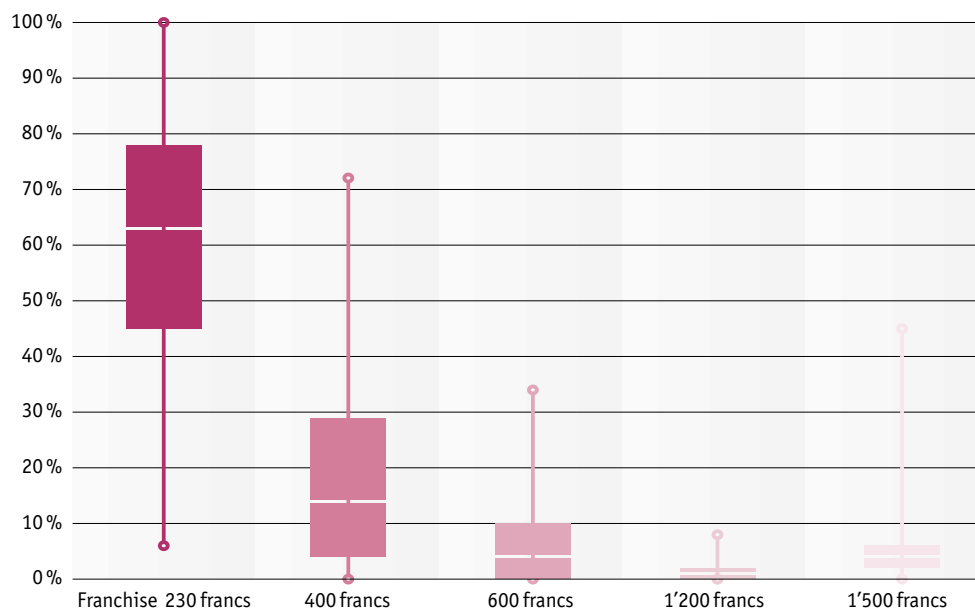


Les différences entre les assureurs peuvent être mises en évidence pour chaque niveau de franchise également par le biais d'un graphique «box plot» (graphique 7). La situation est différente pour chaque niveau de franchise :

- Les plus grandes différences entre assureurs portent sur la part de la franchise ordinaire. Les parts vont en effet de 6 % à 100 %.
- Les écarts les plus faibles se situent au niveau de franchise de 1'200 francs (les parts s'étendent de 0 % à 8 %).
- Pour toutes les franchises à option, la part est de 0 % dans le cas de certains assureurs.
- Entre le niveau de franchise de 230 francs et celui de 1'200 francs, la part maximum d'assurés diminue en fonction de l'augmentation de la franchise.
- Pour la plupart des assureurs, la part des assurés ayant souscrit une franchise de 1'500 francs est inférieure à 5 %; mais cette part est nettement plus élevée (jusqu'à 45 %) dans le cas de certains assureurs.

9 77 % des adultes sont assurés auprès des dix plus grands assureurs-maladie.

Graphique 7 Part des niveaux de franchise pour les différents assureurs, assurés adultes, 1999



La barre horizontale figurant dans le rectangle (médiane) divise les assureurs en deux groupes de grandeur égale, c'est-à-dire que 50 % des assureurs ont une part plus élevée et 50 % ont une part plus faible (pour la franchise ordinaire à 230 francs, la médiane se situe par exemple au niveau d'une part de 63 %). Le rectangle représente le «domaine médian» des assureurs (la moitié des assureurs dont les valeurs sont les plus proches de la médiane). Plus le rectangle est petit, plus les valeurs sont proches les unes des autres. Plus les lignes verticales situées au-dessous et au-dessus des rectangles sont longues, plus les valeurs minimums et maximums s'écartent des assureurs «médians» (dans le cas de la franchise ordinaire, la valeur minimum descend jusqu'à une part de 6 % et la valeur maximum s'élève jusqu'à 100 %).

Indicateurs influençant la part des franchises à option

On peut supposer que les assureurs peuvent exercer une certaine influence sur la demande de franchises à option. Par exemple par le biais de l'intensité de la publicité et des conseils par des commissions (supplémentaires) perçues lors de la conclusion de contrats avec une franchise plus élevée, par le niveau des primes de la franchise ordinaire, par les taux de rabais de prime ou en faisant de l'assurance avec franchise à option un produit standard (il faut alors insister pour conclure une police avec franchise ordinaire). La stratégie de l'assureur peut sur ce point être la même dans toute la Suisse ou varier selon les cantons.

De plus, la part de la franchise ordinaire pourrait également être liée à d'autres indicateurs. Des recherches sont menées à propos de deux données, pour savoir dans quelle mesure elles ont un rapport avec la part des franchises à option¹⁰. Ce travail peut aider à mieux comprendre les différences qui existent entre les cantons et les assureurs. Les indicateurs examinés plus avant sont

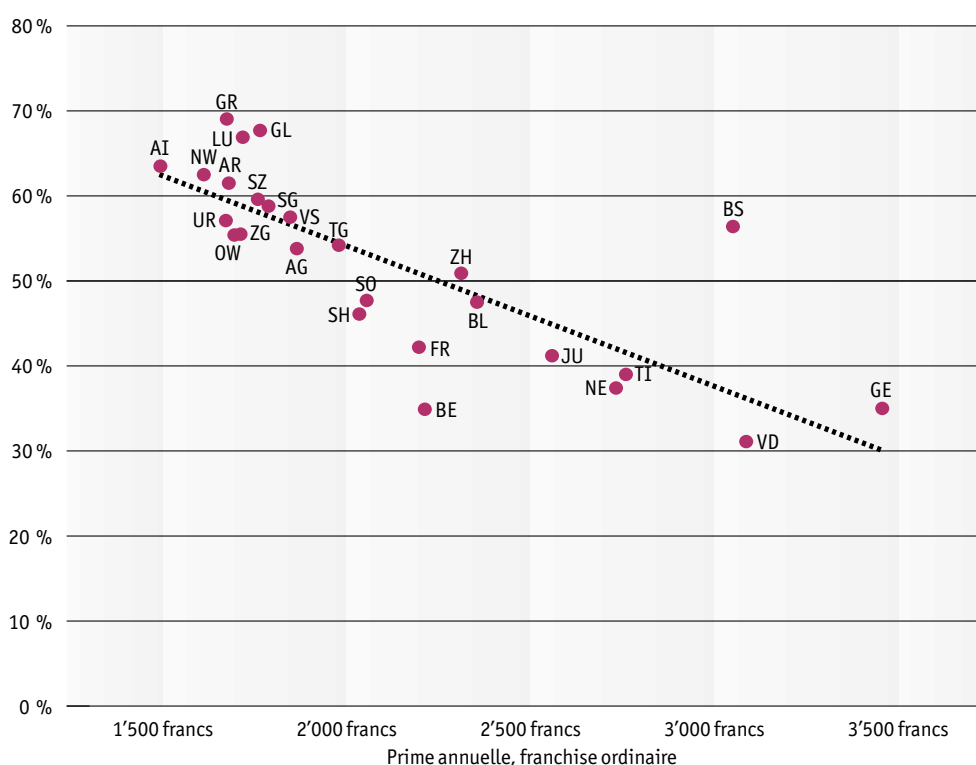
- le niveau des primes
- la taille de l'assureur

¹⁰ La manière dont est établie la distinction entre franchises à option et formes mixtes de franchises à option avec d'autres formes d'assurance (comme les modèles du médecin de famille) pouvant affecter l'exactitude des résultats (voir note 6 ci-dessus), l'analyse se fait de manière indirecte : on ne mesure pas la relation avec la part des franchises à option, mais avec la part de la franchise ordinaire. On s'intéresse donc à la relation suivante : le fait pour les assurés de ne pas choisir de franchise ordinaire. De la sorte, le niveau de franchise ou une autre forme d'assurance choisies ne joue aucun rôle. Ce qui est déterminant, c'est seulement la non-sélection de la franchise ordinaire et le choix d'une autre forme d'assurance.

Relation avec le niveau des primes

Y a-t-il une relation entre le niveau des primes et la part des assurés ayant opté pour une franchise ordinaire ? Pour chaque canton, pour la franchise ordinaire, on forme la paire «prime moyenne cantonale» et «part des assurés» afin d'examiner s'il y a une relation manifeste entre les deux valeurs (graphique 8). Le niveau des primes est reporté sur l'axe horizontal. Plus un point se situe vers la droite, plus la prime cantonale moyenne est élevée. Sur l'axe vertical, on indique la part de la franchise ordinaire. Plus un point se situe vers le haut, plus la part cantonale moyenne des assurés avec franchise ordinaire est importante.

Graphique 8 Relation entre le niveau des primes et la proportion des assurés adultes avec franchise ordinaire ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Le graphique 8 montre qu'il existe une relation très claire entre le niveau des primes et la part des assurés avec une franchise ordinaire (voir la droite) : plus la prime moyenne est élevée dans un canton, plus la part moyenne des assurés avec une franchise ordinaire est faible. Cette relation qui ressort du graphique est également attestée par les données statistiques¹¹.

Les deux cantons de BE et de BS s'écartent de la relation linéaire illustrée par la droite de régression du graphique 8 : par rapport au niveau de la prime, le canton de BE a une part inférieure à la moyenne d'assurés adultes avec une franchise ordinaire et le canton de BS une part supérieure à la moyenne.

11 Une régression linéaire (méthode OLS, voir aussi la droite de régression du graphique 8) met très clairement en évidence – la contribution du modèle $R^2_{adj} = 58\%$ à la clarification du problème est remarquable – une relation inversement proportionnelle très nette entre le niveau cantonal des primes et la part cantonale des assurés avec une franchise ordinaire.

Pour les assurés, l'assurance avec franchise à option constitue une possibilité parmi d'autres de réduire la charge des primes. Plus la prime est élevée, plus on aura tendance à rechercher des mesures de réduction de la charge des primes. Comme les assureurs sont obligés de consentir le même rabais de prime (exprimée en pour-cent) dans l'ensemble de leur domaine géographique d'activité, le rabais de prime exprimée en francs augmente avec le niveau des primes. Il ressort de ces considérations qu'il est tout à fait acceptable de dire que «plus la prime est élevée, plus la part des assurés avec une franchise ordinaire est réduite».

Cette relation entre prime et part des assurés avec une franchise ordinaire ne doit pas être interprétée de façon dynamique. L'observation ne porte en effet que sur les données de l'exercice 1999. Les données dont on dispose ne permettent pas d'affirmer quoi que ce soit concernant l'évolution des franchises à option en cas d'augmentation des primes d'une année à l'autre¹². La question reste ouverte de savoir quelle serait la part de la franchise ordinaire si la prime moyenne dépassait les 3'500 francs (prime moyenne du canton le plus cher : GE). Il est possible que la droite de tendance se prolonge, mais aussi qu'il existe une limite de saturation. Cela signifierait que la part de la franchise ordinaire ne tomberait pas en dessous d'un seuil minimum, même si les primes étaient très élevées. Cette situation découlerait du fait qu'une part des assurés opteraient toujours pour une franchise ordinaire, quel que soit le niveau des primes. Ce serait par exemple le cas des assurés ayant des frais élevés de maladie, des personnes qui ne paient pas elles-mêmes leur prime d'assurance-maladie ou des assurés qui ne procéderaient à aucun changement par crainte ou par incertitude.

Relation avec la taille de l'assureur

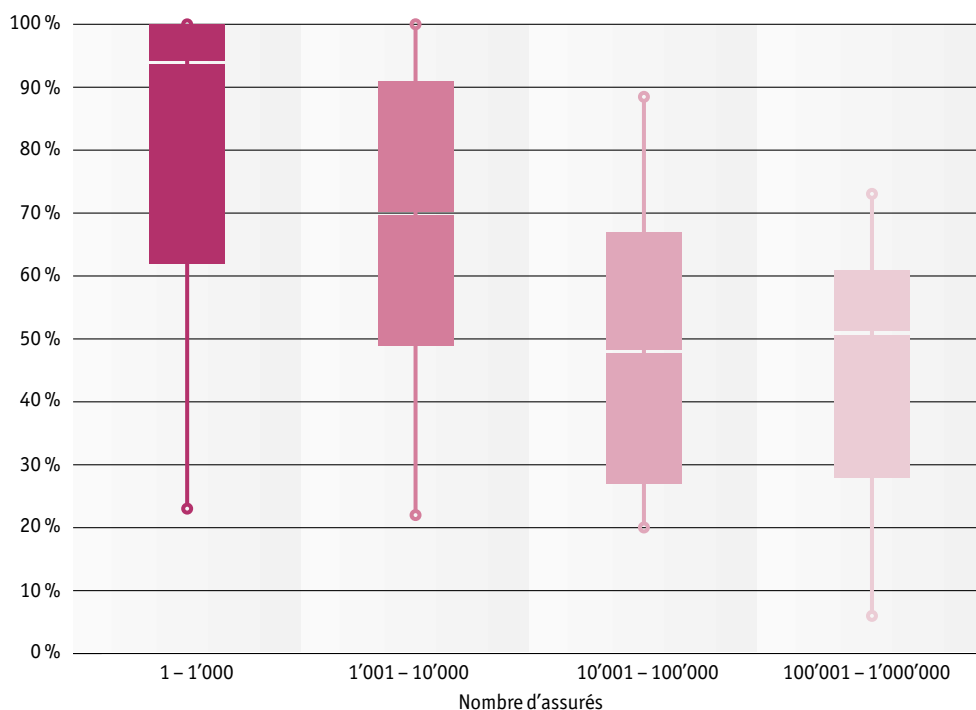
Y a-t-il une relation entre la taille de l'assureur et la part des assurés avec une franchise ordinaire ? Si l'on regroupe les assureurs selon leur taille et que l'on compare ensuite entre elles les parts relatives à la franchise ordinaire, on arrive aux conclusions suivantes (illustrées dans le graphique 9) :

- Il y a de grandes différences entre les assureurs dans les quatre catégories de taille.
- Aucun assureur comptant plus de 10'000 assurés adultes n'a que des assurés avec une franchise ordinaire.
- La part la plus élevée et la moins élevée des assurés avec une franchise ordinaire diminue lorsqu'augmente la taille de l'assureur.
- Les petits assureurs avec moins de 1'000 assurés adultes ont les parts les plus élevées des assurés avec une franchise ordinaire (la moitié d'entre eux a des parts de plus de 94 %).
- La part des assurés avec franchise ordinaire diminue lorsqu'augmente la taille de l'assureur¹³.

12 Par exemple la part des franchises à option a légèrement reculé entre 1997 et 1999, bien que les primes aient augmenté.

13 Une régression linéaire (méthode OLS) met statistiquement en évidence une relation significative et négative entre la taille de l'assureur et sa part des assurés avec une franchise ordinaire. Il est possible de remédier nettement aux lacunes du modèle $R^2_{\text{adj}} = 5\%$ par le biais d'une transformation logarithmique de la variable ($R^2_{\text{adj}} = 28\%$), ce qui ne manque pas d'améliorer substantiellement la valeur du coefficient de régression.

Graphique 9 Relation entre la proportion des assurés adultes avec franchise ordinaire et la taille de l'assureur ; 1999



La barre horizontale figurant dans le rectangle (médiane) divise les assureurs en deux groupes de grandeur égale, c'est-à-dire que 50 % des assureurs ont une part plus élevée et 50 % ont une part plus faible (pour les assureurs moins de 1'000 assurés, cette part est par exemple de 94 %). Le rectangle représente le «domaine médian» des assureurs (la moitié des assureurs dont les valeurs sont les plus proches de la médiane). Plus le rectangle est petit, plus les valeurs sont proches les unes des autres. Plus les lignes verticales au-dessous et au-dessus des rectangles sont longues, plus les valeurs minimums et maximums s'écartent des assureurs «médians» (dans le cas des assureurs ayant moins de 1'000 assurés, la valeur minimum descend jusqu'à une part de 22.8 % et la valeur maximum s'élève jusqu'à 100 %).

Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Tableau 9 Part des assurés avec franchise ordinaire selon la taille de l'assureur ; 1999

	Nombre d'assurés adultes				Total
	1 - 1'000	1'001 - 10'000	10'001 - 100'000	100'001 - 1'000'000	
Nombre d'assureurs	22	32	26	12	92
Minimum en %	23	22	20	6	6
Maximum en %	100	100	81	73	100
Médiane ¹ en %	94	70	48	51	62

1 Médiane : 50 % des assureurs ont une part plus élevée que la médiane, 50 % des assureurs ont une part plus faible que la médiane.

3 Primes

La prime de l'assurance avec franchise ordinaire est fixée par l'assureur pour chaque canton¹⁴. Cette prime sert également de base pour les primes des franchises à option. Celles-ci se composent de la prime pour l'assurance avec franchise ordinaire réduite d'un rabais exprimé en pour-cent. Le pourcentage dépend du montant de la franchise choisie et de l'assureur¹⁵.

Lors de la collecte des données, ce sont les primes à recevoir qui ont été saisies, soit le total des primes dont les assurés sont redevables. D'éventuelles réductions de recettes pour primes non payées ne sont pas prises en compte ici¹⁶. Même si l'on emploie par la suite et par simplification le terme de «primes», il s'agit toujours de la notion de «primes à recevoir».

Part des niveaux de franchise aux primes

La moitié des recettes de primes proviennent de l'assurance avec franchise ordinaire. Les deux niveaux de franchise à option les plus fréquemment choisis (niveaux de franchise de 230 francs et de 400 francs) représentent ensemble 80 % des recettes de primes. Les primes des autres niveaux de franchise ont chacune une part inférieure à 10 % (tableau 10)

Tableau 10 Primes à recevoir selon le niveau de franchise ; assurés adultes, 1999

	Niveau de franchise					Autres	Total
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
Primes à recevoir en mrd. de fr.	5.9	3.6	1.0	0.2	0.5	0.8	12.0
Part des primes en %	49.6	29.9	8.3	1.8	3.8	6.6	100
Part des assurés en %	47.7	28.8	8.2	2.2	5.4	7.7	100

Détails : voir annexe, tableaux A 2.1 et A 2.2.

Primes par assuré

Pour la première fois, les données recueillies avec l'enquête sur les franchises permettent de calculer les primes cantonales moyennes pour chaque niveau de franchise. Jusqu'à présent, ce n'était possible que pour la franchise ordinaire. Les primes moyennes comprennent tous les assurés adultes, donc également les adultes suivant une formation¹⁷. Le tableau 11 montre les différentes primes cantonales moyennes pour les différents niveaux de franchise.

14 En outre, dans un canton donné, il est possible de définir au maximum trois régions de primes. Toutefois, dans le cadre de la collecte des données relatives aux franchises, les primes n'ont pas été saisies par région de primes, mais seulement par canton.

15 Les assureurs sont libres d'aménager leurs taux de réduction (à condition de respecter le maximum légal). Ils doivent toutefois appliquer les mêmes taux de réduction sur l'ensemble de leur domaine géographique d'activité.

16 En 1999, ce montant s'élevait à moins de 1 % des primes à recevoir (source : «Statistique de l'assurance-maladie», OFAS).

17 Les adultes (18 à 25 ans) suivant une formation paient toutefois des primes plus faibles que les autres adultes. Les 400'000 assurés concernés représentent 7,4 % du total des assurés adultes et paient une prime en moyenne inférieure de 36 % à celle des autres adultes (source : «Statistique de l'assurance-maladie», OFAS).

Tableau 11 Primes cantonales mensuelles moyennes, en francs, selon le niveau de franchise ; assurés adultes, 1999

Canton	Niveau de franchise				
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs
Zurich	193.-	182.-	164.-	135.-	116.-
Berne	184.-	180.-	158.-	132.-	111.-
Lucerne	143.-	135.-	120.-	102.-	86.-
Uri	139.-	134.-	120.-	99.-	85.-
Schwyz	147.-	139.-	126.-	107.-	91.-
Obwald	141.-	132.-	120.-	102.-	86.-
Nidwald	134.-	126.-	116.-	96.-	82.-
Glaris	147.-	129.-	124.-	104.-	88.-
Zoug	143.-	134.-	124.-	101.-	87.-
Fribourg	183.-	172.-	158.-	133.-	114.-
Soleur	171.-	175.-	151.-	124.-	107.-
Bâle-Ville	254.-	238.-	214.-	180.-	151.-
Bâle-Camp.	196.-	181.-	166.-	139.-	117.-
Schaffhouse	170.-	169.-	146.-	120.-	107.-
Appenzell R. E.	140.-	123.-	115.-	97.-	82.-
Appenzell R. I.	124.-	112.-	106.-	88.-	75.-
Saint-Gall	149.-	141.-	126.-	105.-	91.-
Grisons	140.-	129.-	119.-	101.-	86.-
Argovie	155.-	144.-	132.-	109.-	94.-
Thurgovie	165.-	146.-	138.-	115.-	98.-
Tessin	230.-	220.-	191.-	161.-	137.-
Vaud	257.-	235.-	222.-	180.-	154.-
Valais	154.-	156.-	143.-	118.-	97.-
Neuchâtel	228.-	212.-	186.-	160.-	133.-
Genève	288.-	258.-	240.-	200.-	170.-
Jura	213.-	193.-	177.-	147.-	126.-
Suisse	184.-	183.-	179.-	149.-	125.-

Détails : voir annexe, tableau A 2.3.

Les primes reculent lorsque la franchise augmente, aussi bien pour la Suisse dans son ensemble que dans les différents cantons. La prime moyenne suisse pour le niveau de franchise de 400 francs est presque au même niveau que la prime moyenne avec la franchise ordinaire. Ce résultat surprenant est dû aux différences de niveau de primes entre les cantons : les cantons à primes basses sont fortement représentés dans la prime moyenne suisse pour la franchise de 230 francs, car ils comptent en général une part plutôt élevée d'assurés avec la fran-

chise ordinaire. En revanche, les cantons à primes moyennes élevées sont fortement représentés pour le niveau de franchise de 400 francs, parce qu'ils ont généralement une part élevée d'assurés avec une franchise à option.

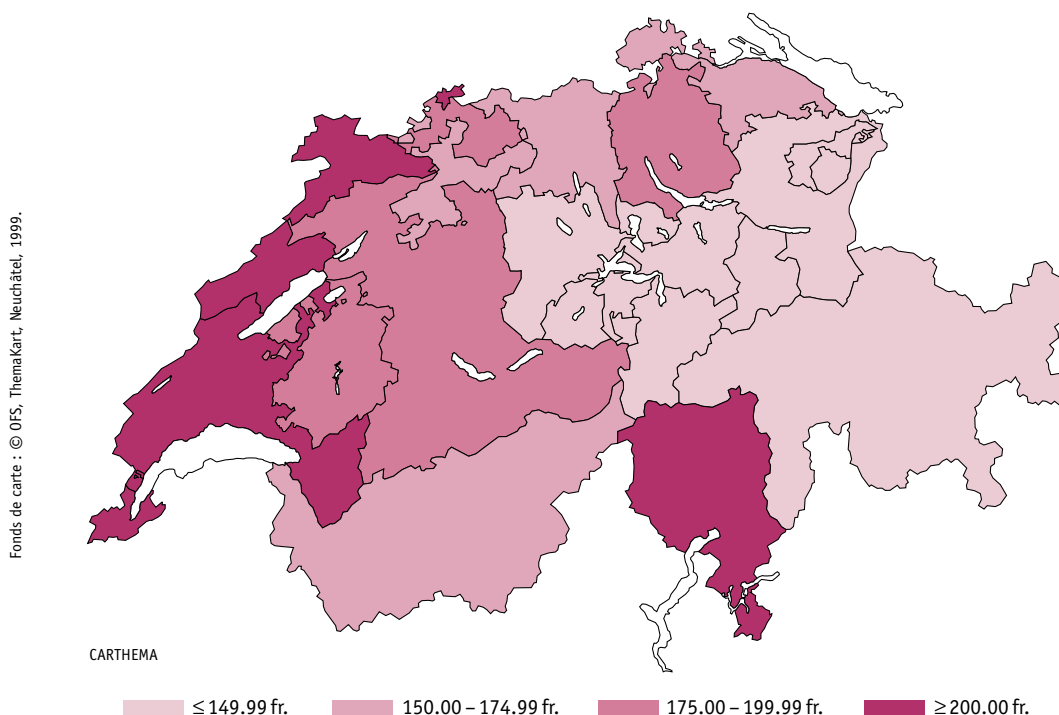
Le tableau 12 et le graphique 10 illustrent la charge moyenne des primes par canton. La charge des primes tient compte non seulement des différences de niveau de prime dans les cantons, mais aussi des différences concernant la part que représentent les franchises à option dans les cantons. Plus le nombre d'assurés avec des franchises à option est grand dans un canton, plus la charge moyenne des primes s'écarte de la prime de la franchise ordinaire. La charge des primes ne tient pas compte de la réduction des primes. Les primes moyennes les plus élevées sont payées par les assurés adultes du canton de GE (254 francs). Les deux cantons romands de VD et NE ainsi que les cantons de BS et TI ont aussi une charge de plus de 200 francs. La charge moyenne dans les cantons de BL, JU et ZH se situe entre 175 et 200 francs et, dans les cantons de FR, BE, SO, VS, SH et TG entre 150 et 174 francs. Dans les autres cantons, la charge des primes est inférieure à 150 francs.

Tableau 12 Charge mensuelle moyenne des primes, en francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Charge moyenne des primes	Canton	Charge moyenne des primes
Zurich	180.-	Appenzell R. E.	131.-
Berne	173.-	Appenzell R. I.	118.-
Lucerne	137.-	Saint-Gall	142.-
Uri	135.-	Grisons	134.-
Schwyz	140.-	Argovie	146.-
Obwald	134.-	Thurgovie	153.-
Nidwald	128.-	Tessin	208.-
Glaris	139.-	Vaud	226.-
Zoug	135.-	Valais	152.-
Fribourg	171.-	Neuchâtel	208.-
Soleur	167.-	Genève	254.-
Bâle-Ville	235.-	Jura	194.-
Bâle-Camp.	181.-		
Schaffhouse	161.-	Suisse	177.-

Détails : voir annexe, tableau A 2.3.

Graphique 10 Charge mensuelle moyenne des primes selon le canton ; assurés adultes, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Rabais de primes pour les franchises à option

En cas d'augmentation de la franchise, les assureurs accordent un rabais de prime exprimé en pour-cent de la prime pour la franchise ordinaire. Les taux de rabais des assureurs s'appliquent à tous les cantons de leur zone géographique d'activité : aucun échelonnement régional n'est autorisé. De plus, ils ne peuvent pas dépasser les taux maximaux de rabais fixés par les dispositions légales. Ceux-ci ont été introduits afin de préserver la solidarité entre les assurés en bonne santé et les malades auprès d'un même assureur. On admet que les franchises à option sont surtout choisies par les personnes présentant un faible risque de tomber malade ; les coûts sont donc réduits, et pas seulement en raison du renoncement à des prestations de la part des assurés.

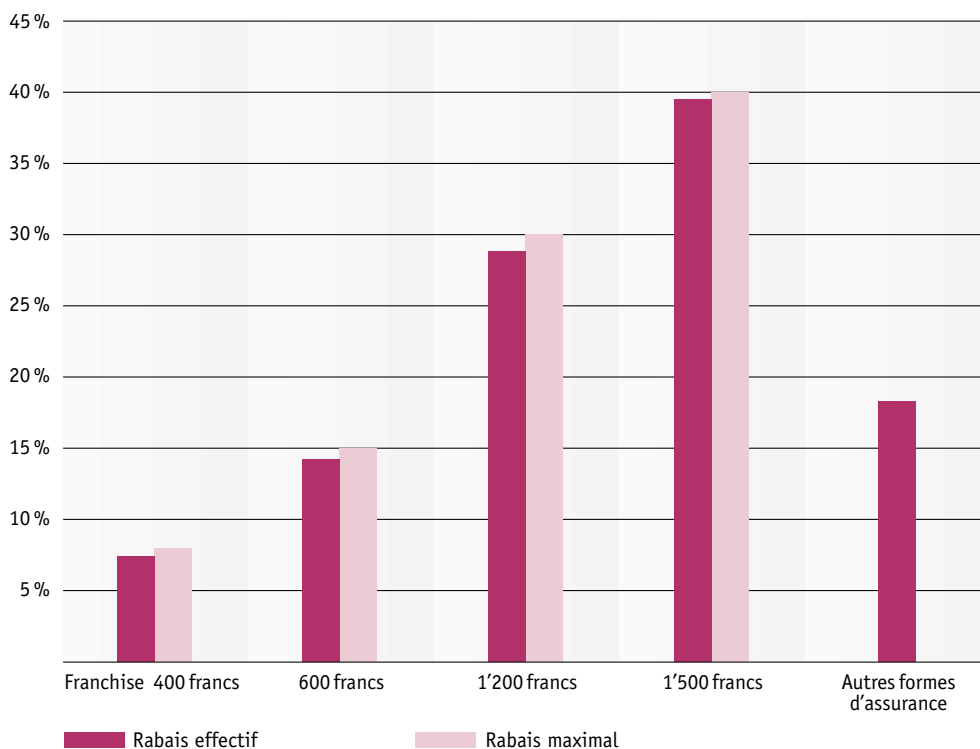
Les taux moyens de rabais accordés par les assureurs sont à peine inférieurs aux taux maximaux autorisés (voir le tableau 13 et le graphique 11).

Tableau 13 Rabais de prime pour les franchises à option en pour-cent de la prime pour la franchise ordinaire; assurés adultes, 1999

Niveau de franchise	En % de la prime pour la franchise ordinaire	
	Rabais maximal autorisé	Rabais moyen accordé
Franchise 400 francs	8 %	7.3 %
Franchise 600 francs	15 %	14.0 %
Franchise 1'200 francs	30 %	28.8 %
Franchise 1'500 francs	40 %	39.4 %

Détails : voir annexe, tableau A 2.5.

Graphique 11 Rabais de prime moyen octroyé pour les franchises à option, en % de la prime pour la franchise ordinaire ; assurés adultes, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

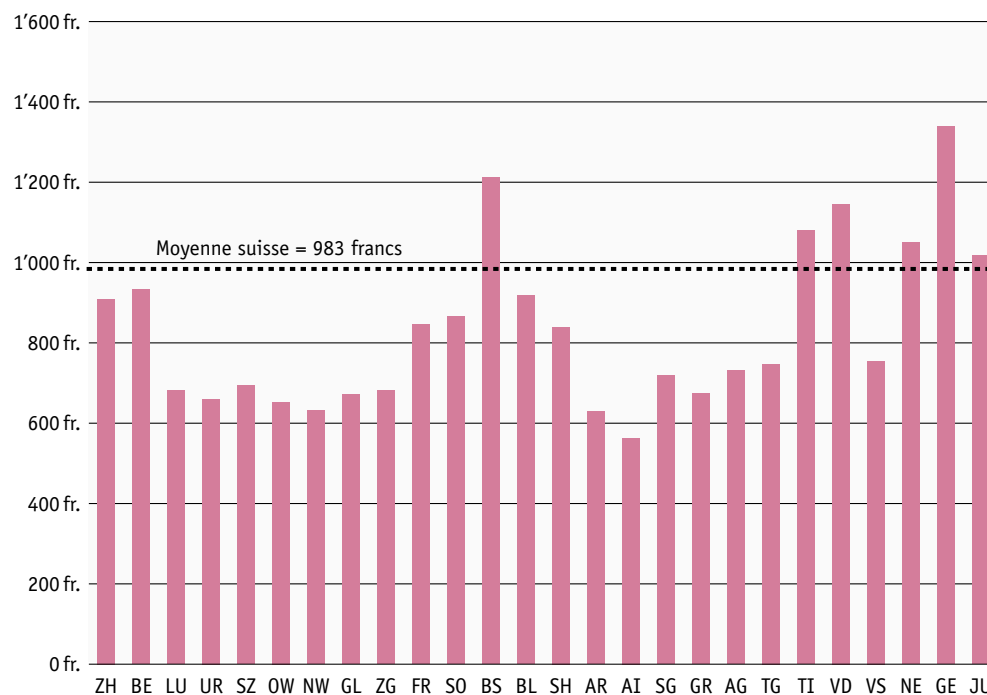
La majorité des assureurs accordent les taux maximaux de rabais¹⁸ :

- Pour le niveau de franchise de 400 francs, 70 pour-cent des assureurs accordent le rabais maximal de 8 %. La majorité des autres assureurs octroie un rabais de prime de 6 %.
- Pour le niveau de franchise de 600 francs, tous les assureurs sauf deux offrent un rabais de prime de 15 % (les exceptions accordent des rabais de 12 % et 14,6 %).
- Pour le niveau de franchise de 1'200 francs également, la plupart offrent le rabais maximal de 30 %. Les deux exceptions proposent des rabais de 28 % et 29,8 %.
- Pour le niveau de franchise le plus élevé (1'500 francs), 60 pour-cent des assureurs offrent le taux maximal de rabais de 40 %. Les autres assureurs accordent pour la majorité d'entre eux un rabais de 35 %.

Plus la prime pour la franchise ordinaire est élevée, plus l'économie de prime (à taux de rabais égal) est grande pour les assurés avec une franchise à option. Si l'on prend l'exemple du niveau de franchise de 1'500 francs, on constate que c'est là que les différences cantonales sont les plus marquées (graphique 12). Il y a des rabais supérieures à la moyenne pour le niveau de franchise de 1'500 francs (soit plus de 983 francs de rabais par an) dans les cantons où la prime pour l'assurance avec franchise ordinaire est la plus élevée. Cela concerne les cantons de BS, TI, VD, NE, GE et JU. Les économies de prime sont également les plus faibles dans les cantons à prime moyenne plus basse (GR, AI par exemple).

¹⁸ Étant donné que des problèmes de délimitation se posent pour les données recueillies au moyen du questionnaire (exercice de référence, adultes suivant une formation), les indications reposent sur le Guide des primes de l'OFAS. Il a été procédé à l'évaluation des rabais de prime consentis par les 92 assureurs ayant participé à la collecte des données.

Graphique 12 Rabais de prime pour une franchise de 1'500 francs, en francs par assuré ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

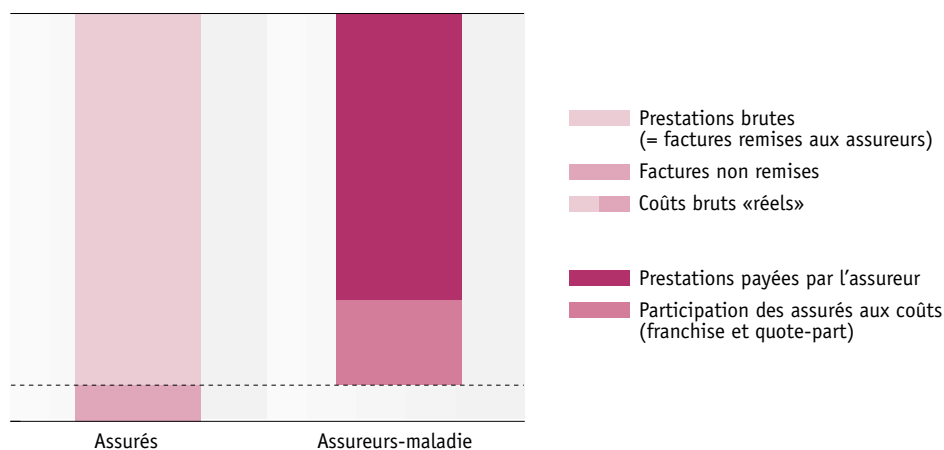
Si l'on additionne les rabais de primes pour tous les assurés avec une franchise à option ou avec d'autres formes d'assurance (HMO, etc.), on obtient un total de plus de 900 millions de francs. C'est le montant économisé par les assurés ayant choisi la forme d'assurance. Par contre, ils assument toutefois également une participation plus élevée aux coûts. Les assureurs-maladie ont ainsi des recettes de primes plus faibles, mais ils ont aussi moins de prestations à payer.

4 Prestations payées

Le facteur de coûts décisif pour les assureurs est celui du montant des prestations qu'ils doivent payer pour leurs assurés. Ces prestations payées se définissent comme le total des factures remises aux assureurs-maladie (soit les prestations brutes) diminuées de la participation aux coûts des assurés (voir le graphique 13)¹⁹. Dans ce qui suit, la notion de «prestations» est synonyme de «prestations payées».

Le montant des prestations payées est un indicateur de la charge supportée par les assureurs-maladie. Il ne permet cependant pas de déterminer l'importance des coûts bruts réels d'une personne assurée. Pour ce faire, le montant de la participation aux coûts et celui des factures non remises seraient nécessaires²⁰, mais on ne les connaît pas.

Graphique 13 Coûts bruts et prestations payées



Part des niveaux de franchise aux prestations

La plus grande partie des prestations payées (60 %) concernent les assurés avec une franchise ordinaire (tableau 14). C'est un montant moins que proportionnel qui est consacré au paiement des prestations pour les assurés avec une franchise à option, par rapport à la part de ces assurés. Cela est dû notamment à la participation plus élevée des assurés. Les parts des deux niveaux de franchise de 1'200 francs et de 1'500 francs aux prestations payées ne sont par exemple que de 1 %, alors que la proportion des assurés est de 8 %.

19 Les prestations sont affectées à l'année pendant laquelle elles ont été payées, et non à celle durant laquelle la prestation médicale a été fournie. Une partie des prestations saisies pour l'exercice 1999 ont été fournies en 1998 déjà. De même, les prestations fournies en 1999 mais payées en 2000 par les assureurs-maladie n'ont pas été prises en compte. Dans l'ensemble, les deux effets s'annulent si la structure des assurés, des coûts et des prestations ne change pas de manière considérable d'une année à l'autre. Toutefois, quand l'effectif des assurés d'un niveau de franchise donné est très faible dans un canton, il se peut que des distorsions surviennent dans les valeurs moyennes par assuré.

20 Lorsqu'un assuré n'envoie pas ses factures à son assureur-maladie parce que le montant est inférieur à la franchise, le montant de cette facture n'est pas saisi par l'assureur-maladie et ne figure donc pas dans les prestations brutes. Plus la franchise est élevée, plus les montants des factures qu'il ne vaut pas la peine de transmettre à son assureur-maladie sont élevés. Voir à ce sujet : «Evaluation des nouveaux modèles d'assurance maladie : rapport de synthèse», OFAS 1998.

Tableau 14 Part des prestations payées selon le niveau de franchise ; assurés adultes, 1999

	Niveau de franchise					Autres	Total
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.		
Prestations payées en milliards de fr.	7.1	3.2	0.6	0.1	0.1	0.7	11.8
Part des prestations payées	60.4 %	27.2 %	4.9 %	0.8 %	1.0 %	5.8 %	100 %
Part des assurés	47.7 %	28.8 %	8.2 %	2.2 %	5.4 %	7.7 %	100 %

Détails : voir annexe, tableaux A 3.1 et A 3.2.

Prestations payées par assuré

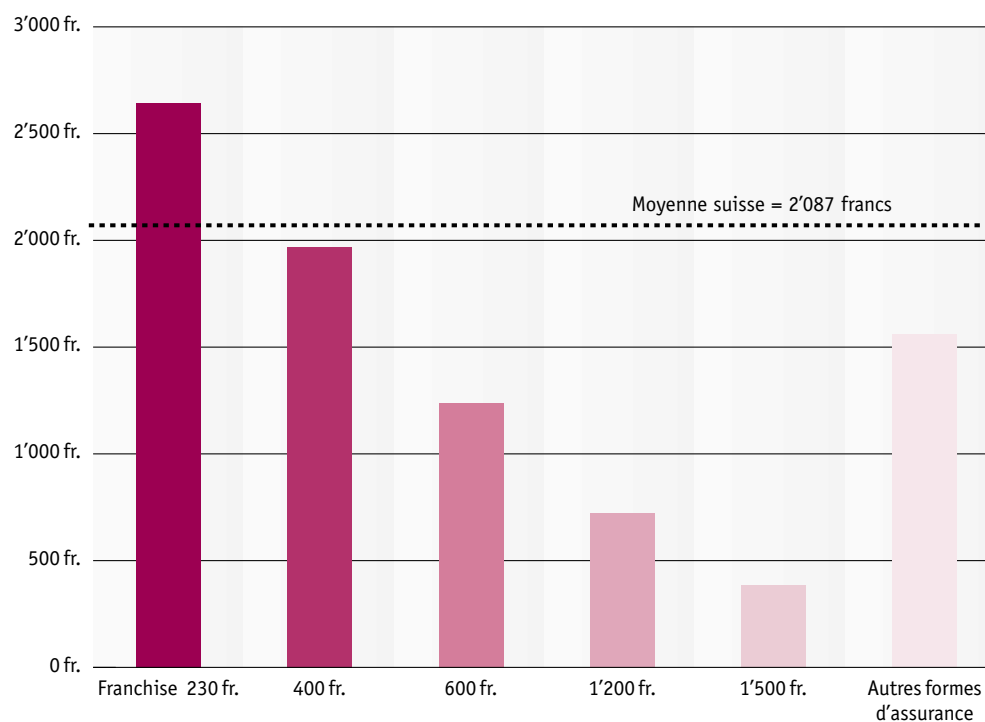
Plus la franchise choisie est élevée, plus faibles sont les prestations payées en moyenne (tableau 15 et graphique 14). En moyenne, les prestations payées se montent à 2'087 francs par assuré. Pour la franchise ordinaire, les prestations payées par assuré dépassent de plus de 500 francs cette moyenne alors que pour les franchises à option elles sont notablement moins élevées. Une part importante de la différence est due aux différences dans la participation aux coûts de la part des assurés.

Tableau 15 Moyenne des prestations payées par assuré adulte selon le niveau de franchise ; 1999

	Niveau de franchise					Total
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.	
Prestations payées en fr.	2'645.-	1'968.-	1'238.-	724.-	384.-	2'087.-

Détails : voir annexe, tableau A 3.3.

Graphique 14 Moyenne des prestations payées par assuré adulte ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Le tableau 16 montre la grande différence qui existe entre les prestations payées pour la franchise ordinaire et pour les franchises à option. La différence moyenne par rapport à la franchise ordinaire pour le niveau de franchise à 400 francs est de 35 %, et même de 86 % pour le niveau de franchise à 1'500 francs. Les assurés avec une franchise à 1'500 francs ne reçoivent donc en moyenne que 14 % du montant que perçoit un assuré avec franchise ordinaire. Il faut ici également tenir compte qu'ils assument une part plus grande des coûts que les assurés avec franchise ordinaire. Etant donné que la différence des prestations pour tous les niveaux de franchise est supérieure à la participation supplémentaire maximale possible, une partie de cette différence doit être attribuée à d'autres facteurs que la participation plus élevée aux coûts. Il peut s'agir d'une structure différente des assurés (âge et sexe), d'un comportement différent en matière de recours aux prestations médicales, ou de différences dans l'état de santé des assurés.

Tableau 16 Prestations payées par assuré adulte pour les franchises à option en comparaison avec la franchise ordinaire; 1999

Différence par rapport à la franchise ordinaire	Niveau de franchise			
	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs
Différence ¹ entre les prestations payées – en fr.	-1'075.–	-1'737.–	-2'296.–	-2'566.–
– en %	-35 %	-58 %	-75 %	-86 %
Participation supplémentaire maximale en fr.	170.–	370.–	970.–	1'270.–

1 La différence par rapport à la franchise ordinaire correspond à la différence pondérée par assureur et par canton des prestations payées par assuré avec franchise ordinaire. Elle ne correspond donc pas à la différence entre les prestations moyennes du tableau 14.

Détails : voir annexe, tableaux A 3.4 et A 3.5.

Il serait intéressant à ce propos d'examiner l'influence du choix de la franchise sur le montant des coûts bruts réels (voir le graphique 13). Pour ce faire, il faudrait prendre en compte la participation aux coûts et les factures non remises aux assureurs. Toutefois, ces données ne sont pas disponibles.

La distinction faite entre les prestations payées par niveau de franchise permet de mieux comparer les cantons entre eux (concernant l'assurance obligatoire des soins, à participation égale aux coûts), car ce sont des produits identiques qui sont comparés. Le graphique 15 indique le montant moyen des prestations payées, aussi bien pour l'ensemble des assurés que séparément pour les assurés avec une franchise ordinaire. Plus la part des assurés avec des franchises à option est élevé dans un canton, plus la différence entre les prestations de tous les assurés et celles des assurés avec une franchise ordinaire est grande.

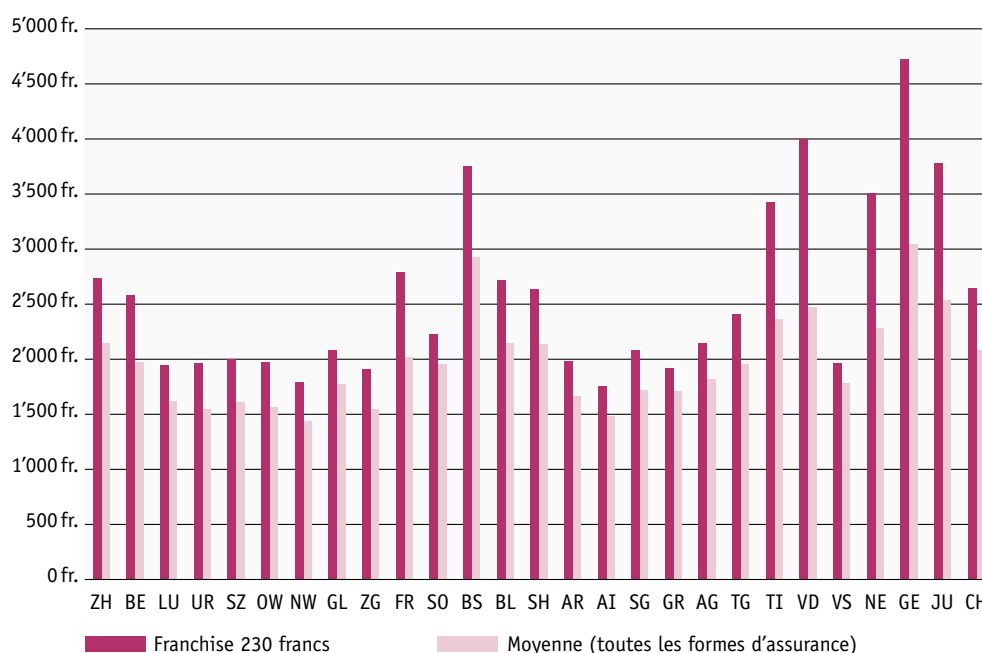
Tableau 17 Moyenne des prestations payées par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Assurés avec une franchise de 230 fr.	Tous les assurés	Différence ¹	
			en francs	en %
Zurich	2'733.-	2'147.-	-626.-	-21.9
Berne	2'581.-	1'973.-	-849.-	-29.2
Lucerne	1'949.-	1'619.-	-355.-	-17.6
Uri	1'965.-	1'548.-	-464.-	-19.8
Schwyz	2'002.-	1'607.-	-405.-	-19.3
Obwald	1'974.-	1'564.-	-477.-	-21.3
Nidwald	1'797.-	1'440.-	-398.-	-15.5
Glaris	2'084.-	1'776.-	-360.-	-16.2
Zoug	1'915.-	1'544.-	-362.-	-18.8
Fribourg	2'791.-	2'022.-	-798.-	-28.0
Soleure	2'228.-	1'956.-	-493.-	-20.1
Bâle-Ville	3'752.-	2'930.-	-856.-	-21.9
Bâle-Camp.	2'719.-	2'143.-	-581.-	-21.4
Schaffhouse	2'633.-	2'137.-	-666.-	-22.1
Appenzell R. E.	1'982.-	1'662.-	-323.-	-16.8
Appenzell R. I.	1'759.-	1'480.-	-304.-	-13.3
Saint-Gall	2'082.-	1'722.-	-432.-	-19.4
Grisons	1'920.-	1'711.-	-256.-	-12.4
Argovie	2'148.-	1'820.-	-448.-	-18.1
Thurgovie	2'413.-	1'959.-	-466.-	-19.6
Tessin	3'431.-	2'363.-	-1'056.-	-30.8
Vaud	3'998.-	2'478.-	-1'485.-	-37.2
Valais	1'970.-	1'784.-	-306.-	-13.7
Neuchâtel	3'505.-	2'283.-	-1'167.-	-36.1
Genève	4'727.-	3'046.-	-1'473.-	-32.9
Jura	3'783.-	2'542.-	-1'067.-	-31.3
Suisse	2'645.-	2'087.-	-736.-	-24.2

1 Ces valeurs correspondent à la différence pondérée par assureur et par canton entre les prestations payées pour la franchise ordinaire et les prestations payées pour tous les assurés. Ces valeurs ne correspondent donc pas à la différence entre les deux prestations moyennes (colonnes 1 et 2 du tableau).

Détails : voir annexe, tableaux A 3.3 à A 3.5.

Graphique 15 Prestations payées par assuré adulte, en francs, selon le canton ; 1999



5 Importance de la compensation des risques

La compensation des risques vise à créer la condition préalable à la concurrence entre les différents assureurs dans l'assurance obligatoire des soins. Il s'agit de compenser les différences de coûts entre les assureurs-maladie qui résultent des différences de structure des assurés. Dans ce but, les différences de risques financiers en fonction de l'âge et du sexe sont compensées dans tous les cantons²¹.

Plus l'âge d'un assuré est élevé, plus ses coûts moyens augmentent. Le montant des paiements au titre de la compensation des risques est fixé chaque année en fonction des coûts moyens par groupe d'âges. Les assureurs doivent payer pour 1999 une redevance de risque pour toutes les femmes jusqu'à l'âge de 50 ans et pour tous les hommes jusqu'à 55 ans. Par contre, pour tous les assurés de plus de 61 ans, les assureurs reçoivent une contribution en raison de la compensation des risques.

Les valeurs pour la Suisse présentées dans ce chapitre correspondent au total et à la moyenne des cantons. La compensation des différences de coûts en raison de l'âge et du sexe n'intervient qu'au sein d'un même canton. Aucune différence de coûts n'est compensée entre les cantons dans le cadre de la compensation des risques.

Dans le contexte de l'analyse des effets de la LAMal, l'OFAS a publié deux études sur les effets et sur la réforme de la compensation des risques²².

Compensation des risques moyenne par assuré

Les moyennes des redevances de risque / contributions de compensation par assuré sont très différentes selon niveau de franchise (tableau 18 et graphique 16). Les assureurs reçoivent en moyenne 235 francs par an pour les assurés avec une franchise ordinaire. Pour les assurés avec franchises à option, ils versent en moyenne de 62 francs (franchise de 400 francs) à 687 francs (franchise de 1'500 francs) à la compensation des risques. La différence entre la franchise ordinaire et le niveau de franchise de 1'500 francs se monte ainsi à 922 francs par assuré.

Tableau 18 Compensation des risques moyenne par assuré adulte, en francs ; 1999

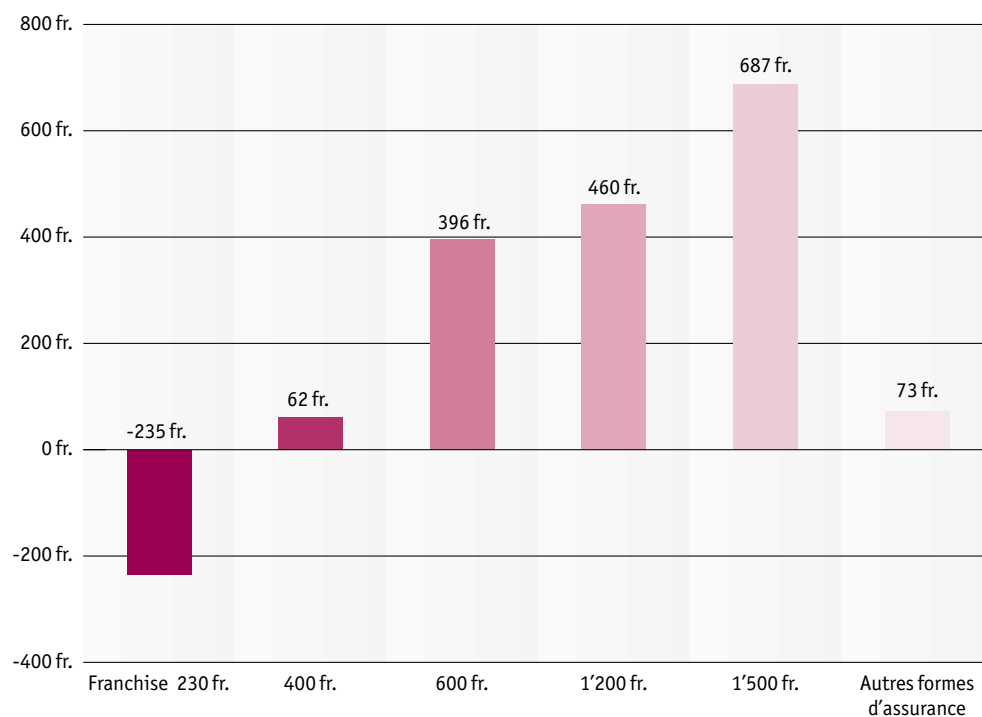
	Niveau de franchise					Autres
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.	
Comp. des risques	-235.-	62.-	396.-	460.-	687.-	73.-

Détails : voir annexe, tableau A 4.2.

21 Pour le calcul de la compensation des risques, les assurés adultes sont répartis en groupes de risques. Le premier groupe comprend les assurés de 18 à 25 ans, les autres les assurés par groupe de cinq ans d'âge, le dernier les assurés de 91 ans et plus. Chaque groupe d'âge est de plus différencié en fonction du sexe, de telle sorte qu'il y a finalement et pour chaque canton 30 groupes de risques qui interviennent dans le calcul de la compensation des risques. La différence entre les coûts moyens du groupe de risques et les coûts moyens de tous les assurés donne la contribution à verser (en cas de résultat négatif) ou la contribution à recevoir (en cas de résultat positif). En 1999, les redistributions se sont montées à 3,3 milliards de francs des personnes plus jeunes (de 19 à 55 ans) sur les assurés plus âgés (personnes de 56 ans et plus).

22 Spycher Stefan (BASS): Wirkungsanalyse des Risikoausgleichs in der Krankenversicherung. Beiträge zur Sozialen Sicherheit 1/99, OFAS, Berne 1999
 Spycher Stefan (BASS): Reform des Risikoausgleichs in der Krankenversicherung? Beiträge zur Sozialen Sicherheit 3/00, OFAS, Berne 2000

Graphique 16 Compensation des risques moyenne par assuré adulte ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Dans les cantons, les différences entre les niveaux de franchise sont encore plus marquées qu'entre les valeurs pour l'ensemble de la Suisse provenant du tableau 18. En particulier dans les cantons TI, VD, NE, GE et JU, la différence est supérieure à la moyenne entre les paiements de compensation des risques de la franchise ordinaire et de la franchise à 1'500 francs (voir aussi le tableau A 4.3 en annexe).

De quoi proviennent donc les différences dans les paiements au titre de la compensation des risques pour les différents niveaux de franchise ? Les montants compensatoires sont définis par canton selon deux variables : l'âge et le sexe. Pour les franchises annuelles à option, les femmes sont à peu près aussi bien représentées que pour la franchise ordinaire (49 % c. 51 %) ²³. Si l'on part de l'hypothèse d'une distribution identique de femmes et d'hommes dans tous les niveaux de franchise à option, alors les différences des paiements compensatoires moyens par canton pour chaque niveau de franchise sont directement dues aux différences d'âge des assurés. On peut donc tirer des conclusions sur la structure d'âge des assurés à partir des paiements compensatoires moyens : pour un niveau de franchise donné, plus le montant moyen versé par assuré est élevé, plus l'âge moyen des assurés est bas. Les différences entre les montants compensatoires sont telles (tableau 18) que l'on peut en conclure que l'âge moyen des assurés est d'autant plus bas que la franchise est élevée.

²³ Source : «Statistique de l'assurance-maladie», OFAS.

Compensation des risques en fonction des niveaux de franchise

Si l'on additionne pour chaque niveau de franchise les paiements au titre de la compensation des risques pour tous les assurés, on obtient alors le volume de la compensation des risques pour chaque niveau de franchise²⁴ (tableau 19 et graphique 17). En fin de compte, l'assurance avec franchise ordinaire est la seule forme d'assurance à bénéficier des paiements au titre de la compensation des risques. Toutes les autres formes d'assurance versent des redevances de risque nettes. Dans le cadre de la compensation des coûts liés à l'âge et au sexe, ce sont 548 millions de francs qui sont transférés des franchises à option à la franchise ordinaire. Le niveau de franchise à 1'500 francs contribue ici pour plus de 200 millions de francs à la compensation des risques. Encore 32 millions de francs proviennent des autres formes d'assurance telles que les HMO ou les modèles de médecin de famille.

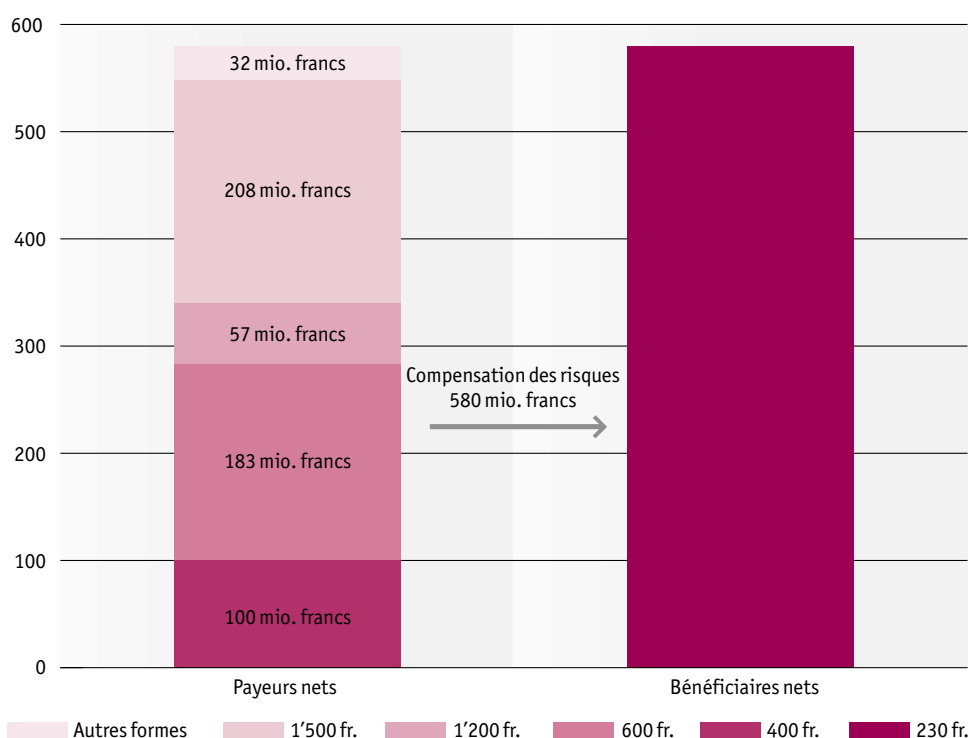
Tableau 19 Compensation des risques par niveau de franchise ; 1999

	Niveau de franchise					Autres
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.	
Comp. des risques ¹ en mio. de fr.	-632	100	183	57	208	32

1 Un montant négatif signifie que ce niveau de franchise reçoit une contribution de compensation ; un montant positif signifie que ce niveau de franchise verse une redevance de risque.

Détails : voir annexe, tableau A 4.1.

Graphique 17 Compensation des risques par niveau de franchise, en millions de francs ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

24 Les montants compensatoires ont été calculés sur la base des chiffres provisoires de la compensation des risques pour 1999 et des effectifs moyens des assurés en 1999. Ce mode de calcul donne des résultats plus précis que si l'on se fonde sur les indications des comptes d'exploitation, car celles-ci peuvent contenir des paiements concernant l'exercice précédent.

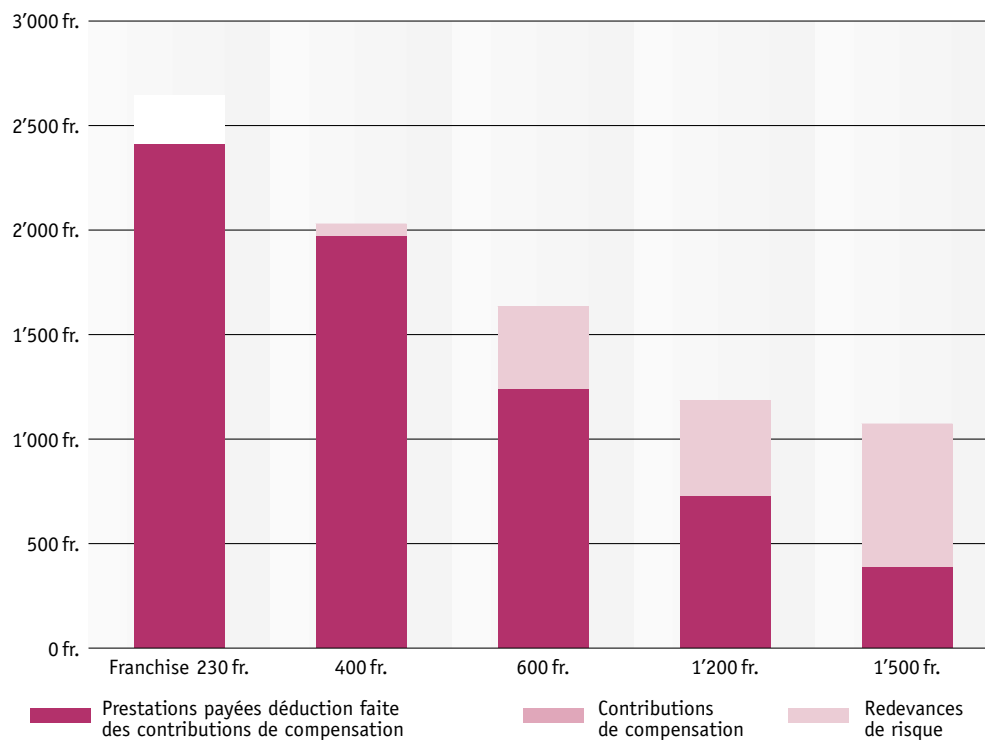
6 Prestations, y compris la compensation des risques

Le chapitre précédent a montré que 548 millions de francs passaient de l'assurance avec des franchises à option à l'assurance avec une franchise ordinaire au moyen de la compensation des risques. Pour l'assurance avec des franchises à option, les paiements au titre de la compensation des risques constituent un facteur de coûts supplémentaire, alors qu'ils représentent une réduction des coûts pour l'assurance avec une franchise ordinaire. Ils ont été complétés des paiements au titre de la compensation des risques afin de pouvoir comparer les prestations moyennes associées à chaque niveau de franchise.

Prestations par assurés, y compris la compensation des risques

Les prestations payées et les paiements de compensation des risques constituent ensemble les coûts corrigés des variations dues à l'âge et au sexe et sont tous deux à la charge des assureurs-maladie. Les paiements au titre de la compensation des risques s'ajoutent aux prestations payées en tant que facteur de coûts supplémentaire. Les montants reçus de la compensation des risques se soustraient des prestations. Il en résulte une augmentation des coûts pour les assurés avec des franchises à option, une diminution pour ceux avec une franchise ordinaire. Les différences de coûts entre les différents niveaux de franchise sont en conséquence plus faibles (graphique 18 et tableau 20).

Graphique 18 Prestations payées et compensation des risques par assuré adulte ; 1999



La surface rouge sombre montre le volume des prestations payées. Avec la franchise de 230 francs, les prestations payées sont corrigées par les montants de la compensation des risques (aire blanche) ; les autres niveaux de franchise ne bénéficient d'aucune compensation. La barre rouge clair pour les quatre franchises à option montre le montant des paiements de compensation des risques. La barre rouge clair et la barre rouge foncé dans leur ensemble (prestations payées y compris la compensation des risques) donnent les coûts corrigés des variations dues à l'âge et au sexe.

C'est en prenant l'exemple du niveau de franchise de 1'500 francs que l'on voit le mieux les effets de la compensation des risques : pour les assurés de ce niveau de franchise, les prestations remboursées se montent en moyenne à 384 francs (après déduction de la participation aux coûts). Ce montant est inférieur de plus que 2'000 francs à celui des prestations remboursées en moyenne aux assurés avec une franchise ordinaire. Une partie de cette différence (687 francs) est due aux différences résultant de l'âge et du sexe dans la structure des assurés; elle est donc neutralisée par la compensation des risques. Pour les assureurs-maladie, il en résulte une augmentation des coûts moyens de 180 %, qui atteignent un montant supérieur à 1'000 francs, pour les assurés avec une franchise de 1'500 francs. Les paiements au titre de la compensation des risques représentent ainsi une part plus élevée des coûts que les prestations payées aux assurés.

La différence qui subsiste également après la prise en compte de la compensation des risques entre les prestations moyennes pour les différents niveaux de franchise provient de la participation différenciée des assurés aux coûts, du recours différencié aux prestations médicales et aux différences d'état de santé des assurés.

Tableau 20 Prestations payées et compensation des risques par assuré adulte, en francs ; 1999

	Niveau de franchise				
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.
Prestations payées	2'645.-	1'968.-	1'238.-	724.-	384.-
Compensation des risques	-235.-	62.-	396.-	460.-	687.-
Prestations payées y compris la comp. des risques	2'410.-	2'030.-	1'633.-	1'184.-	1'071.-

Détails : voir annexe, tableau A 5.3.

La différence exprimée en pour-cent entre les prestations des franchises à option et celles de la franchise ordinaire est également diminuée si l'on tient compte de la compensation des risques (tableau 21). Par exemple, alors que les prestations pour un assuré avec une franchise de 1'500 francs sont en moyenne de 86 % moindres que celles d'un assuré avec une franchise ordinaire, la différence est encore de 61 % une fois que l'on a tenu compte de la compensation des risques.

Tableau 21 Prestations payées par assuré adulte, y compris la compensation des risques : différence par rapport à la franchise ordinaire; 1999

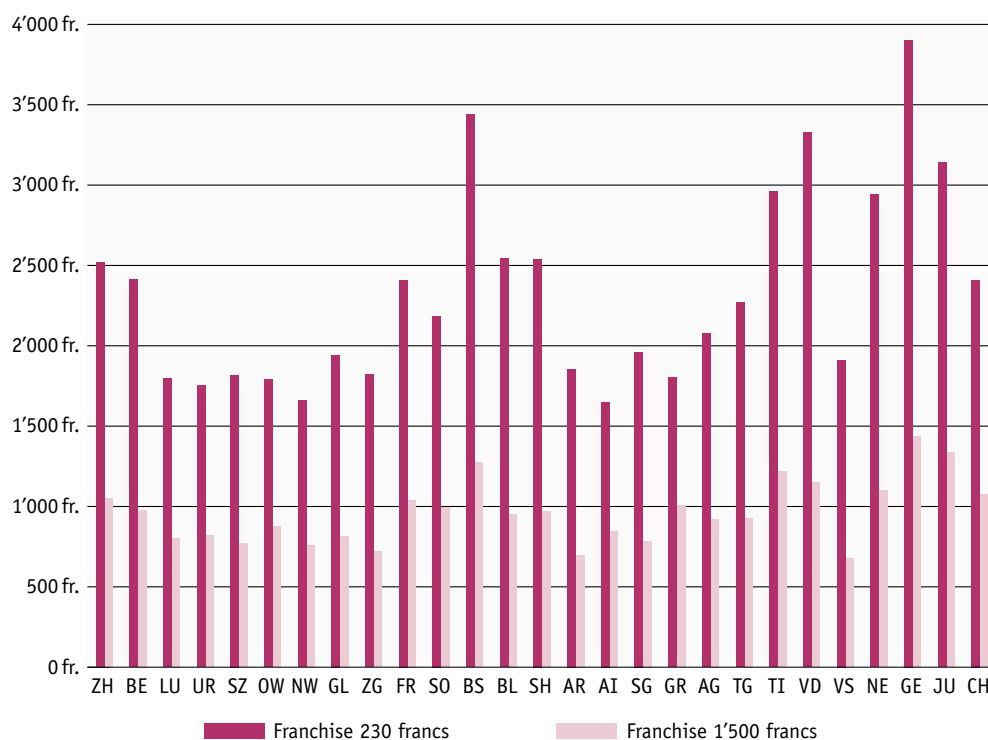
Différence par rapport à la franchise ordinaire	Niveau de franchise			
	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.
Prestations payée	-34.7 %	-58.2 %	-74.7 %	-86.3 %
Prestations payées y compris la compensation des risques	-24.5 %	-41.9 %	-57.2 %	-60.6 %

Détails : voir annexe, tableaux A 3.5 et A 5.5.

Différences des coûts entre les cantons

Le montant des prestations payées en tenant compte de la compensation des risques varie fortement d'un canton à l'autre (graphique 19 et tableau 22). Les différences de coûts qui sont dues à une structure différente des âges et des sexes entre les différents niveaux de franchises sont éliminées pour cette comparaison en raison de la prise en compte de la compensation des risques. Les prestations complétées des paiements au titre de la compensation des risques pour la franchise ordinaire (barres claires) se montent en moyenne suisse à 2'400 francs par assuré. Dans le canton de GE, le plus cher, elles sont de 60 % supérieures à la moyenne en se montant à 3'900 francs par an. Dans le canton AI, le moins cher, les coûts correspondants ne se montent qu'à 1'650 francs. Ils sont ainsi de 30 % inférieurs à la moyenne suisse, et de 60 % inférieurs à ceux du canton de GE, le plus cher. Pour le niveau de franchise de 1'500 francs (barres foncées), les écarts absolus sont plus faibles entre les cantons en ce qui concerne le montant. Ce sont en majorité les mêmes cantons que pour la franchise ordinaire qui ont des valeurs supérieures à la moyenne suisse.

Graphique 19 Moyenne des prestations payées, y compris la compensation des risques, par assuré adulte selon le canton ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Tableau 22 *Moyenne des prestations payées, y compris la compensation des risques, en francs par assuré adulte ; 1999*

Canton	Niveau de franchise				
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.
Zurich	2'519.-	2'015.-	1'452.-	1'097.-	1'050.-
Berne	2'414.-	1'953.-	1'279.-	990.-	979.-
Lucerne	1'798.-	1'349.-	'994.-	902.-	803.-
Uri	1'751.-	1'339.-	980.-	868.-	821.-
Schwyz	1'818.-	1'386.-	1'126.-	885.-	770.-
Obwald	1'791.-	1'355.-	1'106.-	898.-	874.-
Nidwald	1'659.-	1'104.-	911.-	789.-	760.-
Glaris	1'942.-	1'623.-	1'121.-	879.-	811.-
Zoug	1'821.-	1'389.-	972.-	875.-	720.-
Fribourg	2'409.-	1'923.-	1'436.-	1'117.-	1'041.-
Soleure	2'186.-	1'900.-	1'295.-	1'027.-	994.-
Bâle-Ville	3'440.-	2'834.-	2'042.-	1'391.-	1'273.-
Bâle-Camp.	2'545.-	2'056.-	1'490.-	1'133.-	953.-
Schaffhouse	2'539.-	2'047.-	1'330.-	937.-	968.-
Appenzell R. E.	1'856.-	1'631.-	978.-	719.-	697.-
Appenzell R. I.	1'650.-	1'274.-	954.-	626.-	848.-
Saint-Gall	1'961.-	1'520.-	1'007.-	852.-	786.-
Grisons	1'816.-	1'592.-	1'051.-	716.-	892.-
Argovie	2'077.-	1'637.-	1'148.-	962.-	923.-
Thurgovie	2'269.-	1'801.-	1'236.-	831.-	928.-
Tessin	2'958.-	2'359.-	1'788.-	1'262.-	1'219.-
Vaud	3'329.-	2'587.-	2'091.-	1'411.-	1'150.-
Valais	1'911.-	1'713.-	1'189.-	808.-	678.-
Neuchâtel	2'943.-	2'238.-	1'445.-	1'145.-	1'101.-
Genève	3'902.-	3'041.-	2'541.-	1'700.-	1'435.-
Jura	3'142.-	2'366.-	1'767.-	1'383.-	1'335.-
Suisse	2'410.-	2'030.-	1'633.-	1'184.-	1'071.-

Détails : voir annexe, tableau A 5.3.

7 Les primes correspondent-elles aux prestations?

La loi sur l'assurance-maladie n'exige pas des assureurs-maladie qu'ils équilibrent leur compte d'exploitation pour chaque niveau de franchise. Toutefois, le législateur a imposé une limite supérieure aux rabais de primes. Cette limitation a été introduite afin de préserver une certaine solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades au sein d'une même caisse-maladie, même en cas d'augmentation de la franchise. On suppose que les personnes ayant un faible risque de tomber malades choisissent pour la plupart des franchises à option. Les coûts ne diminuent donc pas uniquement en raison du renoncement des assurés aux prestations.

Comparaison des primes et des prestations payées

Si l'on compare les primes et les prestations payées pour les franchises à option avec celles de la franchise ordinaire, on peut alors vérifier si le rabais de primes correspond à la différence des prestations. On constate ici que la différence par rapport à la franchise ordinaire pour les prestations payées est beaucoup plus grande que la différence entre les primes (graphique 20 et tableau 23). La prise en compte de la structure d'âge et de sexe par la compensation des risques diminue notablement les différences entre primes et prestations payées. Cependant, le rabais de primes pour les franchises à option ne reflète pas entièrement la totalité des coûts économisés par les assureurs-maladie. Ceci est principalement à attribuer à la limitation légale du taux maximum de rabais qui assure une certaine solidarité entre les personnes en bonne santé et les personnes malades au sein d'un même assureur-maladie.

Tableau 23 Primes et prestations moyennes des franchises à option en comparaison avec la franchise ordinaire ; assurés adultes, 1999

Différence par rapport à la franchise ordinaire	Niveau de franchise			
	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs
Primes à recevoir	-7.3 %	-14.0 %	-28.8 %	-39.4 %
Prestations payées	-34.7 %	-58.2 %	-74.7 %	-86.3 %
Prestations payées, y compris la compensation des risques	-24.5 %	-41.9 %	-57.2 %	-60.6 %

Détails : voir annexe, tableaux A 2.5, A 3.5 et A 5.5.

Graphique 20 Différence, exprimée en pour-cent, entre les primes, respectivement les prestations, pour les franchises à option et la franchise ordinaire ; assurés adultes, 1999

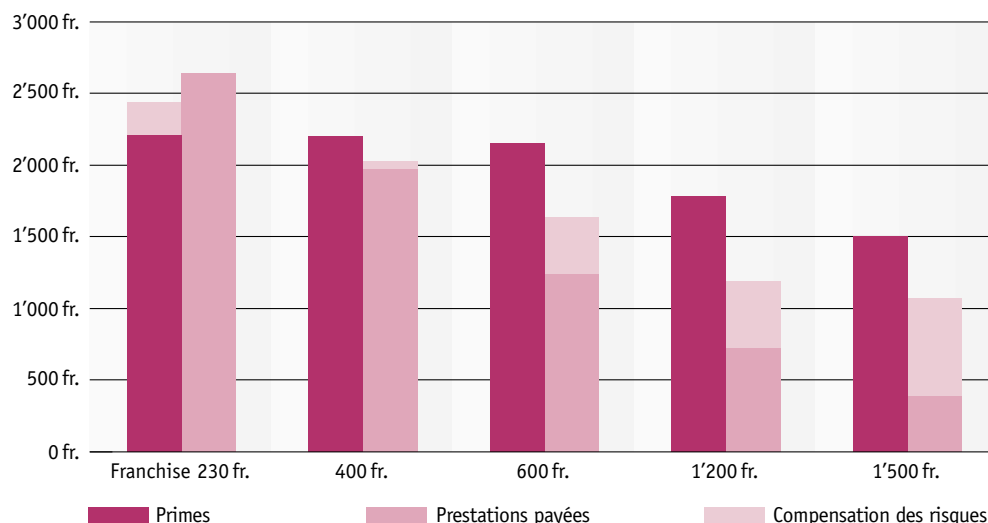


Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Contribution de couverture par niveau de franchise

Pour chaque canton et pour chaque assureur, les primes, les prestations payées et les paiements au titre de la compensation des risques peuvent être confrontés pour chaque niveau de franchise. Le graphique 21 montre cette comparaison pour les valeurs suisses moyennes. Quand un assureur reçoit un paiement au titre de la compensation des risques en raison de la structure d'âge et de sexe de ses assurés, ceci apparaît du côté des recettes, avec les primes. Tel est d'ailleurs le cas avec la franchise ordinaire. Par contre, s'il doit effectuer un paiement de compensation des risques, celui-ci apparaît du côté des dépenses, avec les prestations payées, et tel est le cas avec tous les niveaux de franchise à option. La différence entre les primes et les montants de compensation du côté des recettes et les prestations payées avec les paiements de compensation du côté des dépenses est désignée ici par le terme «contribution de couverture».

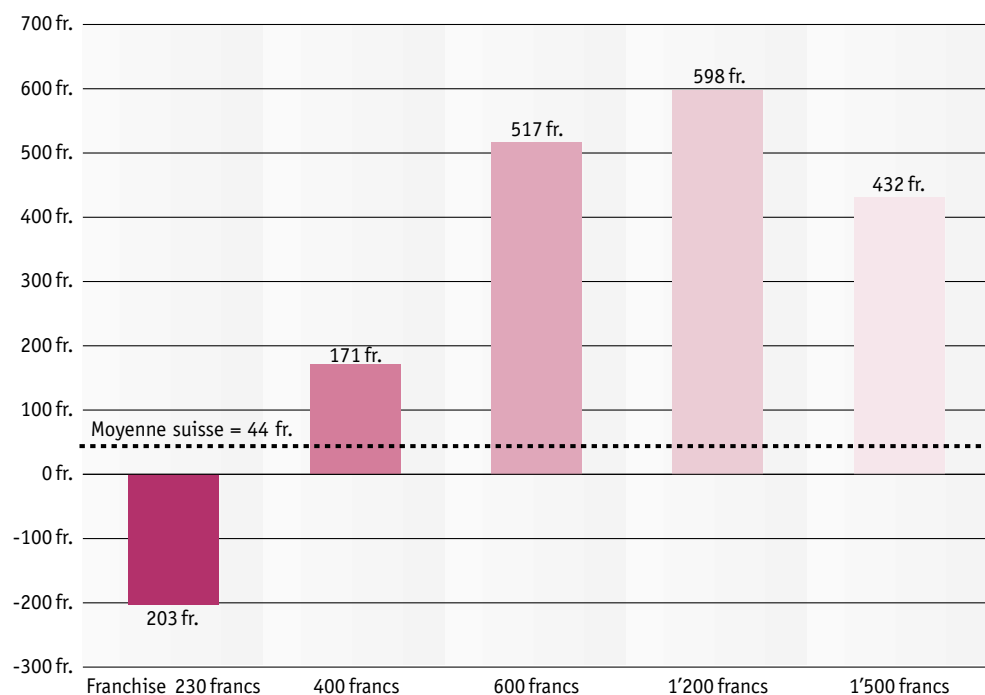
Graphique 21 Primes, prestations payées et compensation des risques par assuré adulte ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

La contribution de couverture montre si les recettes de primes et les montants éventuellement reçus au titre de la compensation des risques permettent de payer les prestations aux assurés et les éventuels paiements de compensation des risques. La contribution de couverture ne renseigne toutefois pas sur le résultat des comptes des assureurs. Ce résultat est déterminé aussi par les produits des titres, les coûts d'administration ainsi que par la constitution ou la dissolution de réserves. Il est toutefois intéressant de comparer la contribution de couverture entre les différents niveaux de franchise (graphique 22 et tableau 24) : il apparaît alors des différences importantes entre les niveaux de franchise.

Graphique 22 Contribution de couverture par assuré adulte selon le niveau de franchise ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Tableau 24 Contribution de couverture par niveau de franchise ; 1999

	Niveau de franchise					Autres	Total
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.		
Contribution de couverture en mio. de francs	-545	278	239	74	131	73	250
Contribution moyenne de couverture en francs	-203.-	171.-	517.-	598.-	432.-	169.-	44.-

Détails : voir annexe, tableau A 6.2.

Au total, la contribution de couverture s'élève à 250 millions de francs. C'est de ce montant que les recettes de primes dépassent les prestations aux assurés et la compensation des risques. Il provient d'une contribution de couverture fortement négative (-545 millions de francs) de l'assurance à franchise ordinaire, d'une contribution de couverture fortement positive (722 millions de francs) de l'assurance à franchises à option et de la contribution de couverture positive des autres formes d'assurances (73 millions de francs).

La contribution de couverture par assuré est la plus élevée pour le niveau de franchise de 1'200 francs (598 francs). Pour les assureurs-maladie, c'est ce niveau de franchise qui a été le plus intéressant en 1999. Ceci ne signifie toutefois pas qu'il serait forcément avantageux pour les assureurs-maladie que le plus grand nombre possible de personnes changent en faveur du niveau de franchise de 1'200 francs. Si d'autres assurés en venaient à choisir le niveau de franchise de 1'200 francs, il faudrait payer pour eux d'autres prestations et d'autres montants au titre de la compensation des risques, et les recettes de primes des assureurs connaîtraient aussi des changements. Ceci aurait pour conséquence que la contribution de couverture du niveau de franchise de 1'200 francs changerait aussi.

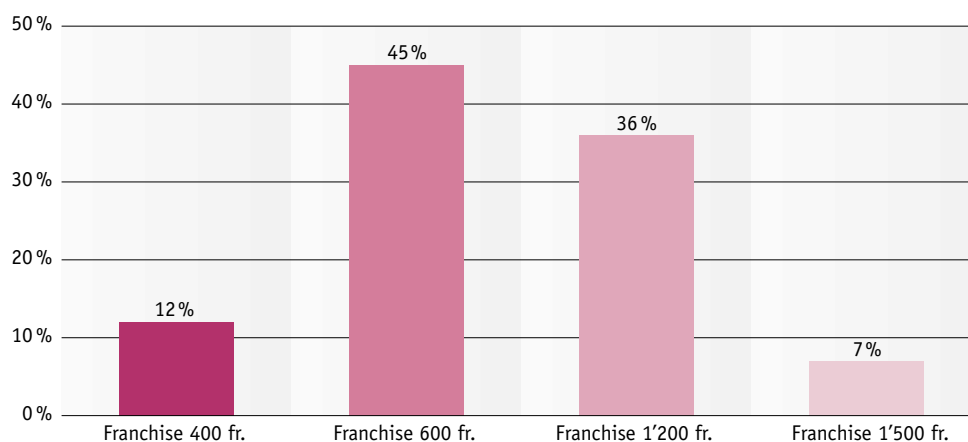
Les niveaux de franchise de 600 francs et de 1'500 francs dénotent également une contribution de couverture moyenne élevée (517 francs et 432 francs), et le niveau de 400 francs est, lui-aussi, au-dessus de la moyenne avec une contribution de couverture de 171 francs. La contribution de couverture de la franchise ordinaire est négative et se monte à -203 francs par assuré.

Les contributions de couverture peuvent s'écarter fortement pour certains groupe d'âge des moyennes exposées dans le tableau 24. Les prestations et les paiements au titre de la compensation des risques dépendent de l'âge et du sexe des assurés. Par contre, les primes sont indépendantes de l'âge et du sexe. La contribution de couverture est donc différente pour chaque groupe d'âge et pour chaque sexe des assurés. Par exemple, pour le niveau de franchise de 1'500 francs, la contribution de couverture se monte à 432 francs en moyenne, mais elle est négative pour certains groupes d'assurés. Dans presque tous les cantons (sauf ZG et GR), les paiements au titre de la compensation des risques sont supérieurs à la prime cantonale de la franchise à 1'500 francs pour les hommes âgés de 19 à 25 ans. Ceci signifie que la contribution de couverture est déjà négative, avant même de tenir compte des éventuelles prestations à payer. Ce sont donc d'autres assurés du niveau de franchise de 1'500 francs qui doivent compenser par leurs primes la lacune intervenue pour les 19-25 ans.

Contributions de couverture différentes des assureurs-maladie

Pour la grande majorité des assureurs, la contribution de couverture de l'assurance avec des franchises à option est supérieure à celle de la franchise ordinaire. Les assurés avec des franchises à option contribuent dans la plupart des cas davantage au résultat global de l'assureur que les assurés avec la franchise ordinaire. La contribution de couverture élevée des franchises à option peut compenser une éventuelle contribution négative de la franchise ordinaire. Pour près de la moitié des assureurs, le niveau de franchise de 600 francs implique la contribution de couverture la plus élevée (graphique 23)²⁵. Le niveau de franchise de 1'200 francs présente aussi fréquemment la contribution la plus élevée. Les deux niveaux de franchise de 400 francs et de 1'500 francs font rarement partie des niveaux de franchise présentant la contribution la plus élevée.

Graphique 23 Part des niveaux de franchise présentant la contribution de couverture la plus élevée pour un assureur, 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

Différences cantonales des contributions de couverture

Les contributions de couverture cantonales pour les différents niveaux de franchise ainsi que pour l'ensemble de l'assurance obligatoire des soins médicaux (LAMal) sont fortement différenciées (voir en annexe les tableaux A 6.1 et A 6.2). Pour le total de toutes les formes d'assurances, la contribution moyenne de couverture va d'un montant négatif de -201 francs (SH) à un montant positif de 245 francs (VD). Il y a également de grandes différences dans le total de la contribution cantonale : la gamme s'étend ici d'une contribution de couverture négative de -26,4 millions de francs (AG) jusqu'à un total positif de 117,3 millions de francs (VD).

La contribution de couverture est définie comme la prime diminuée des prestations payées et de la compensation des risques. Il n'est pas tenu compte d'autres éléments importants du compte d'exploitation, tels que les recettes provenant de la fortune, les frais d'administration ainsi que la formation ou la dissolution de réserves. Ces montants diffèrent fortement entre les assureurs-maladie. Par exemple, si des réserves doivent être constituées, il faut que la contribution de couverture soit plutôt élevée si l'on veut obtenir des comptes encore équilibrés. Si, au contrai-

²⁵ N'ont été pris en considération que les assureurs ayant des assurés de tous les niveaux de franchise.

re, des réserves sont dissoutes, une contribution de couverture plus faible, voire négative, peut suffire pour avoir des résultats équilibrés. De plus, les frais d'administrations sont eux aussi différents d'un assureur-maladie à l'autre, tout comme les produits de la fortune, ce qui peut également avoir des effets sur la contribution de couverture de tel ou tel assureur-maladie. Ces contributions de couverture différenciées entre les assureurs-maladie sont principalement responsables des différences de contributions de couverture entre les cantons. Les assureurs-maladie qui exercent leurs activités dans les cantons à contributions de couverture élevées (VD par exemple) ont en général, soit aussi dans les autres cantons, une contribution globale de couverture supérieure à la moyenne. Ceci signifie à son tour que les assurés des cantons à contributions de couverture élevées ne participent pas au financement des prestations des autres cantons.

Financement croisé entre les niveaux de franchise

À côté d'autres recettes telles que les intérêts ou la dissolution de réserves, la contribution de couverture est utilisée pour financer les autres dépenses telles que les coûts d'administration, et la constitution de provisions et de réserves. Elle s'élève en moyenne à 44 francs par assuré. Pour simplifier, on peut assumer que, au sein du même assureur et du même canton, les autres recettes et les autres dépenses sont les mêmes pour tous les assurés, indépendamment du niveau de franchise choisi. Cette contribution moyenne de couverture est alors désignée ici comme «part pour les frais d'administration et les réserves». Si la contribution de couverture d'un niveau de franchise est supérieure à cette part, ce niveau de franchise connaîtra un excédent. Si, par contre, la contribution de couverture est plus faible, voire négative, alors ce niveau de franchise pâtira d'une insuffisance de financement. Ceci peut être couverte par le biais des excédents des autres niveaux de franchise, et ce que l'on désigne par le nom de «financement croisé». Il y a financement croisé entre les niveaux de franchise dans la mesure où la contribution de couverture d'un niveau de franchise dépasse la part pour les frais d'administration et les réserves (graphique 24 et tableau 25).

Dans le cas de la franchise ordinaire, la contribution de couverture est plus faible que la part pour l'administration et les réserves. Le manque se monte à 221 francs en moyenne par assuré. C'est de ce montant que la prime de la franchise ordinaire devrait être majoré si l'on voulait exiger des assurés à franchise ordinaire des primes couvrant les coûts. Ceci entraînerait une augmentation moyenne de prime de 10 %. Pour toutes les franchises à option, la contribution de couverture se situe au-dessus de la part d'administration et de réserves. Ces niveaux de franchise versent donc une contribution à l'assurance à franchise ordinaire.

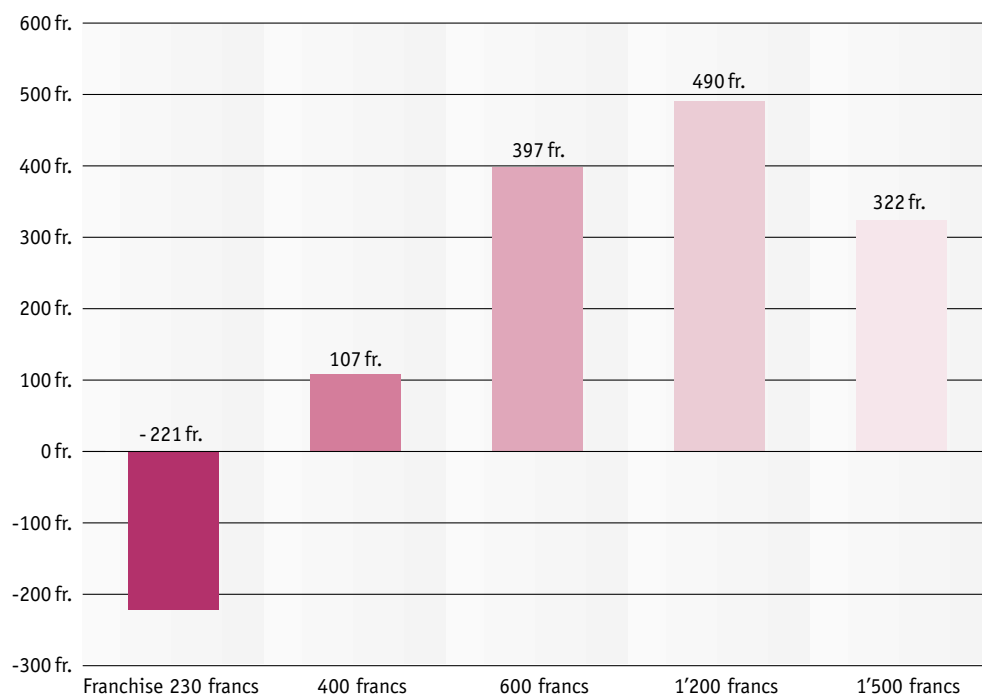
Tableau 25 Financement croisé entre les niveaux de franchise ; assurés adultes, 1999

	Niveau de franchise					Autres
	230 fr.	400 fr.	600 fr.	1'200 fr.	1'500 fr.	
Financement croisé ¹ par assuré en fr.	-221.-	107.-	397.-	490.-	322.-	182.-
Financement croisé ¹ en mio. de fr.	-595	174	183	61	97	79

¹ Un montant positif signifie que le niveau de franchise concerné apporte une contribution à l'assurance avec franchise ordinaire. Un montant négatif signifie que le niveau de franchise concerné reçoit un montant des autres niveaux de franchise et des autres formes d'assurance.

Détails : voir annexe, tableaux A 6.3 et A 6.4.

Graphique 24 Financement croisé par assuré adulte selon le niveau de franchise ; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

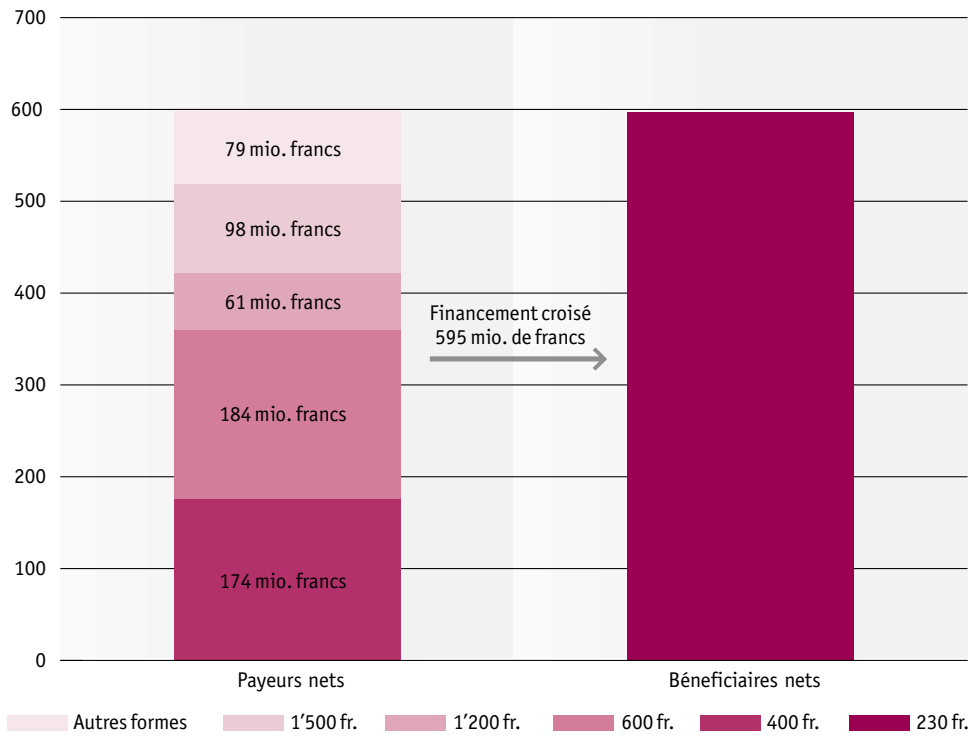
La plus importante contribution au financement croisé est fournie par les assurés du niveau de franchise de 1'200 francs. Leur contribution de couverture est en moyenne de 490 francs supérieure à la part d'administration et de réserves. Ils financent à concurrence de ce montant les assurés à franchise ordinaire. Les assurés des autres niveaux de franchise versent des contributions à l'assurance avec franchise ordinaire qui se situent entre 107 francs (franchise de 400 francs) et 397 francs (franchise de 600 francs). C'est de ces montants que pourraient être diminuées les primes des franchises à option tout en couvrant encore leurs coûts. Le taux maximum de rabais empêche une telle réduction des primes des franchises à option. Cette limitation a pour objet de préserver la solidarité entre personnes en bonne santé et malades dans le cadre d'un assureur-maladie donné, car on part de l'idée que les franchises à option sont le plus souvent choisies par des personnes dont le risque d'être malade est plus faible.

Au total, le financement croisé allant des franchises à option vers la franchise ordinaire se monte à 516 millions de francs. Si l'on y ajoute la contribution des autres formes d'assurance au financement croisé (79 millions de francs), le volume redistribué s'élève à 595 millions de francs (graphique 25 et tableau 25). Ce sont les niveaux de franchise de 600 francs et de 400 francs qui apportent la plus grande contribution au financement croisé. Le niveau de franchise de 1'200 francs fournit la plus importante contribution par assuré, mais comme ce niveau de franchise compte peu d'assurés, sa part à l'ensemble du financement croisé est modeste (61 millions de francs).

Comparée aux recettes de primes, la part du financement croisé se monte à environ 5 %²⁶.

26 A titre de comparaison : la redistribution brute de la compensation des risques pour l'âge s'est élevée à 3,3 milliards de francs en 1999, ce qui représente une part de 26 % des primes des assurés adultes.

Graphique 25 Part des niveaux de franchise au financement croisé en faveur de la franchise ordinaire; 1999



Source : OFAS, enquête sur les franchises 1999

8 Conclusions

Les conclusions suivantes peuvent être tirées de l'étude qui précède :

- La part des assurés avec des franchises à option est très différente d'un canton à l'autre et d'un assureur-maladie à l'autre. Le niveau de la prime cantonale moyenne exerce une influence évidente sur la part cantonale des franchises à option.
- Des redevances de risque doivent être payées pour les assurés avec des franchises à option, alors que les assureurs reçoivent des montants compensatoires pour les assurés avec une franchise ordinaire. On peut en conclure que ce sont surtout des assurés jeunes qui choisissent des franchises à option.
- Les rabais de primes des assureurs-maladie sont très proches du taux maximum autorisé par la loi. La limitation du rabais de prime a été introduite afin de préserver la solidarité entre personnes en bonne santé et personnes malades auprès de chaque assureur-maladie.
- Plus élevée est la franchise choisie, moindres sont les prestations payées par l'assureur-maladie. Cette différence provient de différents facteurs :
 - la participation supérieure aux coûts de la part des assurés,
 - les différences dans les structures d'âge et de sexe (corrigée par la compensation des risques),
 - les différences dans l'état de santé des assurés,
 - le recours plus réservé aux prestations médicales en raison de l'augmentation de la responsabilité propre des assurés.
- La contribution de couverture (primes moins prestations payées et compensation des risques) des niveaux de franchise à option est clairement positive, celle de la franchise ordinaire est clairement négative. Il en résulte un financement croisé des assurés avec des franchises à option et avec d'autres formes d'assurance en faveur des assurés avec une franchise ordinaire se montant à 600 millions de francs.

Il y a un financement croisé entre les niveaux de franchise étant donné que les primes des différents niveaux de franchise ne correspondent pas à leurs coûts. Comme le législateur a limité vers le haut les rabais accordés pour les franchises à option, les primes des niveaux de franchise à option sont plus élevées que les coûts encourus par les assureurs-maladie. Cette limitation est censée préserver la solidarité entre personnes en bonne santé et personnes malades couvertes par un même assureur-maladie, même en cas d'augmentation de la franchise. On part en effet de l'idée que les franchises à option sont le plus souvent choisies par des personnes dont le risque de tomber malade est plus faible et que ce n'est pas seulement en raison du renoncement aux prestations médicales par les assurés que les coûts sont plus faibles.

Les présentes données montrent que la différence de coûts entre la franchise ordinaire et les franchises à option ne peuvent pas être expliquées par les seules participation plus élevée aux coûts et différences des structures d'âge et de sexe. L'accroissement du sens personnel de responsabilité et les différences dans l'état de santé des assurés ont eux aussi une influence à la baisse sur les coûts liés à une franchise à option. Cette influence ne peut être quantifiée à l'aide des chiffres dont nous disposons. Pour pouvoir le faire, d'autres travaux seraient nécessaires, reposant sur des données individuelles des assurés (contrairement à la présente publication qui se fonde sur des données agrégées).

Des données caractéristiques sur les franchises à option différenciées au niveau cantonal devront à l'avenir être saisies afin de pouvoir documenter l'évolution des franchises à option. Par exemple, il serait ainsi possible de suivre les effets des changements apportés à l'ordonnance et qui prennent effet au 1^{er} janvier 2001. Ceux-ci limitent le rabais de prime pour les franchises à option au risque maximum supplémentaire en terme de coûts, et permettent une modulation régionale des rabais de primes. Cette mesure conduira à un transfert des parts entre les niveaux de franchise et renforcera la solidarité avec les assurés en franchise ordinaire.

Glossaire

Assureur-maladie

Assureurs-maladie reconnus en 1999 pour l'assurance obligatoire des soins médicaux LAMal. Cette statistique repose sur les données remises par 92 de ces 109 assureurs, couvrant 99 % des assurés adultes.

Autres formes d'assurance

Ce sont les formes d'assurance avec un choix limité des fournisseurs de prestations (par exemple : modèles du médecin de famille, HMO), l'assurance avec bonus ainsi que les combinaisons de ces formes d'assurance avec des franchises à option.

Assurance avec bonus

Les assureurs peuvent proposer, en plus de l'assurance ordinaire des soins médicaux, une assurance avec rabais de prime lorsque l'assuré ne reçoit aucune prestation pendant un an.

Compensation des risques

La compensation des risques vise à aplanir les écarts de coûts supportés par les assureurs en raison de différences dans la structure des assurés (âge et sexe). Le calcul des paiements de compensation des risques s'est basé sur l'effectif des assurés par groupe d'âge multiplié par le taux provisoire de compensation des risques pour 1999.

Contribution de couverture

C'est le montant qui reste des recettes de primes, après déduction des prestations payées aux assurés et des paiements au titre de la compensation des risques.

Effectif des assurés

Effectif moyen des membres (nombre de mois d'assurance divisé par 12) des adultes à partir de 19 ans, donc y compris les adultes en formation.

Financement croisé

Il y a financement croisé entre les niveaux de franchise lorsque la contribution de couverture d'un niveau de franchise s'écarte de la part pour frais d'administration et constitution de réserves (= contribution moyenne de couverture de tous les assurés). Dans ce cas l'excédent sert à la couverture d'un éventuel manque apparu dans les autres niveaux de franchise.

Formes d'assurance

Les formes reconnues de l'assurance obligatoire des soins médicaux sont l'assurance avec une franchise ordinaire (230 francs), l'assurance avec des franchises à option (400, 600, 1'200, 1'500 francs) ainsi que les formes d'assurance avec un choix limité des fournisseurs de prestations (HMO, modèles du médecin de famille) et l'assurance avec bonus.

Prestations

Prestations payées par les assureurs-maladie de l'assurance obligatoire des soins médicaux LAMal en cas de maladie et d'accident pour les assurés adultes à partir de 19 ans. Les prestations payées correspondent aux prestations brutes (factures remises par les assurés) après déduction de la participation aux coûts (franchise et quote-part).

Primes

Primes à recevoir pour l'assurance obligatoire des soins médicaux LAMal en cas de maladie et d'accident pour les assurés adultes à partir de 19 ans, soit le total des primes dues par les assurés.

Quote-part

Les assurés participent à raison de 10 % aux coûts des prestations qui dépassent la franchise. Le montant annuel maximum est de 600 francs pour les adultes et de 300 francs pour les enfants.

Statistique des données administratives

Relevé des données individuelles des assurés : pour chaque assuré apparaissent l'âge, le sexe, la région de domicile et le statut d'assurance, les primes correspondantes et les prestations reçues sur la base des factures remises.

Annexe – tableaux

A 1.1	Effectif des assurés adultes ; 1999	52
A 1.2	Part des assurés adultes en pour-cent ; 1999	53
A 2.1	Primes à recevoir en millions de francs ; assurés adultes, 1999	54
A 2.2	Répartition des primes en pour-cent ; assurés adultes, 1999	55
A 2.3	Primes par assuré adulte, en francs ; 1999	56
A 2.4	Primes par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999	57
A 2.5	Primes par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire, en pour-cent ; 1999	58
A 3.1	Prestations payées en millions de francs ; assurés adultes, 1999	59
A 3.2	Répartition des prestations payées en pour-cent ; assurés adultes, 1999	60
A 3.3	Prestations payées par assuré adulte, en francs ; 1999	61
A 3.4	Prestations payées par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire en francs ; 1999	62
A 3.5	Prestations payées par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire en pour-cent ; 1999	63
A 4.1	Compensation des risques en millions de francs ; assurés adultes, 1999	64
A 4.2	Compensation des risques par assuré adulte, en francs ; 1999	65
A 4.3	Compensation des risques par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999	66
A 5.1	Prestations payées y.c. compensation des risques, en millions de francs ; assurés adultes, 1999	67
A 5.2	Prestations payées y.c. compensation des risques, distribution en pour-cent ; assurés adultes, 1999	68
A 5.3	Prestations payées, y.c. compensation des risques, par assuré adulte, en francs ; 1999	69
A 5.4	Prestations payées, y.c. compensation des risques, par assuré adulte : différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999	70
A 5.5	Prestations payées, y.c. compensation des risques, par assuré adulte : différence par rapport à la franchise ordinaire en pour-cent ; 1999	71
A 6.1	Contribution de couverture en millions de francs ; assurés adultes, 1999	72
A 6.2	Contribution de couverture par assuré adulte, en francs ; 1999	73
A 6.3	Financement croisé en millions de francs ; assurés adultes, 1999	74
A 6.4	Financement croisé par assuré adulte, en francs ; 1999	75
A 7.1	Chiffres clés pour la franchise ordinaire (230 francs) ; assurés adultes, 1999	76
A 7.2	Chiffres clés pour le niveau de franchise de 400 francs ; assurés adultes, 1999	77
A 7.3	Chiffres clés pour le niveau de franchise de 600 francs ; assurés adultes, 1999	78
A 7.4	Chiffres clés pour le niveau de franchise de 1'200 francs ; assurés adultes, 1999	79
A 7.5	Chiffres clés pour le niveau de franchise de 1'500 francs ; assurés adultes, 1999	80

A 1.1 Effectif des assurés adultes ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	493'463	262'086	65'847	18'649	48'235	394'817	80'964	969'244	
BE	262'085	313'167	64'455	15'283	38'896	431'801	56'766	750'652	
LU	179'083	56'868	11'341	3'155	7'792	79'156	9'383	267'622	
UR	15'673	9'491	1'274	295	619	11'679	106	27'458	
SZ	57'893	28'021	5'501	1'356	3'440	38'318	999	97'210	
OW	13'659	8'377	1'405	306	740	10'828	155	24'642	
NW	17'814	7'667	1'375	411	997	10'450	229	28'493	
GL	19'170	6'523	1'155	336	816	8'830	336	28'336	
ZG	40'764	21'932	4'760	1'374	3'434	31'500	1'192	73'456	
FR	75'644	67'673	20'183	4'949	7'836	100'641	2'866	179'151	
SO	92'023	72'048	11'711	2'986	6'909	93'654	7'084	192'761	
BS	88'018	30'153	12'197	3'242	10'838	56'430	11'643	156'091	
BL	98'535	60'310	17'979	4'417	10'993	93'699	15'284	207'518	
SH	26'936	14'750	2'448	684	2'203	20'085	11'438	58'459	
AR	25'454	6'836	1'670	545	1'191	10'242	5'672	41'368	
AI	6'859	1'534	352	113	223	2'222	1'729	10'810	
SG	202'087	69'540	11'796	3'664	9'787	94'787	46'580	343'454	
GR	102'888	18'727	4'335	1'266	3'648	27'976	18'469	149'333	
AG	230'421	83'502	17'519	5'080	12'341	118'442	79'165	428'028	
TG	91'232	26'211	6'620	1'924	5'037	39'792	37'371	168'395	
TI	98'042	84'458	22'961	6'551	31'716	145'686	7'967	251'695	
VD	148'585	136'241	94'448	27'914	50'670	309'273	20'477	478'335	
VS	125'423	69'845	12'639	3'709	6'104	92'297	368	218'088	
NE	49'617	53'201	16'935	3'271	9'559	82'966	246	132'829	
GE	105'222	96'681	45'020	11'001	24'498	177'200	18'568	300'990	
JU	22'260	19'811	7'206	1'121	3'566	31'704	93	54'057	
CH	2'688'850	1'625'653	463'132	123'602	302'088	2'514'475	435'150	5'638'475	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 1.2 Part des assurés adultes en pour-cent ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	50.9	27.0	6.8	1.9	5.0	40.7	8.4	100
BE	34.9	41.7	8.6	2.0	5.2	57.5	7.6	100
LU	66.9	21.2	4.2	1.2	2.9	29.6	3.5	100
UR	57.1	34.6	4.6	1.1	2.3	42.5	0.4	100
SZ	59.6	28.8	5.7	1.4	3.5	39.4	1.0	100
OW	55.4	34.0	5.7	1.2	3.0	43.9	0.6	100
NW	62.5	26.9	4.8	1.4	3.5	36.7	0.8	100
GL	67.7	23.0	4.1	1.2	2.9	31.2	1.2	100
ZG	55.5	29.9	6.5	1.9	4.7	42.9	1.6	100
FR	42.2	37.8	11.3	2.8	4.4	56.2	1.6	100
SO	47.7	37.4	6.1	1.5	3.6	48.6	3.7	100
BS	56.4	19.3	7.8	2.1	6.9	36.2	7.5	100
BL	47.5	29.1	8.7	2.1	5.3	45.2	7.4	100
SH	46.1	25.2	4.2	1.2	3.8	34.4	19.6	100
AR	61.5	16.5	4.0	1.3	2.9	24.8	13.7	100
AI	63.5	14.2	3.3	1.0	2.1	20.6	16.0	100
SG	58.8	20.2	3.4	1.1	2.8	27.6	13.6	100
GR	68.9	12.5	2.9	0.8	2.4	18.7	12.4	100
AG	53.8	19.5	4.1	1.2	2.9	27.7	18.5	100
TG	54.2	15.6	3.9	1.1	3.0	23.6	22.2	100
TI	39.0	33.6	9.1	2.6	12.6	57.9	3.2	100
VD	31.1	28.5	19.7	5.8	10.6	64.7	4.3	100
VS	57.5	32.0	5.8	1.7	2.8	42.3	0.2	100
NE	37.4	40.1	12.7	2.5	7.2	62.5	0.2	100
GE	35.0	32.1	15.0	3.7	8.1	58.9	6.2	100
JU	41.2	36.6	13.3	2.1	6.6	58.6	0.2	100
CH	47.7	28.8	8.2	2.2	5.4	44.6	7.7	100

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 2.1 Primes à recevoir en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	1'140.6	573.1	129.5	30.3	67.3	800.1	152.0	2'092.7
BE	579.8	675.0	122.1	24.2	51.6	872.9	105.1	1'557.8
LU	307.4	91.8	16.4	3.9	8.0	120.0	13.6	441.1
UR	26.2	15.2	1.8	0.4	0.6	18.1	0.1	44.4
SZ	101.8	46.7	8.3	1.7	3.7	60.6	1.5	163.8
OW	23.1	13.3	2.0	0.4	0.8	16.4	0.2	39.8
NW	28.7	11.6	1.9	0.5	1.0	14.9	0.3	43.9
GL	33.8	10.1	1.7	0.4	0.9	13.1	0.5	47.4
ZG	69.7	35.3	7.1	1.7	3.6	47.7	1.6	119.0
FR	166.1	139.2	38.4	7.9	10.7	196.2	5.8	368.2
SO	189.0	151.3	21.1	4.4	8.8	185.8	12.2	387.0
BS	268.5	86.1	31.3	7.0	19.7	144.1	26.8	439.4
BL	232.0	130.7	35.8	7.4	15.5	189.3	29.9	451.1
SH	54.8	29.8	4.3	1.0	2.8	37.9	20.0	112.7
AR	42.7	10.1	2.3	0.6	1.2	14.2	8.1	65.0
AI	10.2	2.1	0.4	0.1	0.2	2.8	2.2	15.3
SG	361.1	117.5	17.9	4.6	10.7	150.7	71.4	583.3
GR	172.3	28.9	6.2	1.5	3.7	40.4	28.0	240.6
AG	429.6	144.4	27.7	6.7	13.9	192.7	129.9	752.2
TG	180.4	45.9	10.9	2.7	5.9	65.4	63.1	308.9
TI	270.5	223.2	52.6	12.7	52.2	340.7	17.5	628.7
VD	458.6	384.8	251.5	60.4	93.7	790.4	46.2	1'295.2
VS	231.5	130.4	21.7	5.3	7.1	164.4	0.5	396.4
NE	135.6	135.6	37.8	6.3	15.3	194.9	0.5	331.0
GE	363.6	299.2	129.8	26.4	49.8	505.3	48.3	917.2
JU	56.9	45.9	15.3	2.0	5.4	68.6	0.2	125.7
CH	5'934.6	3'577.3	996.0	220.2	454.2	5'247.7	785.5	11'967.7

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 2.2 Répartition des primes en pour-cent ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	54.5	27.4	6.2	1.4	3.2	38.2	7.3	100
BE	37.2	43.3	7.8	1.6	3.3	56.0	6.7	100
LU	69.7	20.8	3.7	0.9	1.8	27.2	3.1	100
UR	59.0	34.3	4.1	0.8	1.4	40.7	0.3	100
SZ	62.1	28.5	5.1	1.1	2.3	37.0	0.9	100
OW	58.2	33.3	5.1	0.9	1.9	41.3	0.5	100
NW	65.4	26.3	4.3	1.1	2.2	34.0	0.7	100
GL	71.3	21.3	3.6	0.9	1.8	27.7	1.0	100
ZG	58.6	29.7	5.9	1.4	3.0	40.1	1.3	100
FR	45.1	37.8	10.4	2.1	2.9	53.3	1.6	100
SO	48.8	39.1	5.5	1.1	2.3	48.0	3.2	100
BS	61.1	19.6	7.1	1.6	4.5	32.8	6.1	100
BL	51.4	29.0	7.9	1.6	3.4	42.0	6.6	100
SH	48.6	26.5	3.8	0.9	2.5	33.6	17.8	100
AR	65.7	15.5	3.6	1.0	1.8	21.9	12.4	100
AI	67.1	13.5	2.9	0.8	1.3	18.6	14.4	100
SG	61.9	20.1	3.1	0.8	1.8	25.8	12.2	100
GR	71.6	12.0	2.6	0.6	1.6	16.8	11.6	100
AG	57.1	19.2	3.7	0.9	1.9	25.6	17.3	100
TG	58.4	14.9	3.5	0.9	1.9	21.2	20.4	100
TI	43.0	35.5	8.4	2.0	8.3	54.2	2.8	100
VD	35.4	29.7	19.4	4.7	7.2	61.0	3.6	100
VS	58.4	32.9	5.5	1.3	1.8	41.5	0.1	100
NE	41.0	41.0	11.4	1.9	4.6	58.9	0.2	100
GE	39.6	32.6	14.2	2.9	5.4	55.1	5.3	100
JU	45.3	36.5	12.2	1.6	4.3	54.6	0.1	100
CH	49.6	29.9	8.3	1.8	3.8	43.8	6.6	100

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 2.3 Primes par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	2'311	2'187	1'966	1'624	1'394	2'027	1'877	2'159
BE	2'212	2'155	1'894	1'587	1'327	2'022	1'851	2'075
LU	1'717	1'614	1'444	1'221	1'031	1'516	1'454	1'648
UR	1'671	1'606	1'440	1'191	1'024	1'547	1'322	1'617
SZ	1'758	1'668	1'515	1'280	1'089	1'580	1'472	1'685
OW	1'694	1'582	1'445	1'218	1'037	1'517	1'249	1'613
NW	1'611	1'507	1'386	1'150	979	1'426	1'257	1'540
GL	1'764	1'552	1'485	1'249	1'060	1'486	1'408	1'673
ZG	1'711	1'612	1'487	1'216	1'041	1'513	1'343	1'620
FR	2'196	2'058	1'901	1'596	1'369	1'950	2'025	2'055
SO	2'054	2'101	1'806	1'487	1'280	1'984	1'729	2'008
BS	3'050	2'856	2'567	2'156	1'814	2'553	2'303	2'815
BL	2'354	2'166	1'991	1'668	1'407	2'020	1'956	2'174
SH	2'034	2'024	1'748	1'441	1'278	1'888	1'750	1'929
AR	1'679	1'477	1'385	1'158	989	1'388	1'421	1'572
AI	1'493	1'347	1'275	1'052	894	1'275	1'270	1'413
SG	1'787	1'690	1'515	1'264	1'094	1'590	1'533	1'698
GR	1'674	1'543	1'433	1'209	1'027	1'443	1'514	1'611
AG	1'864	1'729	1'582	1'313	1'128	1'627	1'641	1'757
TG	1'978	1'750	1'653	1'378	1'176	1'643	1'687	1'834
TI	2'759	2'642	2'291	1'931	1'647	2'338	2'200	2'498
VD	3'086	2'824	2'663	2'163	1'850	2'556	2'255	2'708
VS	1'846	1'867	1'715	1'416	1'162	1'781	1'472	1'818
NE	2'732	2'549	2'231	1'918	1'596	2'349	2'070	2'492
GE	3'456	3'095	2'884	2'396	2'035	2'851	2'603	3'047
JU	2'558	2'317	2'125	1'764	1'509	2'163	1'837	2'325
CH	2'207	2'201	2'150	1'782	1'503	2'087	1'805	2'123

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 2.4 Primes par assuré adulte,
différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option				Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-	-182	-345	-684	-909	-468	-170
BE	-	-174	-353	-662	-933	-385	-194
LU	-	-128	-263	-506	-682	-319	-75
UR	-	-135	-251	-524	-660	-568	-81
SZ	-	-131	-263	-541	-694	-517	-90
OW	-	-113	-250	-485	-653	-503	-82
NW	-	-118	-221	-476	-632	-444	-75
GL	-	-185	-274	-521	-671	-520	-85
ZG	-	-122	-238	-499	-682	-498	-101
FR	-	-159	-302	-633	-846	-441	-155
SO	-	-169	-357	-661	-865	-431	-142
BS	-	-235	-440	-894	-1'212	-775	-240
BL	-	-158	-340	-685	-918	-481	-174
SH	-	-143	-288	-583	-840	-361	-157
AR	-	-153	-242	-489	-629	-285	-99
AI	-	-140	-178	-421	-563	-241	-80
SG	-	-154	-268	-538	-719	-312	-109
GR	-	-140	-259	-492	-674	-208	-71
AG	-	-154	-273	-552	-731	-289	-122
TG	-	-175	-289	-579	-748	-354	-146
TI	-	-167	-406	-831	-1'080	-690	-273
VD	-	-217	-352	-830	-1'146	-826	-336
VS	-	-111	-230	-539	-755	-699	-80
NE	-	-220	-414	-833	-1'051	-785	-238
GE	-	-262	-479	-1'003	-1'339	-912	-358
JU	-	-193	-382	-797	-1'018	-812	-207
CH	-	-176	-352	-730	-983	-433	-182

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les primes pour la franchise ordinaire et les primes pour chaque niveau de franchise.

A 2.5 Primes par assuré adulte,
différence par rapport à la franchise ordinaire, en pour-cent ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option				Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-	-7.6	-14.8	-29.6	-39.4	-19.8	-7.2
BE	-	-7.4	-15.7	-29.3	-41.1	-17.1	-8.5
LU	-	-7.3	-15.4	-29.3	-39.8	-17.6	-4.3
UR	-	-7.6	-14.8	-30.4	-39.2	-29.7	-4.6
SZ	-	-7.1	-14.7	-29.7	-38.9	-26.0	-4.9
OW	-	-6.7	-14.8	-28.4	-38.7	-28.7	-4.8
NW	-	-7.3	-13.8	-29.2	-39.2	-26.2	-4.6
GL	-	-10.5	-15.6	-29.4	-38.8	-27.1	-4.8
ZG	-	-7.1	-14.0	-29.1	-39.5	-27.1	-5.9
FR	-	-7.1	-13.5	-28.2	-38.1	-18.1	-6.9
SO	-	-7.5	-16.3	-30.6	-40.1	-19.8	-6.4
BS	-	-7.7	-14.6	-29.3	-40.1	-25.2	-7.9
BL	-	-6.6	-14.5	-29.0	-39.4	-19.5	-7.3
SH	-	-6.6	-14.1	-28.7	-39.4	-17.0	-7.4
AR	-	-9.4	-15.0	-29.6	-38.8	-16.6	-5.9
AI	-	-9.6	-14.2	-28.9	-39.0	-15.8	-5.5
SG	-	-8.3	-14.9	-29.8	-39.5	-16.8	-5.9
GR	-	-8.2	-15.3	-28.8	-39.6	-12.0	-4.2
AG	-	-8.1	-14.6	-29.5	-39.3	-14.9	-6.4
TG	-	-8.9	-14.8	-29.6	-38.9	-17.3	-7.3
TI	-	-5.9	-15.0	-30.0	-39.6	-23.9	-9.9
VD	-	-6.5	-10.6	-26.9	-37.8	-26.5	-10.6
VS	-	-5.6	-11.7	-27.4	-39.9	-32.2	-4.1
NE	-	-7.9	-15.6	-30.2	-39.7	-26.7	-8.8
GE	-	-7.7	-14.3	-29.6	-39.8	-25.8	-10.5
JU	-	-7.7	-15.3	-31.1	-40.3	-30.5	-8.2
CH	-	-7.3	-14.0	-28.8	-39.4	-18.6	-7.5

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les primes pour la franchise ordinaire et les primes pour chaque niveau de franchise.

A 3.1 Prestations payées en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	1'348.5	501.3	71.3	13.2	18.2	604.0	128.2	2'080.7
BE	676.5	642.7	59.2	8.6	9.9	720.3	83.9	1'480.7
LU	349.1	65.8	5.9	1.6	1.6	74.9	9.3	433.2
UR	30.8	11.0	0.5	0.1	0.1	11.7	0.1	42.5
SZ	115.9	34.0	3.8	0.6	1.1	39.5	0.8	156.2
OW	27.0	10.4	0.8	0.1	0.2	11.5	0.1	38.5
NW	32.0	7.7	0.7	0.2	0.2	8.8	0.2	41.0
GL	40.0	8.9	0.8	0.1	0.2	10.1	0.3	50.3
ZG	78.1	28.4	2.7	0.7	2.4	34.3	1.1	113.4
FR	211.1	122.2	18.8	3.2	2.4	146.6	4.5	362.3
SO	205.0	148.7	10.2	1.5	2.0	162.3	9.6	377.0
BS	330.2	81.4	21.2	3.8	5.8	112.2	14.9	457.3
BL	267.9	121.9	21.0	3.7	4.0	150.5	26.3	444.7
SH	70.9	29.0	2.2	0.4	0.6	32.1	21.9	124.9
AR	50.4	9.6	1.1	0.2	0.3	11.1	7.2	68.8
AI	12.1	1.4	0.2	0.0	0.1	1.7	2.2	16.0
SG	420.7	96.6	7.3	1.8	2.3	108.0	62.7	591.4
GR	197.6	24.4	2.7	0.4	0.8	28.3	29.7	255.5
AG	494.9	125.1	11.8	2.5	3.6	143.0	140.9	778.8
TG	220.2	40.0	5.0	0.8	1.5	47.3	62.4	329.8
TI	336.4	198.3	30.6	4.1	10.9	243.9	14.4	594.6
VD	594.0	340.8	172.1	25.6	25.5	563.9	27.5	1'185.4
VS	247.0	126.8	11.5	1.8	1.6	141.7	0.3	389.0
NE	173.9	110.1	14.7	1.5	2.9	129.1	0.2	303.2
GE	497.4	268.7	90.4	12.6	16.6	388.3	31.2	917.0
JU	84.2	44.3	6.9	0.7	1.2	53.0	0.1	137.4
CH	7'111.7	3'199.3	573.2	89.4	116.0	3'978.0	680.1	11'769.8

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 3.2 Répartition des prestations payées en pour-cent ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	64.8	24.1	3.4	0.6	0.9	29.0	6.2	100
BE	45.7	43.4	4.0	0.6	0.7	48.6	5.7	100
LU	80.6	15.2	1.4	0.4	0.4	17.3	2.1	100
UR	72.5	25.8	1.2	0.1	0.2	27.4	0.1	100
SZ	74.2	21.8	2.5	0.4	0.7	25.3	0.5	100
OW	70.0	27.0	2.0	0.2	0.5	29.8	0.2	100
NW	78.0	18.8	1.8	0.4	0.5	21.5	0.5	100
GL	79.4	17.7	1.6	0.3	0.4	20.0	0.6	100
ZG	68.8	25.1	2.4	0.6	2.1	30.2	0.9	100
FR	58.3	33.7	5.2	0.9	0.7	40.5	1.3	100
SO	54.4	39.4	2.7	0.4	0.5	43.1	2.5	100
BS	72.2	17.8	4.6	0.8	1.3	24.5	3.2	100
BL	60.2	27.4	4.7	0.8	0.9	33.8	5.9	100
SH	56.8	23.2	1.7	0.3	0.5	25.7	17.5	100
AR	73.4	13.9	1.5	0.3	0.4	16.2	10.4	100
AI	75.4	8.8	1.1	0.2	0.6	10.6	14.0	100
SG	71.1	16.3	1.2	0.3	0.4	18.3	10.6	100
GR	77.3	9.5	1.0	0.2	0.3	11.1	11.6	100
AG	63.6	16.1	1.5	0.3	0.5	18.4	18.1	100
TG	66.8	12.1	1.5	0.2	0.5	14.3	18.9	100
TI	56.6	33.4	5.1	0.7	1.8	41.0	2.4	100
VD	50.1	28.7	14.5	2.2	2.1	47.6	2.3	100
VS	63.5	32.6	3.0	0.5	0.4	36.4	0.1	100
NE	57.3	36.3	4.8	0.5	0.9	42.6	0.1	100
GE	54.2	29.3	9.9	1.4	1.8	42.3	3.4	100
JU	61.3	32.2	5.0	0.5	0.9	38.6	0.1	100
CH	60.4	27.2	4.9	0.8	1.0	33.8	5.8	100

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 3.3 Prestations payées par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	2'733	1'913	1'083	707	378	1'530	1'584	2'147	
BE	2'581	2'052	918	560	255	1'668	1'478	1'973	
LU	1'949	1'157	523	496	204	946	987	1'619	
UR	1'965	1'157	394	214	169	998	476	1'548	
SZ	2'002	1'213	699	436	310	1'031	826	1'607	
OW	1'974	1'243	556	295	270	1'061	592	1'564	
NW	1'797	1'004	535	446	190	842	917	1'440	
GL	2'084	1'369	694	405	261	1'141	860	1'776	
ZG	1'915	1'296	572	509	706	1'088	888	1'544	
FR	2'791	1'805	933	649	311	1'457	1'586	2'022	
SO	2'228	2'063	872	502	284	1'733	1'353	1'956	
BS	3'752	2'698	1'741	1'177	536	1'989	1'276	2'930	
BL	2'719	2'021	1'166	827	359	1'606	1'724	2'143	
SH	2'633	1'965	891	517	278	1'599	1'914	2'137	
AR	1'982	1'403	630	379	246	1'088	1'265	1'662	
AI	1'759	921	482	257	397	765	1'294	1'480	
SG	2'082	1'390	615	478	238	1'139	1'346	1'722	
GR	1'920	1'301	613	332	232	1'011	1'606	1'711	
AG	2'148	1'498	673	486	293	1'207	1'780	1'820	
TG	2'413	1'527	752	394	300	1'188	1'669	1'959	
TI	3'431	2'348	1'331	622	344	1'674	1'811	2'363	
VD	3'998	2'501	1'822	916	503	1'823	1'343	2'478	
VS	1'970	1'816	909	498	259	1'536	728	1'784	
NE	3'505	2'070	865	446	300	1'556	951	2'283	
GE	4'727	2'779	2'009	1'147	677	2'191	1'683	3'046	
JU	3'783	2'236	952	584	346	1'673	1'599	2'542	
CH	2'645	1'968	1'238	724	384	1'582	1'563	2'087	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 3.4 Prestations payées par assuré adulte,
différence par rapport à la franchise ordinaire en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire	Franchises à option				Autres formes d'assurance	Total
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-	-956	-1'531	-1'913	-2'243	-1'383	-626
BE	-	-1'059	-1'674	-2'064	-2'441	-1'254	-849
LU	-	-902	-1'342	-1'392	-1'682	-1'180	-355
UR	-	-968	-1'417	-1'697	-1'703	-1'897	-464
SZ	-	-829	-1'189	-1'571	-1'607	-1'921	-405
OW	-	-927	-1'437	-1'704	-1'669	-1'489	-477
NW	-	-954	-1'139	-1'359	-1'566	-1'553	-398
GL	-	-926	-1'419	-1'604	-1'728	-1'715	-360
ZG	-	-615	-1'163	-1'280	-1'177	-1'459	-362
FR	-	-1'075	-1'765	-2'102	-2'305	-2'146	-798
SO	-	-730	-1'352	-1'768	-1'925	-1'129	-493
BS	-	-1'370	-1'676	-2'435	-3'074	-2'629	-856
BL	-	-743	-1'403	-1'848	-2'161	-1'223	-581
SH	-	-901	-2'020	-2'056	-2'491	-1'206	-666
AR	-	-704	-1'096	-1'357	-1'388	-766	-323
AI	-	-870	-1'248	-1'418	-1'226	-622	-304
SG	-	-926	-1'364	-1'552	-1'882	-943	-432
GR	-	-876	-1'322	-1'594	-1'692	-427	-256
AG	-	-1'070	-1'589	-1'695	-1'960	-528	-448
TG	-	-843	-1'458	-1'733	-1'773	-922	-466
TI	-	-1'319	-1'652	-2'563	-2'635	-2'014	-1'056
VD	-	-1'555	-2'020	-2'910	-3'370	-2'736	-1'485
VS	-	-493	-1'151	-1'629	-1'794	-2'062	-306
NE	-	-1'478	-2'259	-2'914	-2'913	-2'973	-1'167
GE	-	-1'670	-2'225	-3'242	-3'537	-3'199	-1'473
JU	-	-1'390	-2'249	-2'863	-2'949	-2'235	-1'067
CH	-	-1'075	-1'737	-2'296	-2'566	-1'248	-736

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les prestations payées pour la franchise ordinaire et les prestations payées pour chaque niveau de franchise.

A 3.5 Prestations payées par assuré adulte,
différence par rapport à la franchise ordinaire en pour-cent ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option				Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-	-32.1	-57.1	-70.1	-84.9	-45.7	-21.9
BE	-	-34.3	-63.4	-75.6	-89.1	-44.2	-29.2
LU	-	-43.8	-69.5	-72.9	-88.4	-53.4	-17.6
UR	-	-43.3	-35.8	-79.3	-88.6	-74.7	-19.8
SZ	-	-38.7	-58.8	-77.4	-84.0	-69.7	-19.3
OW	-	-39.0	-70.7	-83.8	-84.8	-70.3	-21.3
NW	-	-28.6	-65.7	-75.8	-86.6	-61.0	-15.5
GL	-	-40.2	-68.1	-79.1	-84.8	-67.8	-16.2
ZG	-	-30.4	-63.8	-69.3	-70.0	-62.3	-18.8
FR	-	-36.9	-64.4	-75.6	-87.1	-57.1	-28.0
SO	-	-28.2	-59.6	-77.4	-86.2	-44.2	-20.1
BS	-	-31.2	-47.1	-66.7	-84.3	-66.7	-21.9
BL	-	-26.7	-53.0	-66.7	-85.0	-42.0	-21.4
SH	-	-31.5	-63.6	-78.6	-88.3	-37.2	-22.1
AR	-	-36.0	-61.4	-76.5	-84.6	-36.1	-16.8
AI	-	-26.9	-73.2	-82.2	-67.5	-30.4	-13.3
SG	-	-41.1	-67.7	-75.3	-87.3	-40.0	-19.4
GR	-	-41.4	-67.6	-81.1	-87.4	-19.5	-12.4
AG	-	-40.4	-66.2	-75.4	-85.7	-22.5	-18.1
TG	-	-37.7	-65.2	-81.1	-85.4	-34.8	-19.6
TI	-	-32.9	-54.6	-79.7	-87.6	-53.9	-30.8
VD	-	-37.1	-51.8	-75.3	-86.5	-66.7	-37.2
VS	-	-20.8	-54.6	-75.5	-87.2	-71.8	-13.7
NE	-	-44.8	-72.9	-87.0	-90.8	-74.5	-36.1
GE	-	-36.5	-51.9	-73.6	-84.0	-62.4	-32.9
JU	-	-38.9	-70.0	-83.3	-88.9	-63.7	-31.3
CH	-	-34.7	-58.2	-74.7	-86.3	-40.9	-24.2

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les prestations payées pour la franchise ordinaire et les prestations payées pour chaque niveau de franchise.

A 4.1 Compensation des risques en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs	Total			
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	-105.5	26.8	24.3	7.3	32.4	90.7	13.4	-1.4	
BE	-43.9	-31.0	23.3	6.6	28.1	27.0	4.8	-12.1	
LU	-27.0	11.0	5.3	1.3	4.7	22.3	2.5	-2.3	
UR	-3.4	1.7	0.7	0.2	0.4	3.1	0.1	-0.2	
SZ	-10.7	4.8	2.4	0.6	1.6	9.4	0.4	-0.9	
OW	-2.5	0.9	0.8	0.2	0.4	2.3	0.1	-0.1	
NW	-2.5	0.8	0.5	0.1	0.6	2.0	0.1	-0.4	
GL	-2.7	1.7	0.5	0.2	0.4	2.8	0.1	0.2	
ZG	-3.8	2.0	1.9	0.5	0.1	4.5	0.6	1.2	
FR	-28.9	8.0	10.1	2.3	5.7	26.1	0.8	-1.9	
SO	-3.8	-11.8	5.0	1.6	4.9	-0.4	2.1	-2.1	
BS	-27.4	4.1	3.7	0.7	8.0	16.5	8.2	-2.7	
BL	-17.1	2.1	5.8	1.4	6.5	15.8	0.0	-1.2	
SH	-2.5	1.2	1.1	0.3	1.5	4.1	-2.0	-0.4	
AR	-3.2	1.6	0.6	0.2	0.5	2.9	0.1	-0.2	
AI	-0.7	0.5	0.2	0.0	0.1	0.9	-0.2	-0.1	
SG	-24.4	9.1	4.6	1.4	5.4	20.4	3.0	-1.0	
GR	-10.8	5.5	1.9	0.5	2.4	10.2	-1.8	-2.3	
AG	-16.3	11.6	8.3	2.4	7.8	30.1	-14.0	-0.2	
TG	-13.1	7.2	3.2	0.8	3.2	14.4	-2.3	-1.0	
TI	-46.3	0.9	10.5	4.2	27.8	43.4	-1.0	-4.0	
VD	-99.4	11.7	25.4	13.8	32.8	83.7	8.1	-7.5	
VS	-7.3	-7.2	3.5	1.2	2.6	0.1	0.2	-7.1	
NE	-27.9	8.9	9.8	2.3	7.7	28.7	0.2	1.0	
GE	-86.9	25.3	24.0	6.1	18.6	73.9	8.4	-4.5	
JU	-14.3	2.6	5.9	0.9	3.5	12.9	0.1	-1.3	
CH	-632.3	100.0	183.3	56.9	207.7	547.8	32.0	-52.5	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Les valeurs positives signifient qu'en fin de compte les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques; les valeurs négatives signifient qu'en fin de compte les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

La compensation des risques intervient toujours au sein des cantons. Le fait qu'au sein de chaque canton le total des paiements au titre de la compensation des risques ne soit pas nul est dû à l'absence de certains assureurs-maladie et au mode de calcul (taux provisoires 1999 multipliés par l'effectif définitif des assureurs pour 1999).

A 4.2 Compensation des risques par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	-214	102	369	390	672	230	165	-1	
BE	-167	-99	361	431	724	63	84	-16	
LU	-151	193	471	406	599	281	268	-8	
UR	-214	182	585	654	652	263	642	-8	
SZ	-184	173	428	449	460	245	419	-9	
OW	-183	112	551	603	603	216	508	-3	
NW	-138	100	377	343	570	191	395	-13	
GL	-143	254	427	475	549	313	443	6	
ZG	-94	93	400	366	15	143	468	17	
FR	-382	118	503	468	730	260	292	-11	
SO	-42	-164	423	525	710	-4	301	-11	
BS	-311	136	301	214	737	292	707	-17	
BL	-173	35	324	306	593	169	2	-6	
SH	-94	82	439	420	691	204	-176	-8	
AR	-126	229	348	340	451	280	21	-5	
AI	-109	353	472	369	450	383	-100	-6	
SG	-121	131	392	374	548	216	64	-3	
GR	-105	291	438	384	660	366	-97	-16	
AG	-71	139	475	476	630	254	-177	0	
TG	-144	274	484	438	628	362	-62	-6	
TI	-473	11	457	640	876	298	-132	-16	
VD	-669	86	269	495	647	271	396	-16	
VS	-58	-103	280	311	418	1	436	-32	
NE	-562	168	580	699	801	346	711	7	
GE	-826	262	532	553	758	417	454	-15	
JU	-641	130	815	799	990	406	988	-24	
CH	-235	62	396	460	687	218	73	-9	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Les valeurs positives signifient qu'en fin de compte les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques; les valeurs négatives signifient qu'en fin de compte les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

La compensation des risques intervient toujours au sein des cantons. Le fait qu'au sein de chaque canton le total des paiements au titre de la compensation des risques ne soit pas nul est dû à l'absence de certains assureurs-maladie et au mode de calcul (taux provisoires 1999 multipliés par l'effectif définitif des assureurs pour 1999).

A 4.3 *Compensation des risques par assuré adulte, différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999*

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	-	316	582	604	886	444	379	212	
BE	-	68	529	598	891	230	251	151	
LU	-	344	622	557	750	432	419	142	
UR	-	396	800	868	866	477	856	206	
SZ	-	357	612	633	644	429	603	175	
OW	-	295	734	786	786	399	691	180	
NW	-	238	515	481	708	329	534	125	
GL	-	397	570	617	692	455	585	149	
ZG	-	187	494	460	109	237	562	111	
FR	-	500	885	850	1'112	642	674	371	
SO	-	-122	465	566	752	38	343	31	
BS	-	448	612	526	1'049	603	1'018	294	
BL	-	208	498	479	767	342	175	167	
SH	-	176	533	514	784	298	-82	86	
AR	-	355	474	466	577	406	147	121	
AI	-	462	581	478	559	492	9	103	
SG	-	251	513	495	669	336	185	118	
GR	-	396	543	489	765	471	7	89	
AG	-	210	546	546	701	325	-107	70	
TG	-	418	628	581	772	506	82	138	
TI	-	483	930	1'112	1'348	770	341	457	
VD	-	755	938	1'164	1'316	940	1'065	653	
VS	-	-45	338	369	476	59	495	26	
NE	-	730	1'142	1'261	1'363	908	1'273	569	
GE	-	1'087	1'358	1'379	1'584	1'243	1'280	811	
JU	-	771	1'456	1'439	1'630	1'047	1'629	617	
CH	-	343	773	836	1'047	531	280	258	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 5.1 Prestations payées, y compris la compensation des risques,
en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	1'243.0	528.0	95.6	20.5	50.7	694.7	141.6	2'079.3
BE	632.6	611.7	82.4	15.1	38.1	747.3	88.7	1'468.6
LU	322.1	76.7	11.3	2.8	6.3	97.1	11.8	431.0
UR	27.4	12.7	1.2	0.3	0.5	14.7	0.1	42.3
SZ	105.3	38.8	6.2	1.2	2.6	48.9	1.2	155.4
OW	24.5	11.3	1.6	0.3	0.6	13.8	0.2	38.5
NW	29.5	8.5	1.3	0.3	0.8	10.8	0.3	40.6
GL	37.2	10.6	1.3	0.3	0.7	12.8	0.4	50.5
ZG	74.2	30.5	4.6	1.2	2.5	38.8	1.6	114.6
FR	182.2	130.1	29.0	5.5	8.2	172.8	5.4	360.4
SO	201.2	136.9	15.2	3.1	6.9	162.0	11.7	374.9
BS	302.8	85.5	24.9	4.5	13.8	128.7	23.1	454.6
BL	250.8	124.0	26.8	5.0	10.5	166.3	26.4	443.5
SH	68.4	30.2	3.3	0.6	2.1	36.2	19.9	124.5
AR	47.2	11.2	1.6	0.4	0.8	14.0	7.3	68.5
AI	11.3	2.0	0.3	0.1	0.2	2.5	2.1	15.9
SG	396.3	105.7	11.9	3.1	7.7	128.4	65.7	590.4
GR	186.8	29.8	4.6	0.9	3.3	38.5	27.9	253.2
AG	478.7	136.7	20.1	4.9	11.4	173.1	126.9	778.7
TG	207.0	47.2	8.2	1.6	4.7	61.7	60.1	328.8
TI	290.0	199.2	41.1	8.3	38.7	287.2	13.4	590.6
VD	494.6	352.5	197.5	39.4	58.3	647.7	35.6	1'177.9
VS	239.7	119.6	15.0	3.0	4.1	141.8	0.4	382.0
NE	146.0	119.0	24.5	3.7	10.5	157.8	0.4	304.2
GE	410.6	294.0	114.4	18.7	35.2	462.2	39.7	912.4
JU	69.9	46.9	12.7	1.6	4.8	65.9	0.2	136.1
CH	6'479.5	3'299.3	756.5	146.4	323.7	4'525.8	712.0	11'717.3

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 5.2 Prestations payées, y compris la compensation des risques,
distribution en pour-cent ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	8
ZH	59.8	25.4	4.6	1.0	2.4	33.4	6.8	100
BE	43.1	41.6	5.6	1.0	2.6	50.9	6.0	100
LU	74.7	17.8	2.6	0.7	1.5	22.5	2.7	100
UR	64.9	30.1	3.0	0.6	1.2	34.8	0.3	100
SZ	67.7	25.0	4.0	0.8	1.7	31.5	0.8	100
OW	63.6	29.5	4.0	0.7	1.7	35.9	0.4	100
NW	72.7	20.8	3.1	0.8	1.9	26.6	0.7	100
GL	73.7	21.0	2.6	0.6	1.3	25.4	0.9	100
ZG	64.8	26.6	4.0	1.0	2.2	33.8	1.4	100
FR	50.6	36.1	8.0	1.5	2.3	47.9	1.5	100
SO	53.7	36.5	4.0	0.8	1.8	43.2	3.1	100
BS	66.6	18.8	5.5	1.0	3.0	28.3	5.1	100
BL	56.6	28.0	6.0	1.1	2.4	37.5	5.9	100
SH	54.9	24.3	2.6	0.5	1.7	29.1	16.0	100
AR	68.9	16.3	2.4	0.6	1.2	20.4	10.6	100
AI	71.0	12.3	2.1	0.4	1.2	16.0	13.0	100
SG	67.1	17.9	2.0	0.5	1.3	21.7	11.1	100
GR	73.8	11.8	1.8	0.4	1.3	15.2	11.0	100
AG	61.5	17.6	2.6	0.6	1.5	22.2	16.3	100
TG	63.0	14.4	2.5	0.5	1.4	18.8	18.3	100
TI	49.1	33.7	7.0	1.4	6.5	48.6	2.3	100
VD	42.0	29.9	16.8	3.3	4.9	55.0	3.0	100
VS	62.8	31.3	3.9	0.8	1.1	37.1	0.1	100
NE	48.0	39.1	8.0	1.2	3.5	51.9	0.1	100
GE	45.0	32.2	12.5	2.0	3.9	50.7	4.3	100
JU	51.4	34.4	9.4	1.1	3.5	48.4	0.2	100
CH	55.3	28.2	6.5	1.2	2.8	38.6	6.1	100

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 5.3 Prestations payées, y compris la compensation des risques,
par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	2'519	2'015	1'452	1'097	1'050	1'760	1'749	2'145	
BE	2'414	1'953	1'279	990	979	1'731	1'562	1'956	
LU	1'798	1'349	994	902	803	1'227	1'255	1'610	
UR	1'751	1'339	980	868	821	1'260	1'118	1'540	
SZ	1'818	1'386	1'126	885	770	1'276	1'245	1'599	
OW	1'791	1'355	1'106	898	874	1'277	1'100	1'561	
NW	1'659	1'104	911	789	760	1'033	1'312	1'426	
GL	1'942	1'623	1'121	879	811	1'454	1'303	1'782	
ZG	1'821	1'389	972	875	720	1'231	1'356	1'560	
FR	2'409	1'923	1'436	1'117	1'041	1'717	1'877	2'012	
SO	2'186	1'900	1'295	1'027	994	1'729	1'655	1'945	
BS	3'440	2'834	2'042	1'391	1'273	2'280	1'983	2'912	
BL	2'545	2'056	1'490	1'133	953	1'775	1'726	2'137	
SH	2'539	2'047	1'330	937	968	1'803	1'737	2'129	
AR	1'856	1'631	978	719	697	1'368	1'286	1'657	
AI	1'650	1'274	954	626	848	1'148	1'194	1'474	
SG	1'961	1'520	1'007	852	786	1'355	1'411	1'719	
GR	1'816	1'592	1'051	716	1'892	1'377	1'509	1'696	
AG	2'077	1'637	1'148	962	923	1'462	1'603	1'819	
TG	2'269	1'801	1'236	831	928	1'550	1'607	1'952	
TI	2'958	2'359	1'788	1'262	1'219	1'971	1'680	2'347	
VD	3'329	2'587	2'091	1'411	1'150	2'094	1'739	2'462	
VS	1'911	1'713	1'189	808	678	1'536	1'164	1'751	
NE	2'943	2'238	1'445	1'145	1'101	1'902	1'662	2'290	
GE	3'902	3'041	2'541	1'700	1'435	2'608	2'137	3'031	
JU	3'142	2'366	1'767	1'383	1'335	2'079	2'587	2'518	
CH	2'410	2'030	1'633	1'184	1'071	1'800	1'636	2'078	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

A 5.4 Prestations payées, y compris la compensation des risques, par assuré adulte :
différence par rapport à la franchise ordinaire, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire	Franchises à option					Autres formes d'assurance	Total
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs			
	1	2	3	4	5	6	7	
ZH	-	-618	-1'094	-1'406	-1'477	-866	-414	
BE	-	-653	-1'211	-1'489	-1'526	-892	-553	
LU	-	-533	-828	-944	-1'018	-649	-212	
UR	-	-475	-706	-892	-997	-833	-229	
SZ	-	-503	-725	-1'027	-1'084	-1'133	-250	
OW	-	-587	-754	-981	-987	-828	-288	
NW	-	-610	-646	-1'000	-868	-940	-245	
GL	-	-638	-919	-1'082	-1'221	-855	-240	
ZG	-	-394	-796	-935	-1'211	-841	-256	
FR	-	-605	-1'078	-1'413	-1'463	-710	-464	
SO	-	-519	-935	-1'232	-1'247	-685	-339	
BS	-	-1'077	-1'494	-2'249	-2'328	-1'577	-650	
BL	-	-574	-1'105	-1'470	-1'629	-935	-449	
SH	-	-746	-1'685	-1'686	-1'853	-1'003	-542	
AR	-	-461	-722	-1'033	-957	-543	-220	
AI	-	-443	-661	-1'039	-918	-481	-186	
SG	-	-596	-940	-1'131	-1'234	-653	-288	
GR	-	-478	-776	-1'096	-874	-369	-158	
AG	-	-690	-1'195	-1'225	-1'302	-545	-336	
TG	-	-615	-1'030	-1'359	-1'237	-739	-353	
TI	-	-792	-1'083	-1'660	-1'700	-1'380	-665	
VD	-	-861	-1'341	-2'023	-2'307	-1'688	-945	
VS	-	-410	-883	-1'313	-1'371	-1'411	-245	
NE	-	-940	-1'454	-1'852	-1'917	-1'477	-747	
GE	-	-894	-1'305	-2'276	-2'506	-1'758	-878	
JU	-	-855	-1'234	-1'754	-1'743	-582	-629	
CH	-	-669	-1'176	-1'633	-1'724	-854	-483	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les prestations payées, y compris la compensation des risques, pour la franchise ordinaire et les prestations payées, y compris la compensation des risques, pour chaque niveau de franchise.

A 5.5 Prestations payées, y compris la compensation des risques, par assuré adulte :
différence par rapport à la franchise ordinaire, en pour-cent ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	400 francs	Franchises à option			Autres formes d'assurance	Total
			600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-	-22.9	-42.1	-55.3	-57.5	-32.4	-15.7
BE	-	-24.9	-47.8	-59.1	-60.1	-35.7	-21.5
LU	-	-28.1	-44.8	-51.8	-55.2	-33.6	-11.2
UR	-	-26.8	-39.0	-51.3	-57.7	-42.1	-12.9
SZ	-	-26.9	-40.7	-59.2	-60.2	-47.3	-13.4
OW	-	-25.7	-39.3	-51.6	-51.8	-43.5	-13.4
NW	-	-44.0	-67.3	-57.3	-80.4	-39.1	-19.0
GL	-	-29.2	-44.5	-58.2	-59.9	-39.5	-11.3
ZG	-	-21.2	-44.2	-51.7	-60.6	-38.7	-13.6
FR	-	-23.3	-42.3	-55.3	-57.6	-25.9	-18.0
SO	-	-22.0	-41.0	-54.2	-54.6	-29.0	-14.5
BS	-	-26.2	-41.2	-60.4	-63.1	-43.8	-17.2
BL	-	-21.6	-41.9	-56.0	-62.2	-34.9	-17.0
SH	-	-23.9	-47.9	-62.6	-63.2	-35.6	-18.0
AR	-	-25.6	-41.5	-60.6	-57.3	-28.7	-12.2
AI	-	-25.3	-45.6	-65.2	-53.8	-27.3	-10.9
SG	-	-28.3	-47.7	-56.9	-59.8	-31.4	-13.9
GR	-	-32.0	-59.9	-63.4	-86.4	-19.1	-10.7
AG	-	-27.9	-47.4	-54.6	-56.3	-25.3	-14.3
TG	-	-27.7	-45.0	-61.9	-56.4	-31.3	-15.4
TI	-	-23.8	-37.0	-55.9	-57.4	-43.7	-21.4
VD	-	-24.7	-39.1	-58.7	-66.0	-48.3	-27.2
VS	-	-18.2	-41.6	-61.3	-66.3	-53.3	-11.2
NE	-	-30.2	-47.3	-59.7	-60.5	-46.2	-24.0
GE	-	-21.4	-32.6	-56.3	-62.3	-43.7	-21.6
JU	-	-26.9	-39.5	-55.2	-54.5	-20.1	-19.9
CH	-	-24.5	-41.9	-57.2	-60.6	-32.6	-17.5

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Ces chiffres correspondent à la différence pondérée pour chaque assureur et par canton entre les prestations payées, y compris la compensation des risques, pour la franchise ordinaire et les prestations payées, y compris la compensation des risques, pour chaque niveau de franchise.

A 6.1 Contribution de couverture en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	-102.4	45.1	33.9	9.8	16.6	105.4	10.3	13.3	
BE	-52.9	63.3	39.6	9.1	13.6	125.6	16.4	89.1	
LU	-14.6	15.0	5.1	1.0	1.8	22.9	1.9	10.1	
UR	-1.2	2.5	0.6	0.1	0.1	3.3	0.0	2.1	
SZ	-3.5	7.9	2.1	0.5	1.1	11.7	0.2	8.4	
OW	-1.3	1.9	0.5	0.1	0.1	2.6	0.0	1.3	
NW	-0.8	3.1	0.7	0.1	0.2	4.1	0.0	3.2	
GL	-3.4	-0.5	0.4	0.1	0.2	0.3	0.0	-3.1	
ZG	-4.5	4.9	2.5	0.5	1.1	8.9	0.0	4.4	
FR	-16.1	9.1	9.4	2.4	2.6	23.5	0.4	7.8	
SO	-12.2	14.5	6.0	1.4	2.0	23.8	0.5	12.2	
BS	-34.3	0.7	6.4	2.5	5.9	15.4	3.7	-15.2	
BL	-18.9	6.6	9.0	2.4	5.0	23.0	3.5	7.7	
SH	-13.6	-0.3	1.0	0.3	0.7	1.7	0.1	-11.7	
AR	-4.5	-1.1	0.7	0.2	0.3	0.2	0.8	-3.5	
AI	-1.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.3	0.1	-0.7	
SG	-35.1	11.8	6.0	1.5	3.0	22.3	5.7	-7.1	
GR	-14.5	-0.9	1.7	0.6	0.5	1.8	0.1	-12.6	
AG	-49.1	7.7	7.6	1.8	2.5	19.6	3.1	-26.4	
TG	-26.6	-1.3	2.8	1.1	1.2	3.7	3.0	-19.9	
TI	-19.5	23.9	11.5	4.4	13.6	53.4	4.1	38.0	
VD	-36.0	32.3	54.0	21.0	35.5	142.7	10.6	117.3	
VS	-8.2	10.8	6.6	2.3	3.0	22.6	0.1	14.5	
NE	-10.5	16.6	13.3	2.5	4.7	37.1	0.1	26.8	
GE	-46.9	5.3	15.4	7.7	14.7	43.1	8.6	4.8	
JU	-13.0	-1.0	2.6	0.4	0.6	2.7	-0.1	-10.4	
CH	-544.9	278.0	239.5	73.9	130.5	721.8	73.4	250.4	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

A 6.2 Contribution de couverture par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire 230 francs	Franchises à option					Total	Autres formes d'assurance	Total
		400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs				
	1	2	3	4	5	6	7	8	
ZH	-208	172	515	527	344	267	128	14	
BE	-202	202	615	596	348	291	289	119	
LU	-82	264	449	319	228	289	198	38	
UR	-79	268	461	323	203	287	204	78	
SZ	-61	282	389	395	319	305	226	86	
OW	-97	227	339	320	164	240	149	53	
NW	-48	403	474	361	219	393	-55	114	
GL	-177	-72	364	369	249	32	106	-109	
ZG	-110	222	516	341	321	283	-13	60	
FR	-213	135	465	479	328	233	148	44	
SO	-132	201	511	461	285	254	74	63	
BS	-390	22	525	765	540	273	320	-97	
BL	-191	110	501	536	454	245	230	37	
SH	-505	-23	417	504	310	85	13	-201	
AR	-177	-155	408	439	292	21	135	-85	
AI	-157	73	322	427	46	128	75	-61	
SG	-174	170	508	412	307	235	122	-21	
GR	-141	-49	383	492	134	66	5	-84	
AG	-213	92	434	352	205	166	39	-62	
TG	-291	-51	416	546	248	94	80	-118	
TI	-199	283	503	670	428	367	520	151	
VD	-242	237	572	752	700	462	516	245	
VS	-66	154	526	608	484	245	308	66	
NE	-211	311	785	773	495	447	407	202	
GE	-446	55	343	697	599	243	466	16	
JU	-584	-49	358	381	173	84	-750	-193	
CH	-203	171	517	598	432	287	169	44	

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

A 6.3 Financement croisé en millions de francs ; assurés adultes, 1999

Canton	Franchise ordinaire		Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-100.9	33.2	30.1	8.9	14.4	86.7	14.3
BE	-74.1	16.1	30.9	7.3	7.8	62.2	11.9
LU	-22.2	13.5	4.7	0.9	1.4	20.5	1.7
UR	-2.3	1.7	0.5	0.1	0.1	2.3	0.0
SZ	-8.7	5.5	1.7	0.4	0.8	8.3	0.4
OW	-2.2	1.6	0.4	0.1	0.1	2.2	0.0
NW	-2.9	2.1	0.5	0.1	0.1	2.9	0.0
GL	-2.5	1.6	0.5	0.1	0.2	2.5	0.1
ZG	-6.2	2.9	2.0	0.4	0.8	6.1	0.1
FR	-17.9	5.7	8.1	2.0	2.0	17.7	0.2
SO	-16.1	8.5	4.8	1.1	1.3	15.7	0.4
BS	-26.1	4.6	6.9	2.7	6.7	20.9	5.2
BL	-21.5	4.5	7.8	2.2	4.2	18.7	2.8
SH	-7.5	1.9	1.4	0.4	1.0	4.7	2.7
AR	-3.1	1.3	0.6	0.2	0.2	2.3	0.7
AI	-0.7	0.3	0.1	0.1	0.0	0.5	0.2
SG	-31.9	13.6	5.8	1.4	2.9	23.7	8.2
GR	-8.7	4.4	1.9	0.7	0.6	7.6	1.1
AG	-33.7	12.8	8.1	2.0	3.0	25.8	7.9
TG	-17.4	5.5	3.1	1.1	1.2	10.9	6.5
TI	-32.5	9.1	7.9	3.3	8.5	28.9	3.6
VD	-71.7	0.6	29.6	14.6	22.3	67.2	4.5
VS	-14.6	4.8	5.3	1.9	2.4	14.5	0.1
NE	-19.5	9.3	7.3	1.3	1.5	19.4	0.0
GE	-42.2	5.1	10.9	6.8	12.9	35.5	6.7
JU	-8.1	4.2	2.8	0.5	0.7	8.2	-0.1
CH	-595.3	174.4	183.7	60.6	97.4	516.1	79.2

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Il y a financement croisé entre les niveaux de franchise lorsque la contribution de couverture d'un niveau de franchise s'écarte de la contribution moyenne de couverture de toutes les formes d'assurance. Si la contribution de couverture d'un niveau de franchise est inférieure à la contribution moyenne de couverture, celui-ci reçoit un montant des autres niveaux de franchise.

Un montant positif signifie que le niveau de franchise concerné apporte une contribution à l'assurance avec franchise ordinaire. Un montant négatif signifie que le niveau de franchise concerné reçoit un montant des autres niveaux de franchise.

A 6.4 Financement croisé par assuré adulte, en francs ; 1999

Canton	Franchise ordinaire		Franchises à option			Total	Autres formes d'assurance
	230 francs	400 francs	600 francs	1'200 francs	1'500 francs		
	1	2	3	4	5	6	7
ZH	-205	127	457	480	298	253	176
BE	-283	52	480	476	201	172	210
LU	-124	237	417	281	186	251	178
UR	-149	182	362	220	124	209	144
SZ	-150	196	302	309	220	219	362
OW	-164	197	265	316	110	187	242
NW	-162	278	356	274	119	279	162
GL	-131	248	414	374	281	141	203
ZG	-152	133	412	270	247	223	87
FR	-236	84	401	403	249	189	53
SO	-175	118	413	372	192	191	58
BS	-296	154	565	839	616	370	443
BL	-218	75	435	488	383	208	182
SH	-278	129	552	648	473	286	240
AR	-120	184	360	397	205	106	132
AI	-107	198	408	455	115	189	119
SG	-158	195	492	396	298	256	176
GR	-143	293	658	773	283	150	142
AG	-146	153	460	388	243	228	99
TG	-191	210	467	557	247	212	173
TI	-332	108	346	510	269	216	448
VD	-482	4	314	524	441	217	221
VS	-116	69	420	522	395	179	399
NE	-392	175	431	398	159	245	198
GE	-402	52	241	615	525	227	361
JU	-365	212	385	424	210	277	-574
CH	-221	107	397	490	322	243	182

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Il y a un financement croisé entre les niveaux de franchise lorsque la contribution de couverture d'un niveau de franchise s'écarte de la contribution moyenne de couverture de toutes les formes d'assurance. Si la contribution de couverture d'un niveau de franchise est inférieure à la contribution moyenne de couverture, celui-ci reçoit un montant des autres niveaux de franchise.

Un montant positif signifie que le niveau de franchise concerné apporte une contribution à l'assurance avec franchise ordinaire. Un montant négatif signifie que le niveau de franchise concerné reçoit un montant des autres niveaux de franchise.

A 7.1 Chiffres clés pour la franchise ordinaire (230 francs) ; assurés adultes, 1999

Canton	en francs par assuré adulte					Part des assurés par canton
	Primes à recevoir	Prestations payées	Compensation des risques	Contribution de couverture	Financement croisé	
	1	2	3	4	5	6
ZH	2'311	2'733	-214	-208	-205	50.9 %
BE	2'212	2'581	-167	-202	-283	34.9 %
LU	1'717	1'949	-151	-82	-124	66.9 %
UR	1'671	1'965	-214	-79	-149	57.1 %
SZ	1'758	2'002	-184	-61	-150	59.6 %
OW	1'694	1'974	-183	-97	-164	55.4 %
NW	1'611	1'797	-138	-48	-162	62.5 %
GL	1'764	2'084	-143	-177	-131	67.7 %
ZG	1'711	1'915	-94	-110	-152	55.5 %
FR	2'196	2'791	-382	-213	-236	42.2 %
SO	2'054	2'228	-42	-132	-175	47.7 %
BS	3'050	3'752	-311	-390	-296	56.4 %
BL	2'354	2'719	-173	-191	-218	47.5 %
SH	2'034	2'633	-94	-505	-278	46.1 %
AR	1'679	1'982	-126	-177	-120	61.5 %
AI	1'493	1'759	-109	-157	-107	63.5 %
SG	1'787	2'082	-121	-174	-158	58.8 %
GR	1'674	1'920	-105	-141	-143	68.9 %
AG	1'864	2'148	-71	-213	-146	53.8 %
TG	1'978	2'413	-144	-291	-191	54.2 %
TI	2'759	3'431	-473	-199	-332	39.0 %
VD	3'086	3'998	-669	-242	-482	31.1 %
VS	1'846	1'970	-58	-66	-116	57.5 %
NE	2'732	3'505	-562	-211	-392	37.4 %
GE	3'456	4'727	-826	-446	-402	35.0 %
JU	2'558	3'783	-641	-584	-365	41.2 %
Total	2'207	2'645	-235	-203	-221	47.7 %

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Compensation des risques :

Les valeurs positives signifient que les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques ; les valeurs négatives signifient que les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

Contribution de couverture :

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

Financement croisé :

Le financement croisé correspond à la différence pondérée pour chaque assureur entre la contribution de couverture du niveau de franchise considéré et la contribution de couverture de toutes les formes d'assurance.

A 7.2 Chiffres clés pour le niveau de franchise de 400 francs ; assurés adultes, 1999

Canton	en francs par assuré adulte					Part des assurés par canton
	Primes à recevoir	Prestations payées	Compensation des risques	Contribution de couverture	Financement croisé	
	1	2	3	4	5	6
ZH	2'187	1'913	102	172	127	27.0 %
BE	2'155	2'052	-99	202	52	41.7 %
LU	1'614	1'157	193	264	237	21.2 %
UR	1'606	1'157	182	268	182	34.6 %
SZ	1'668	1'213	173	282	196	28.8 %
OW	1'582	1'243	112	227	197	34.0 %
NW	1'507	1'004	100	403	278	26.9 %
GL	1'552	1'369	254	-72	248	23.0 %
ZG	1'612	1'296	93	222	133	29.9 %
FR	2'058	1'805	118	135	84	37.8 %
SO	2'101	2'063	-164	201	118	37.4 %
BS	2'856	2'698	136	22	154	19.3 %
BL	2'166	2'021	35	110	75	29.1 %
SH	2'024	1'965	82	-23	129	25.2 %
AR	1'477	1'403	229	-155	184	16.5 %
AI	1'347	921	353	73	198	14.2 %
SG	1'690	1'390	131	170	195	20.2 %
GR	1'543	1'301	291	-49	293	12.5 %
AG	1'729	1'498	139	92	153	19.5 %
TG	1'750	1'527	274	-51	210	15.6 %
TI	2'642	2'348	11	283	108	33.6 %
VD	2'824	2'501	86	237	4	28.5 %
VS	1'867	1'816	-103	154	69	32.0 %
NE	2'549	2'070	168	311	175	40.1 %
GE	3'095	2'779	262	55	52	32.1 %
JU	2'317	2'236	130	-49	212	36.6 %
Total	2'201	1'968	62	171	107	28.8 %

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Compensation des risques :

Les valeurs positives signifient que les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques ; les valeurs négatives signifient que les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

Contribution de couverture :

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

Financement croisé :

Le financement croisé correspond à la différence pondérée pour chaque assureur entre la contribution de couverture du niveau de franchise considéré et la contribution de couverture de toutes les formes d'assurance.

A 7.3 Chiffres clés pour le niveau de franchise de 600 francs ; assurés adultes, 1999

Canton	en francs par assuré adulte					Part des assurés par canton
	Primes à recevoir	Prestations payées	Compensation des risques	Contribution de couverture	Financement croisé	
	1	2	3	4	5	6
ZH	1'966	1'083	369	515	457	6.8 %
BE	1'894	918	361	615	480	8.6 %
LU	1'444	523	471	449	417	4.2 %
UR	1'440	394	585	461	362	4.6 %
SZ	1'515	699	428	389	302	5.7 %
OW	1'445	556	551	339	265	5.7 %
NW	1'386	535	377	474	356	4.8 %
GL	1'485	694	427	364	414	4.1 %
ZG	1'487	572	400	516	412	6.5 %
FR	1'901	933	503	465	401	11.3 %
SO	1'806	872	423	511	413	6.1 %
BS	2'567	1'741	301	525	565	7.8 %
BL	1'991	1'166	324	501	435	8.7 %
SH	1'748	891	439	417	552	4.2 %
AR	1'385	630	348	408	360	4.0 %
AI	1'275	482	472	322	408	3.3 %
SG	1'515	615	392	508	492	3.4 %
GR	1'433	613	438	383	658	2.9 %
AG	1'582	673	475	434	460	4.1 %
TG	1'653	752	484	416	467	3.9 %
TI	2'291	1'331	457	503	346	9.1 %
VD	2'663	1'822	269	572	314	19.7 %
VS	1'715	909	280	526	420	5.8 %
NE	2'231	865	580	785	431	12.7 %
GE	2'884	2'009	532	343	241	15.0 %
JU	2'125	952	815	358	385	13.3 %
Total	2'150	1'238	396	517	397	8.2 %

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Compensation des risques :

Les valeurs positives signifient que les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques ; les valeurs négatives signifient que les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

Contribution de couverture :

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

Financement croisé :

Le financement croisé correspond à la différence pondérée pour chaque assureur entre la contribution de couverture du niveau de franchise considéré et la contribution de couverture de toutes les formes d'assurance.

A 7.4 Chiffres clés pour le niveau de franchise de 1'200 francs ; assurés adultes, 1999

Canton	en francs par assuré adulte					Part des assurés par canton
	Primes à recevoir	Prestations payées	Compensation des risques	Contribution de couverture	Financement croisé	
	1	2	3	4	5	6
ZH	1'624	707	390	527	480	1.9 %
BE	1'587	560	431	596	476	2.0 %
LU	1'221	496	406	319	281	1.2 %
UR	1'191	214	654	323	220	1.1 %
SZ	1'280	436	449	395	309	1.4 %
OW	1'218	295	603	320	316	1.2 %
NW	1'150	446	343	361	274	1.4 %
GL	1'249	405	475	369	374	1.2 %
ZG	1'216	509	366	341	270	1.9 %
FR	1'596	649	468	479	403	2.8 %
SO	1'487	502	525	461	372	1.5 %
BS	2'156	1'177	214	765	839	2.1 %
BL	1'668	827	306	536	488	2.1 %
SH	1'441	517	420	504	648	1.2 %
AR	1'158	379	340	439	397	1.3 %
AI	1'052	257	369	427	455	1.0 %
SG	1'264	478	374	412	396	1.1 %
GR	1'209	332	384	492	773	0.8 %
AG	1'313	486	476	352	388	1.2 %
TG	1'378	394	438	546	557	1.1 %
TI	1'931	622	640	670	510	2.6 %
VD	2'163	916	495	752	524	5.8 %
VS	1'416	498	311	608	522	1.7 %
NE	1'918	446	699	773	398	2.5 %
GE	2'396	1'147	553	697	615	3.7 %
JU	1'764	584	799	381	424	2.1 %
Total	1'782	724	460	598	490	2.2 %

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Compensation des risques :

Les valeurs positives signifient que les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques ; les valeurs négatives signifient que les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

Contribution de couverture :

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

Financement croisé :

Le financement croisé correspond à la différence pondérée pour chaque assureur entre la contribution de couverture du niveau de franchise considéré et la contribution de couverture de toutes les formes d'assurance.

A 7.5 Chiffres clés pour le niveau de franchise de 1'500 francs ; assurés adultes, 1999

Canton	en francs par assuré adulte					Part des assurés par canton
	Primes à recevoir	Prestations payées	Compensation des risques	Contribution de couverture	Financement croisé	
	1	2	3	4	5	6
ZH	1'394	378	672	344	298	5.0 %
BE	1'327	255	724	348	201	5.2 %
LU	1'031	204	599	228	186	2.9 %
UR	1'024	169	652	203	124	2.3 %
SZ	1'089	310	460	319	220	3.5 %
OW	1'037	270	603	164	110	3.0 %
NW	979	190	570	219	119	3.5 %
GL	1'060	261	549	249	281	2.9 %
ZG	1'041	706	15	321	247	4.7 %
FR	1'369	311	730	328	249	4.4 %
SO	1'280	284	710	285	192	3.6 %
BS	1'814	536	737	540	616	6.9 %
BL	1'407	359	593	454	383	5.3 %
SH	1'278	278	691	310	473	3.8 %
AR	989	246	451	292	205	2.9 %
AI	894	397	450	46	115	2.1 %
SG	1'094	238	548	307	298	2.8 %
GR	1'027	232	660	134	283	2.4 %
AG	1'128	293	630	205	243	2.9 %
TG	1'176	300	628	248	247	3.0 %
TI	1'647	344	876	428	269	12.6 %
VD	1'850	503	647	700	441	10.6 %
VS	1'162	259	418	484	395	2.8 %
NE	1'596	300	801	495	159	7.2 %
GE	2'035	677	758	599	525	8.1 %
JU	1'509	346	990	173	210	6.6 %
Total	1'503	384	687	432	322	5.4 %

Ces tableaux reposent sur les données fournies par 92 des 109 assureurs-maladie reconnus. Celles-ci couvrent 99 % des assurés adultes.

Compensation des risques :

Les valeurs positives signifient que les assureurs-maladie paient une contribution à la compensation des risques ; les valeurs négatives signifient que les assureurs-maladie reçoivent une contribution au titre de la compensation des risques.

Contribution de couverture :

Contribution de couverture = primes - prestations payées - compensation des risques.

Financement croisé :

Le financement croisé correspond à la différence pondérée pour chaque assureur entre la contribution de couverture du niveau de franchise considéré et la contribution de couverture de toutes les formes d'assurance.

Aspects de la sécurité sociale

Sous ce titre, l'Office fédéral des assurances sociales publie des rapports de recherche (signalés en gras) ainsi que d'autres contributions relevant de son champ d'activité. Dans le domaine de la santé publique, les publications suivants sont parues depuis 1998.

Beiträge zur sozialen Sicherheit

In dieser Reihe veröffentlicht das Bundesamt für Sozialversicherung Forschungsberichte (fett gekennzeichnet) sowie weitere Beiträge aus seinem Fachgebiet. Im Bereich Gesundheitswesen sind seit 1998 folgende Publikationen erschienen:

OCFIM: Office fédéral des imprimés
et du matériel, 3003 Berne
fax 031/325 50 58
www.admin.ch/edmz

EDMZ: Eidgenössische Drucksachen-
und Materialzentrale, 3003 Bern
Fax 031/325 50 58
www.admin.ch/edmz

Publications relatives à l'étude des nouvelles formes d'assurance-maladie

Publikationen zur Untersuchung «Neue Formen der Krankenversicherung»

Synthese – Übersicht

Forschungsbericht: Rita Baur, Wolfgang Hunger, Klaus Kämpf, Johannes Stock (Prognos AG): Evaluation neuer Formen der Krankenversicherung. Synthesebericht. Nr. 1/98

EDMZ 318.010.1/98 d

Rapport de recherche: Rita Baur, Wolfgang Hunger, Klaus Kämpf, Johannes Stock (Prognos AG): Rapport de synthèse: Evaluation des nouveaux modèles d'assurance-maladie. No 1/98

OCFIM 318.010.1/98 f

Dossiers techniques – Enquêtes

Materialienberichte – Befragungen

Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Die Wahl der Versicherungsformen. Untersuchungsbericht 1. Nr. 2/98

EDMZ 318.010.2/98 d

Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Bewertung der ambulanten medizinischen Versorgung durch HMO-Versicherte und traditionell Versicherte. Untersuchungsbericht 2. Nr. 3/98

EDMZ 318.010.3/98 d

Forschungsbericht: Rita Baur, Doris Eyett (Prognos AG): Selbstgetragene Gesundheitskosten. Untersuchungsbericht 3. Nr. 4/98

EDMZ 318.010.4/98 d

Forschungsbericht: Rita Baur, Armin Ming, Johannes Stock, Peter Lang (Prognos AG): Struktur, Verfahren und Kosten der HMO-Praxen. Untersuchungsbericht 4. Nr. 5/98

EDMZ 318.010.5/98 d

Forschungsbericht: Johannes Stock, Rita Baur, Peter Lang (Prognos AG); Prof. Dr. Dieter Conen: Hypertonie-Management. Ein Praxisvergleich zwischen traditionellen Praxen und HMOs. Nr. 6/98

EDMZ 318.010.6/98 d

Dossiers techniques – Materialienberichte

Forschungsbericht: Stefan Schütz et al.: Neue Formen der Krankenversicherung: Versicherte, Leistungen, Prämien und Kosten. Ergebnisse der Administrativdatenuntersuchung, 1. Teil. Nr. 7/98

EDMZ 318.010.7/98 d

Forschungsbericht: Herbert Känzig et al.: Neue Formen der Krankenversicherung: Alters- und Kostenverteilungen im Vergleich zu der traditionellen Versicherung. Ergebnisse der Administrativdatenuntersuchung, 2. Teil. Nr. 8/98

EDMZ 318.010.8/98 d

Rapport de recherche: Gabriel Sottas et al.: Données administratives de l'assurance-maladie: Analyse de qualité, statistique élémentaire et base pour les exploitations. No 9/98

OCFIM 318.010.9/98 f

Die Fragebogen der Versichertenbefragung (5 Teile) sind erhältlich bei: Bundesamt für Sozialversicherung, Sektion Statistik, Hr. Herbert Känzig, 3003 Bern (Tel. 031/322 91 48)

- Forschungsbericht:** Spartaco Greppi, Raymond Rossel, Wolfram Strüwe (BFS): Der Einfluss des neuen Krankenversicherungsgesetzes auf die Finanzierung des Gesundheitswesens. Bericht im Rahmen der Wirkungsanalyse KVG. Nr. 15/98
EDMZ 318.010.15/98 d
- Rapport de recherche:** Spartaco Greppi, Raymond Rossel, Wolfram Strüwe (OFS): Les effets de la nouvelle loi sur l'assurance-maladie dans le financement du système de santé. Rapport établi dans le cadre de l'analyse des effets de la LAMal. No 15/98
OCFIM 318.010.15/98 f
- Forschungsbericht:** Dr. Andreas Balthasar; Interface Institut für Politikstudien: Die sozialpolitische Wirksamkeit der Prämienverbilligung in den Kantonen. Nr. 21/98 d
EDMZ 318.010.21/98 d
- Rapport de recherche:** Dr. Andreas Balthasar (Interface Institut d'études politiques): Efficacité sociopolitique de la réduction de primes dans les cantons. No 21/98
OCFIM 318.010.21/98 f
- Forschungsbericht:** Stefan Spycher (BASS): Wirkungsanalyse des Risikoausgleichs in der Krankenversicherung. Nr. 1/99
EDMZ 318.010.1/99 d
- Forschungsbericht:** Kurzfassung von 1/99. Nr. 2/99
EDMZ 318.010.2/99 d
- Rapport de recherche:** Condensé du 1/99. No 2/99
OCFIM 318.010.2/99 f
- Rapport de recherche:** Institut de santé et d'économie ISE en collaboration avec l'Institut du Droit de la Santé IDS: Un carnet de santé en Suisse? Etude d'opportunité. No 3/99
OCFIM 318.010.3/99 f
- Forschungsbericht:** Karin Faisst, Julian Schilling, Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Zürich: Inhaltsanalyse von Anfragen bei PatientInnen- und Versichertenorganisationen. Nr.4/99
OCFIM 318.010.4/99 d
- Forschungsbericht:** Karin Faisst, Julian Schilling, Institut für Sozial- und Präventivmedizin der Universität Zürich: Qualitätssicherung – Bestandesaufnahme. Nr. 10/99
EDMZ 318.010.10/99 d
- Forschungsbericht:** Stefan Spycher (BASS): Reform des Risikoausgleichs in der Krankenversicherung? Studie 2: Empirische Prüfung von Vorschlägen zur Optimierung der heutigen Ausgestaltung. Nr. 3/00
EDMZ 318.010.3/00 d
- Forschungsbericht:** Wilhelmine Stürmer, Daniela Wendland, Ulrike Braun (Prognos AG): Veränderungen im Bereich der Zusatzversicherung aufgrund des KVG. Nr. 4/00
EDMZ 318.010.4/00 d
- Forschungsbericht:** Spartaco Greppi, Heiner Ritzmann, Raymond Rossel, Nicolas Siffert, Bundesamt für Statistik: Analyse der Auswirkungen des KVG auf die Finanzierung des Gesundheitswesens und anderer Systeme der sozialen Sicherheit. Nr. 5/00
EDMZ 318.010.5/00 d
- Rapport de recherche:** Spartaco Greppi, Heiner Ritzmann, Raymond Rossel, Nicolas Siffert, Office fédéral de la Statistique: Analyse des effets de la LAMal dans le financement du système de santé et d'autres régimes de protection sociale. No 5/00
OCFIM 318.010.5/00 f
- Bundesamt für Sozialversicherung (Herausgeber).
Tagungsband der Arbeitstagung des Eidg. Departement des Innern: Massnahmen des KVG zur Kostendämpfung / La LAMal, instrument de maîtrise des coûts / Misura della LAMal per il contenimento dei costi. No 6/00
EDMZ 318.010.6/00 dfi
- Forschungsbericht:** INFRAS: Auswirkungen des KVG im Tarifbereich. Nr. 7/00
EDMZ 318.010.7/00 d

«Statistiques de la sécurité sociale»

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales suisses
Parution : annuelle, dernière édition : 2000
Contenu : recettes, dépenses et bénéficiaires des différentes branches des assurances sociales, comptes globaux des assurances sociales, séries chronologiques
Diffusion : OCFIM, exemplaire unique gratuit
N^{os} de comm. : 318.122.00 f (éd. française)
318.122.00 d (éd. allemande)

AVS et AI

Statistique de l'AVS
Parution : annuelle, dernière édition : 2000
Contenu : bénéficiaires de rentes et sommes versées, dans leurs contextes démographique, économique et juridique. Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.123.00 f (éd. française)
318.123.00 d (éd. allemande)

Statistique des revenus AVS

Parution : bisannuelle, dernière édition : 2000 (année comptable 1997)
Contenu : personnes et revenus soumis à cotisations AVS/AI/APG, selon différents critères
Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.126.97 f (éd. française)
318.126.97 d (éd. allemande)

Statistique des prestations

complémentaires à l'AVS et à l'AI
Parution : annuelle, dernière édition : 2000 (année comptable 1999)
Contenu : bénéficiaires et montants des prestations complémentaires. Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.685.99 f (éd. française)
318.685.99 d (éd. allemande)

Statistique de l'AI

Parution : annuelle, dernière édition : 2000
Contenu : nombre de personnes invalides au bénéfice d'une rente ou d'une allocation pour impotents AI ou AVS, selon différents critères, tels que infirmité, âge, degré d'invalidité ou canton. Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.124.00 f (éd. française)
318.124.00 d (éd. allemande)

Statistique de l'aide et des soins à domicile (Spitex)

Parution : annuelle, dernière édition : 2000 (année comptable 1998). Contenu : offre de prestations, personnel, postes, heures d'engagement, clientèle, recettes et dépenses par canton. Diffusion : OFAS
N^{os} de comm. : 00.039 f (édition française)
00.039 d (édition allemande)

Santé publique

Statistique de l'assurance-maladie

Parution : annuelle, dernière édition : 2000 (année comptable 1999)
Contenu : statistique administrative et statistique de la morbidité des caisses-maladie reconnues par la Confédération; données concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie. Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.916.99 f (éd. française)
318.916.99 d (éd. allemande)

Statistique des franchises à option dans

l'assurance-maladie 1999. Parution : nouvelle
Contenu : effectif des assurés, primes, prestations et compensation des risques selon le niveau de franchise et le canton.
Diffusion : OCFIM
N^{os} de comm. : 318.918.99 f (éd. française)
318.918.99 d (éd. allemande)

Autres publications statistiques

Assurances sociales en général

Statistique des assurances sociales –
Résultats les plus récents
Parution : tous les deux mois dans la revue «Sécurité Sociale» de l'OFAS (en version allemande et française)
Contenu : données actuelles des comptes financiers des assurances sociales
Diffusion : OFAS, abonnement : Fr. 54.–/an
Dépliant «Assurances sociales en Suisse»
Parution : annuelle, dernière édition : 2000
Contenu : comptes d'exploitation AVS, AI, APG, PC; comptes prévoyance professionnelle, assurance-maladie, assurance-accidents (CNA), assurance-chômage et allocations familiales; données statistiques diverses
Diffusion : OCFIM, gratuit
N^o de comm. : 318.001.00 df (éd. bilingue)

OFAS:

Office fédéral des assurances sociales
Section statistique, Effingerstrasse 39
CH-3003 Berne, Fax 031/324 06 87

Publication électronique :

www.ofas.admin.ch/statistik/details/d/index.htm

OCFIM:

Office central fédéral des imprimés
et du matériel, CH-3003 Berne
www.admin.ch/edmoz

La «Statistique des franchises à option» paraît pour la première fois pour l'année 1999. Elle présente par niveau de franchise et canton des données relatives aux effectifs, aux primes, aux prestations et à la compensation des risques.

Les résultats se fondent sur les données de 92 des 109 assureurs-maladie. Ces données couvrent 99% des assurés adultes.